

Rapport d'activité  
**Autorité nationale des jeux**

**20  
22**



# SOMMAIRE

Avant-propos	5
Temps forts 2022	8
Le marché des jeux d'argent en France	10
Le collège de l'ANJ	12
<b>BILAN DU MARCHÉ DES JEUX 2022</b>	<b>15</b>
<b>BILAN D'ACTIVITÉ</b>	<b>21</b>
Accompagner la mise en conformité	22
Informers et protéger les joueurs	39
Lutter contre l'offre illégale	45
Lutter contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	48
La sécurité des offres de jeux	50
Renforcer les actions de contrôle	53
Développer la coopération européenne et internationale	56
Sport et jeux d'argent	60
<b>PERSPECTIVES 2023</b>	<b>67</b>
Améliorer les services aux joueurs et aux opérateurs	68
Autorisation des casinos en ligne : quels impacts d'une éventuelle évolution du cadre légal actuel ?	70
Exploration de nouvelles offres de jeux aux frontières des jeux d'argent	72
Protection des données personnelles et jeux d'argent : vers un référentiel à destination des opérateurs de jeux	75
<b>RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES</b>	<b>77</b>
Ressources humaines	78
Ressources financières	80
Organisation de l'ANJ	82

Isabelle

# FALQUE-PIERROTIN

PRÉSIDENTE  
DE L'ANJ



# AVANT-PROPOS

---

## 2022, UNE ANNÉE DE CONSOLIDATION POUR L'ANJ

Après une année et demie largement consacrée à poser les fondations de **l'ingénierie institutionnelle prévue par la loi Pacte et par l'ordonnance du 2 octobre 2019**, **l'année 2022 s'est caractérisée par la consolidation des nombreux outils mis à la disposition du régulateur** : plans d'action, stratégies promotionnelles, programmes de jeux des opérateurs sous monopole, autorisations de jeux, stratégies promotionnelles, etc. Ces instruments constituent le socle de l'action de l'ANJ et nous conduisent à un dialogue permanent et constructif avec les opérateurs.

Cette consolidation a toutefois dû compter avec le **changement de contexte de croissance économique des jeux d'argent**, notamment le marché des paris sportifs qui a connu une augmentation de 44%, entre 2020 et 2021. Cette dynamique est sous-tendue par des stratégies promotionnelles actives, notamment sur le numérique. A l'occasion de l'Euro de football, organisé en juin 2021, la forte pression publicitaire de la part des opérateurs de paris sportifs est venue questionner le modèle de régulation mis en place depuis 2010, reposant sur le jeu récréatif. L'opinion publique s'est mobilisée pour dénoncer une pression publicitaire excessive du secteur et l'on a pu voir apparaître une sensibilité publique sur les risques de banalisation des jeux d'argent.

C'est dans ce contexte que l'ANJ a décidé d'organiser **une large consultation publique** portant sur les pratiques des opérateurs de jeux d'argent en matière de publicité qui a permis de recueillir de nombreuses contributions de la part des différentes parties prenantes. Un plan

d'actions ambitieux a été initié et mis en œuvre tout au long de l'année 2022 qui était marquée par la tenue de la Coupe du monde de football au Qatar en fin d'année. L'objectif central pour le régulateur était de trouver un bon équilibre entre une meilleure protection des joueurs, notamment les plus vulnérables, ce qui nécessite de restreindre et encadrer les pratiques publicitaires et une certaine liberté du marché.

En complément des « passages obligés » de la régulation, nous avons donc souhaité **compléter le dispositif avec de nouveaux outils de régulation** comme les lignes directrices ou les recommandations. Ces outils apportent des éléments d'interprétation du régulateur sur les contenus des communications commerciales et des bonnes pratiques, non prescriptives, que les opérateurs sont incités à mettre en œuvre afin d'améliorer leurs standards de protection du public en matière de volume de ces communications.

Afin de démontrer leur volonté d'appliquer les recommandations de l'ANJ, l'ensemble des acteurs de l'écosystème – agences publicitaires, professionnels de l'audiovisuel et opérateurs de jeux d'argent et de hasard, ont signé en novembre 2022 **quatre chartes d'engagement pour modérer la pression publicitaire et promouvoir des communications commerciales responsables** en télévision, radio, affichage et digital. Ces signatures sont remarquables à plusieurs titres. D'abord parce qu'elles ont concerné un très grand nombre de parties prenantes et tous les opérateurs de jeux. Ensuite parce qu'elles témoignent d'une réelle prise de

conscience pour « désintensifier » la pression publicitaire du secteur. Enfin, parce qu'elles sont arrivées à temps, le Mondial étant le premier événement d'envergure permettant de tester l'effectivité des engagements pris.

*« La signature des chartes dans un esprit de co-régulation a constitué un signal fort de l'ensemble des acteurs concernés pour promouvoir des publicités responsables ».*

Ce dispositif de régulation a permis, avec les outils dont l'ANJ disposait à droit constant, de contenir la pression publicitaire et les opérateurs ont globalement joué le jeu. Néanmoins, cette pression reste forte et préoccupe le régulateur, dans un contexte où les dernières études montrent une augmentation du jeu excessif. L'ANJ réfléchit donc à des mesures complémentaires qu'elle proposera dans les prochains mois aux pouvoirs publics, pour renforcer l'encadrement de la publicité pour les jeux d'argent.

L'autre changement de contexte auquel l'ANJ a dû s'adapter est celui de **l'apparition de nouvelles offres de jeux intégrant des innovations technologiques** pour la plupart issues du Web3. Ces nouvelles offres qui hybrident le gaming et le gambling et qui « flirtent » avec les frontières des jeux d'argent sont, elles aussi, venues questionner la régulation.

Pour répondre aux doutes sérieux au regard de la législation sur les jeux d'argent que suscitent certaines de ces offres, des aménagements ont dû être envisagés par les promoteurs de ces offres. Cette étape transitoire, constitue un préalable essentiel avant l'adoption d'une solution pérenne qui passera par une adaptation de la législation pour faire entrer ces nouvelles offres Web3 dans le cadre de la régulation opérée par l'ANJ, mais avec des modalités spécifiques. Nous serons très attentifs à ce que le cadre juridique actuel ne soit pas déstabilisé pour permettre finalement à des acteurs de proposer des jeux d'argent et de hasard sans être soumis aux règles propres à ce secteur très régulé.

Une fois les briques de la régulation consolidées et l'accompagnement à la conformité des opérateurs engagé, il est nécessaire pour éprouver la crédibilité de cette régulation d'en mesurer la réalité effective. **Les premiers contrôles** ont donc été initiés et certains d'entre eux ont donné lieu à **des saisines de la commission des sanctions** qui s'est réunie pour la première fois en mars 2023.

Sur le terrain de **la lutte contre l'offre illégale**, nous avons accru notre action en mobilisant notamment le nouveau pouvoir de blocage et de déréférencement administratif des sites illégaux, conféré par la loi Démocratisation du sport de mars 2022. Les ordres administratifs de blocage sont désormais plus rapides et moins coûteux. Pour lutter de manière encore plus efficace et le cas échéant étayer son avis sur des propositions d'évolution du cadre existant, l'ANJ a commandé une étude quantitative et qualitative très complète sur l'état de l'offre illégale. Celle-ci permettra d'avoir une estimation plus fine de la taille du marché et de mieux connaître à la fois les offres et leurs mécaniques ainsi que les pratiques des joueurs. Les résultats sont attendus à l'été 2023.

Enfin, pour la première fois en 2022, plusieurs **campagnes de prévention** ont été menées par des institutions publiques en amont et pendant un événement sportif d'envergure. Ces campagnes ont permis de sensibiliser le grand public aux risques de jeu problématique et excessif avec des tons d'intervention différents. A cet égard, la campagne de l'ANJ « T'as vu, t'as perdu » a été remarquée car elle mobilisait les médias et les codes des parieurs sportifs.



# 2023, LE TEMPS DU BILAN CRITIQUE DE LA RÉGULATION

Aujourd'hui, l'installation de l'ANJ est finalisée mais déjà pointent **des enjeux structurels qui posent des questions fondamentales** auxquelles nous devons réfléchir dans les mois qui viennent.

Avec un Français sur deux qui pratique les jeux d'argent, le jeu est devenu en quelques années une activité banalisée qui concerne tous les âges et toutes les catégories. Grâce aux techniques de sollicitation numérique, le jeu est disponible dans sa poche et presque à toute heure. Cette « industrialisation » transforme pour certains la logique du jeu récréatif en une logique d'investissement financier. Au-delà du simple divertissement, on joue aussi « vraiment » pour gagner de l'argent ou s'enrichir. Cette tendance est évidemment davantage marquée parmi les personnes plus fragiles économiquement, en particulier dans une période où le pouvoir d'achat des Français diminue. C'est aussi le reflet d'une certaine culture numérique nourrie par la popularité d'individus mettant en avant des signes extérieurs de richesse et « d'argent facile ».

*« L'industrialisation du jeu d'argent transforme pour certains la logique du jeu récréatif en une logique d'investissement financier. »*

Le marché des jeux d'argent a enregistré un chiffre d'affaires record en 2022, avec un produit brut des jeux de 12,9 milliards d'euros, soit une augmentation de 20% par rapport à 2021. Les contours du marché se redessinent autour d'un pilier central constitué par les opérateurs sous monopoles (FDJ et PMU) et les casinos, pour lesquels l'environnement s'est normalisé après la crise sanitaire et la réouverture des points de vente. Dans ce contexte,

l'ANJ est attentive à ce que le cadre exigeant s'appliquant à ces monopoles en raison de leur statut spécifique, qui implique notamment que leur politique promotionnelle demeure mesurée et limitée, soit bien respecté. Le marché en ligne se stabilise quant à lui à un niveau élevé après des performances historiques en 2021.

**Les questions de banalisation du jeu et de croissance importante du marché**, notamment des monopoles, sont délicates compte tenu des externalités négatives inhérentes au marché des jeux d'argent en matière d'addiction.

Nous devons prendre en compte ce nouvel environnement pour analyser quelle doit être la bonne réponse du régulateur.

Trois ans après la création de l'ANJ, et en prévision de l'élaboration de notre plan stratégique 2024-2026, il est dès lors indispensable de réaliser **un bilan de la régulation et de ses outils**, pour, le cas échéant, faire des propositions d'évolution aux pouvoirs publics. L'échange avec nos homologues européens peut aussi nourrir cette réflexion sur la vision stratégique car les évolutions du marché ne concernent pas que la France et certaines réponses apportées ailleurs peuvent constituer des pistes intéressantes.

Les équipes de l'ANJ se sont pleinement mobilisées pendant ces trois premières années de création et de consolidation et je tiens à les remercier pour leur engagement. Notre déménagement récent, dans des nouveaux locaux à notre image, signe la fin du processus d'installation de l'ANJ. Les perspectives 2023 s'annoncent à la fois délicates et passionnantes et la communauté ANJ est prête à relever le défi.

# 2023

# TEMPS FORTS 2022

JANVIER



**Examen des plans d'actions  
«Prévention du jeu excessif  
ou pathologique et du jeu des mineurs»**

FÉVRIER



**• Publication de l'étude menée par la  
SEDAP auprès de 5000 jeunes de 15 à 17  
ans, avec l'appui de l'ANJ**

**• Présentation des lignes directrices  
et des recommandations relatives aux  
communications commerciales des opérateurs  
de jeux d'argent**

JUIN



**Lancement d'un groupe de travail sur les  
partenariats sportifs des opérateurs de  
jeux d'argent**

MAI



**Examen des plans d'actions en  
matière de lutte contre la fraude  
et le blanchiment de capitaux des  
opérateurs de jeux d'argent**

SEPTEMBRE



**Nomination de trois nouveaux membres au  
collège de l'Autorité nationale des jeux**

MARS



- Promulgation de la loi visant à démocratiser le sport qui confère à l'ANJ un pouvoir de blocage administratif des sites illégaux de jeux d'argent et de hasard, à la place de la procédure judiciaire précédemment utilisée
- L'ANJ demande à Winamax le retrait de sa publicité « Tout pour la daronne »
- Examen des stratégies promotionnelles des opérateurs avec des approbations sous conditions et une décision de rejet

AVRIL



L'ANJ et la LFP lancent une campagne en direction des parieurs intitulée #PARIERSANSCLASHER

OCTOBRE

**EVALU** jeu

- Lancement de la nouvelle version d'Evalujeu, le site d'évaluation de la pratique de jeu
- Désignation de trois nouveaux membres à la Commission des sanctions de l'ANJ
- Présentation des lignes directrices et recommandations relatives aux gratifications financières

NOVEMBRE

**ANJ** T'AS VU ? T'AS PERDU.

- Signature de 4 chartes d'engagement pour promouvoir des communications commerciales responsables
- Lancement de la campagne de prévention « T'as vu, t'as perdu »
- A la demande de l'ANJ, SORARE s'engage à faire évoluer son offre de jeu

# LE MARCHÉ DES JEUX D'ARGENT EN FRANCE

L'ANJ, une autorité indépendante au périmètre de régulation étendu à l'ensemble du secteur des jeux d'argent :

	Jeux de tirage et grattage	Paris sportifs	Paris hippiques	Jeux de casino et clubs de jeux
En points de vente	La FDJ en monopole	La FDJ en monopole	Le PMU en monopole	Jeux de casinos au titre de sa politique de jeu responsable seulement
En ligne	La FDJ en monopole	Opérateurs agréés et en concurrence	Opérateurs agréés et en concurrence	Opérateurs agréés et en concurrence (Poker)

L'ordonnance du 2 octobre 2019 a réformé le cadre légal des jeux d'argent et de hasard en France et a institué l'ANJ qui s'est mise en place en juin 2020. Cette autorité de régulation est née de la nécessité de mettre en place une régulation des jeux d'argent et de hasard unifiée et cohérente, dotée de pouvoirs renforcés afin d'assurer une meilleure protection des joueurs.

Tous les acteurs, en monopole ou en concurrence sur le marché français, tous les types de jeux autorisés (loteries, paris hippiques, paris sportifs, poker) se trouvent ainsi régulés par une même autorité qui est désormais en charge d'un domaine de régulation très étendu et diversifié.

# CHIFFRES CLÉS EN 2022

# 78%

du secteur est régulé  
par l'ANJ

# 5M

de comptes joueur actif au  
dernier trimestre 2022



# 203

casinos

# 2

opérateurs titulaires de  
droits exclusifs :  
la Française des Jeux  
et le PMU

un produit brut des jeux de

# 12,9

milliards d'euros  
dont

# 2,17

en ligne



# 235

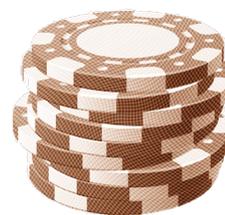
hippodromes

# 17

opérateurs agréés de paris  
sportifs, hippiques ou poker  
en ligne

près d' **1** Français

sur **2** est joueur



# 7

clubs de jeux à Paris

# LE COLLÈGE DE L'AUTORITÉ NATIONALE DES JEUX

L'Autorité nationale des jeux est une autorité administrative indépendante qui a été créée en juin 2020. Le collège de l'ANJ est composé de neuf membres.

Le président du collège est nommé par décret du Président de la République pour un mandat de six ans et exerce sa fonction à temps plein. Il préside le collège, qui se réunit sur sa convocation. Il désigne les membres du collège qui participent aux commissions spécialisées ainsi que leur président. Il choisit le directeur général. Parmi les autres membres du collège, deux sont nommés par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat.

Par ailleurs, six membres sont nommés par décret :

- en alternance, un membre du Conseil d'État puis de la Cour de Cassation, sur proposition du vice-président du Conseil d'État ou du premier président de la Cour de Cassation ;
- cinq membres en raison de leurs compétences.

Leur mandat est irrévocable et non renouvelable. Le collège de l'ANJ délibère en toute indépendance et adopte les décisions relevant des missions de l'Autorité. C'est ainsi, notamment, qu'il délivre des agréments aux opérateurs de jeu en ligne, approuve les stratégies promotionnelles et les plans d'action « prévention du jeu pathologique et excessif et protection des mineurs » et blanchiment des opérateurs, autorise les jeux ou programmes de jeux et saisit la commission des sanctions en cas de manquement de ces derniers à leurs obligations légales et réglementaires.

Pour l'exercice de ses attributions, le collège s'appuie sur trois commissions consultatives permanentes, respectivement compétentes pour la prévention du jeu excessif ou pathologique, pour le contrôle des opérations de jeux et pour la lutte contre le blanchiment des capitaux. Le collège fixe les conditions dans lesquelles les commissions lui apportent son concours.

Le collège de l'ANJ se réunit en principe une fois par mois.

En 2022, le collège s'est réuni 12 fois et a adopté 234 décisions.

## Chantal RUBIN

Administrateur général au Ministère de l'Economie et des Finances (Direction Générale des Entreprises)



## Cécile CHAUSSARD

Maître de conférences en droit public à l'Université de Bourgogne

## Jean-Claude GROSSE

Socio-épidémiologiste

## Alexandre GROSSE

Commissaire du gouvernement

Le commissaire du gouvernement des opérateurs de jeux ou de paris en ligne peut demander une seconde lecture de la décision.

**Charles  
DUDOGNON**

Professeur des Universités, Directeur du Centre de droit et d'Economie du sport (CDES) à Limoges

**Isabelle  
FALQUE-PIERROTIN**

Conseiller d'Etat

**Isabelle  
BORDRY**

Co-fondatrice de Retency

**Rémi LATASTE**

Directeur Général



**Michel  
COSTES**

Épidémiologiste

**Jean-Pierre  
COUTERON**

Psychologue  
clinicien

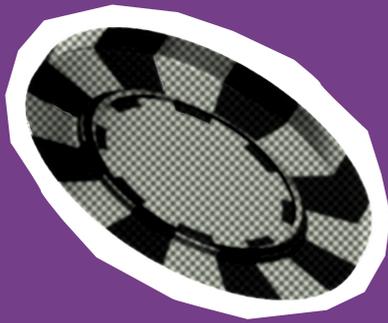
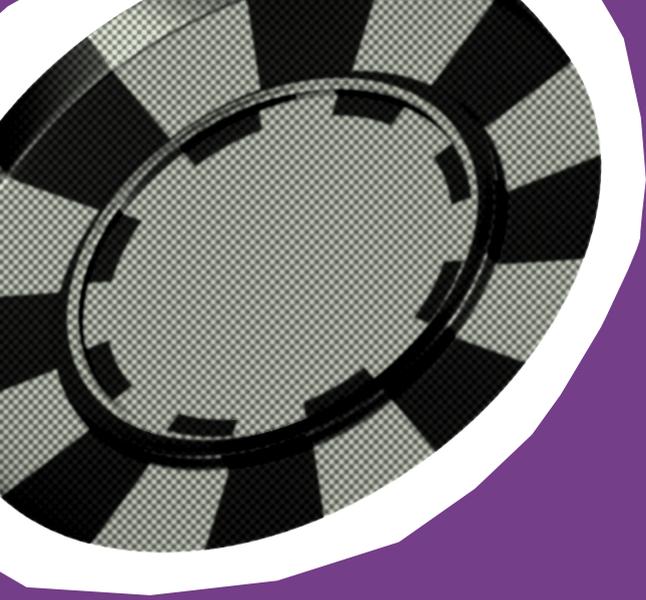
**Thomas  
DE RICOLFIS**

Sous-directeur de la lutte contre la criminalité financière à la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ)

**Marie-Hélène  
MITJAVILE**

Conseiller d'Etat,  
président adjoint de la section des travaux publics

Le Gouvernement assiste avec voix consultative aux séances du Collège. Les points de l'ordre du jour portant sur des décisions relatives aux marchés publics en ligne agréés sont examinés hors sa présence. Il est nommé par arrêté du ministre chargé du budget. Il peut, le cas échéant, intervenir en délibération pour les questions transversales et les questions relatives aux droits exclusifs, notamment les autorisations de jeux.





# BILAN DU MARCHÉ DES JEUX 2022



# UNE ANNÉE RECORD AVEC DES DISPARITÉS IMPORTANTES SELON LES SEGMENTS DE JEUX

L'année 2022 se distingue par un chiffre d'affaires record, avec un PBJ (produit brut des jeux) de 12,9 milliards d'euros, soit une augmentation de 20% par rapport à 2021. Des disparités importantes existent néanmoins selon les différents segments du marché puisque la croissance est principalement portée par les opérateurs titulaires de droits exclusifs (FDJ et PMU) et les casinos, qui disposent de points de vente physiques. Les jeux en ligne semblent quant à eux marquer le pas après plusieurs années de croissance soutenue.

## Une année record pour les opérateurs sous monopoles (FDJ et PMU) et les casinos et clubs de jeux

Avec un produit brut des jeux (PBJ) atteignant 8,2 milliards d'euros, l'activité de jeux d'argent et de hasard proposée par les opérateurs titulaires de droits exclusifs (La Française des Jeux et le Pari Mutuel Urbain pour les paris hippiques en points de vente) constituent le premier pilier du marché français (64% du PBJ). Ces activités affichent un niveau de croissance global remarquable par rapport à l'année passée (+8%), bénéficiant d'un environnement qui s'est normalisé (réouverture de la quasi-totalité des points de vente depuis juin).

Cette croissance est principalement tirée par la vigueur de l'offre de loterie, dont le PBJ s'élève à 5,6 milliards d'euros en 2022<sup>1</sup> (+10,2%) et qui s'appuie sur un niveau de mises dynamique, particulièrement sur le canal digital (+8,7 % par rapport à 2021, ces mises représentent aujourd'hui 12% des mises totales).

L'activité de pari hippique en réseau physique repart à la hausse après des exercices 2020 et 2021 fortement impactés par les effets de la crise sanitaire. Le PBJ de l'activité sous droits exclusifs du PMU a augmenté de près de 10% par rapport à 2021, notamment grâce au retour des parieurs en points de vente lors du premier semestre 2022. Cette reprise a permis une augmentation de 24% du PBJ sur cette période par rapport au 1er semestre de l'année précédente alors que le second semestre affiche un recul de 2% du PBJ (vs S2 2021).

L'activité des casinos connaît une forte croissance en 2022 (+130% de croissance du PBJ en 2022), qui s'explique en très grande partie par la réouverture totale des casinos après deux années d'activité réduite en raison de la pandémie. Le PBJ des casinos s'élève à 2,5 milliards d'euros en 2022, contre 1,08Md€ en 2021 et 2,4Md€ en 2019.

<sup>1</sup> <https://www.groupefdj.com/uploads/files/pressRelease/tres-bons-resultats-2022-confirmation-des-perspectives-2023-dans-la-trajectoire-de-croissance-responsable-du-groupe.pdf>



# Un marché des jeux en ligne qui se stabilise à un niveau élevé après des performances historiques en 2021

Après avoir connu une forte croissance entre 2017 et 2021 (le taux de croissance annuel moyen du PBJ du secteur sur la période s'élève à 18%), la progression du marché des jeux d'argent et de hasard en ligne s'est stabilisée à un niveau similaire à celui de 2021 en 2022, avec un PBJ de 2,18 milliards d'euros (+0,8% de croissance). Le chiffre d'affaires du secteur en ligne se répartit entre le pari sportif (64%) le pari hippique (16%) et le poker en ligne (20%). Le nombre de joueurs uniques atteint 4 millions en 2022, soit une hausse de 6%.



## Paris sportifs en ligne : une croissance modérée malgré un niveau de mises record enregistré pendant la Coupe du Monde

Le PBJ des paris sportifs en ligne s'élève à 1,38 milliards d'euros, ce qui représente un record (+2,5% par rapport à 2021). Les mises ont atteint 8,3 milliards d'euros, qui est également un niveau record pour le segment.

Le pari sportif regroupe 85% des comptes joueurs actifs (CJA) du secteur des jeux en ligne. Le nombre de CJA en paris sportifs a légèrement augmenté pour se stabiliser autour de 4,5 millions. Enfin, le PBJ moyen généré par compte joueur actif est de 312 euros et le nombre de paris moyen par CJA est de 162 (contre 152 en 2021). Ceci peut s'expliquer par le fort attrait de la Coupe du monde 2022, compétition qui comptait 64 matchs et qui a été le support de 597 millions d'euros de mises sur l'année.

Le football reste le sport le plus populaire chez les parieurs avec 56% des mises, suivi du tennis (22% des mises), puis du basket (12% des mises). Ces trois sports représentent 90% des mises.



## Paris hippiques en ligne : des résultats en baisse qui s'expliquent par un retour dans les points de vente

Les mises sur l'offre de courses hippiques en ligne s'élèvent à 1,4 milliards d'euros, en baisse de 9% par rapport à l'année précédente. Le PBJ enregistré par le segment atteint 346 milliards d'euros, en baisse de 8% par rapport à 2021.

Le nombre de CJA est quant à lui constant entre 2021 et 2022 (625 000) et se maintient à un niveau élevé. Cela signifie que, même si les joueurs ont moins misé en montant en 2022, ils sont restés actifs sur leurs comptes en ligne. Malgré un retour en point de vente physique observé, les joueurs conservent une activité en double canal.



## Poker en ligne : le segment en plus forte croissance

Le segment du poker en ligne enregistre la meilleure performance du marché des jeux en ligne en 2022 (en termes de taux de croissance du PBJ) avec un PBJ en croissance de 3% par rapport à 2021 (442M€ en 2022 contre 429 milliards d'euros en 2021).

Le nombre de CJA est lui aussi en croissance de 7% par rapport à 2021 (1,76 millions de CJA en 2022 contre 1,65 millions en 2021).



### Synthèse des données d'activité des jeux en ligne en 2022

		2021	2022	var. 2021/22
<b>Paris sportifs</b>	Nombre de CJA	4 474 000	4 457 000	- 0,4 %
	Mises	7 891 M€	8 307 M€	+ 5,3 %
	Produit brut des jeux	1 355 M€	1 389 M€	+ 2,5 %
<b>Paris hippiques</b>	Nombre de CJA	624 000	625 000	+ 0,2 %
	Mises	1 583 M€	1 439 M€	- 9,1 %
	Produit brut des jeux	375 M€	346 M€	- 7,7 %
<b>Poker</b>	Nombre de CJA	1 663 000	1 763 000	+ 6 %
	Produit brut des jeux	429 M€	442 M€	+ 3 %
<b>Total marché des jeux en ligne</b>	Nombre de CJA	5 435 000	5 213 000	- 4,1 %
	Produit brut des jeux	2 159 M€	2 177 M€	+ 0,8 %

### Synthèse des données d'activité des jeux d'argent en 2022 (total)

PBJ en millions d'euros	2021	2022	var. 2021/22
<b>FDJ</b>	6 003	6 524	+ 9 %
dont jeux de loteries	5 037	5 551	+ 10,2 %
dont paris sportifs (en dur et en ligne)	966	973	+ 0,7 %
<b>PMU (paris hippiques en dur)</b>	1 568	1 721	+ 10 %
<b>Casinos</b>	1 082	2 488	+ 130 %
<b>Clubs de jeux</b>	37	107	+ 189 %
<b>Paris sportifs en ligne</b>	1 355	1 389	+ 2,5 %
<b>Poker en ligne</b>	429	442	+ 3 %
<b>Paris hippiques en ligne</b>	375	346	- 7,7 %
<b>Estimation PBJ total</b>	env. 10 700	env. 12 900	+ 20 %

**12,9** milliards d'€ de PBJ

+20% par rapport à 2021

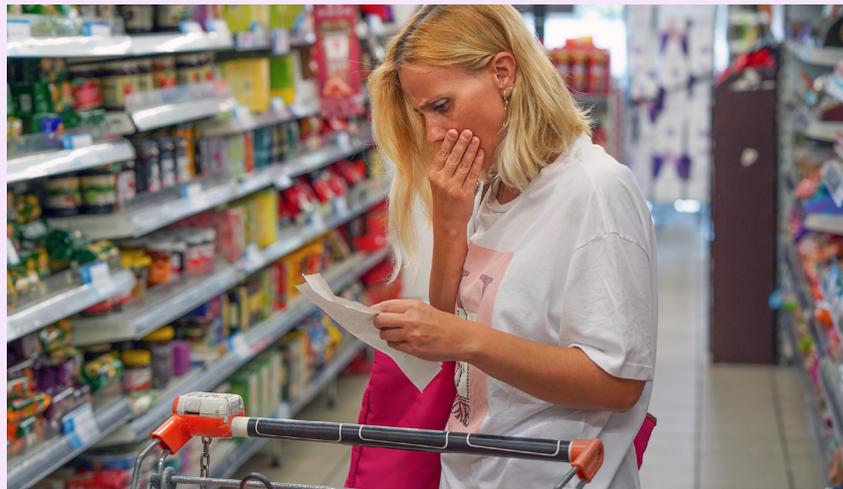
# Coupe du Monde de Football 2022 et paris sportifs

Comme attendu, la Coupe du monde de football a été un temps fort dans l'agenda du pari sportif en 2022, avec des enjeux en ligne qui ont battu des records. Le bilan économique confirme le réel engouement pour le pari sportif qui constitue, pour un grand nombre de parieurs, une pratique indissociable du football.

Ce bilan est toutefois à replacer dans un contexte plus global de ralentissement de la croissance du pari sportif en ligne en 2022. On enregistre en effet en 2022, une croissance de 2,5% du PBJ du segment des paris sportifs en ligne, contre 44% pour l'année 2021 et 7% en 2020, marquée par le Covid. Les mises de la coupe du Monde 2022 représentent 7,2% du total des mises engagées en 2022, contre 10% en 2018. Deux explications à cette baisse du poids des enjeux associés à la Coupe du monde peuvent être avancées : d'une part, le nombre de joueurs qui ont ouvert un compte pendant le Mondial a été plus important en 2018 qu'en 2022. Leur poids dans le total des comptes joueurs ouverts a donc baissé. D'autre part, il semble que les joueurs déjà actifs avant la coupe du monde ont réparti davantage leurs paris tout au long de l'année et les diversifient sur d'autres compétitions de football et sports, comme le basket notamment.

Il est encore trop tôt pour évaluer les effets de la compétition sur les pertes de contrôle et l'addiction. Un projet d'étude ANJ/OFD (Observatoire Français des drogues et des tendances addictives) permettra d'observer ce phénomène sur le moyen et long terme sur les nouveaux joueurs et les joueurs réguliers.

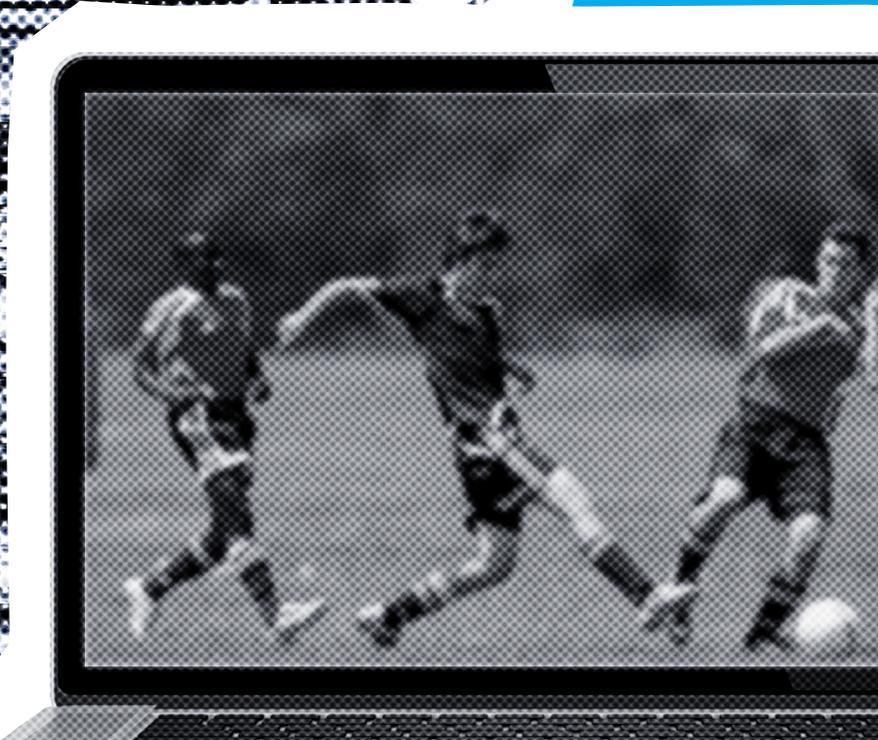
## Les Français et les pratiques de jeux en période d'inflation



Afin de comprendre les pratiques et motivations de jeu des Français dans un contexte d'inflation, l'ANJ a demandé à Toluna Harris Interactive d'interroger un échantillon de joueurs de jeux d'argent issu d'un échantillon représentatif de la population française.

Alors que la France connaît depuis plus d'un an une période d'inflation sur les biens et les services inédite depuis des décennies, 45% des joueurs de jeux d'argent déclarent avoir rencontré des difficultés financières au cours des derniers mois, soit une proportion semblable à celle de la moyenne des Français (44%). Cette situation apparaît plus sensible pour les plus jeunes (55% des 18-24 ans et 58% des 25-34 ans).

- Au cours des derniers mois, 45% des joueurs ont vu leur budget consacré aux jeux d'argent diminuer et 45% l'ont vu se maintenir.
- Pour préserver cette pratique, 18% des joueurs ont rogné sur d'autres postes de dépenses. Cette situation est plus importante chez les jeunes qui sont par ailleurs les plus affectés par des difficultés financières.
- Parmi les raisons qui amènent les joueurs à maintenir ou augmenter leur pratique, c'est bien sûr l'espoir de gains potentiels et l'habitude de jeu qui sont cités en premier.
- Si 61% des joueurs estiment que jouer à des jeux d'argent peut leur permettre de gagner beaucoup d'argent et ainsi de changer de vie, 74% des joueurs estiment que le jeu est un moyen de compléter leurs revenus et d'améliorer leur pouvoir d'achat.
- En ce sens, ce sont les jeux de tirage qui apparaissent comme les plus à même de leur faire gagner de l'argent (66%), devant les jeux de grattage (59%) et les paris sportifs (42%).





# BILAN D'ACTIVITÉ DE L'ANJ

Accompagner la mise en conformité des opérateurs.....	22
Informier et protéger les joueurs.....	39
Lutter contre l'offre illégale .....	45
Lutter contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme .....	48
La sécurité des offres de jeux .....	50
Renforcer les actions de contrôle .....	53
Développer la coopération européenne et internationale .....	56
Sport et jeux d'argent .....	60

# ACCOMPAGNER LA MISE EN CONFORMITÉ DES OPÉRATEURS

## Les rendez-vous de régulation entre l'ANJ et les opérateurs de jeux d'argent et de hasard

### **Demande d'agrément**

**(délivré pour 5 ans et renouvelable) :**

Une société qui souhaite commercialiser des jeux et des paris en ligne (jeux de cercle, paris sportifs et paris hippiques) doit déposer une demande d'agrément par catégorie de jeu ou de pari auprès de l'ANJ. La décision d'octroi ou de refus de l'agrément est prise par le collège.

### **Homologation des logiciels de jeux (permanent) :**

L'homologation logicielle est un préalable à la mise en exploitation de tout logiciel de jeux et de paris, visant notamment à répondre à l'objectif d'intégrité, de fiabilité et de transparence des opérations de jeu.

### **Certifications (unique et annuel) :**

Les opérateurs doivent se soumettre à diverses certifications : une première certification, unique, portant sur le support matériel d'archivage doit être réalisée une seule fois, dans un délai de six mois à compter de la mise en fonctionnement de ce support. Une certification annuelle récurrente porte sur le respect de l'ensemble des obligations techniques déterminées par l'ANJ en matière d'intégrité des opérations de jeu et de sécurité des systèmes d'information.

### **Plans d'actions en matière de prévention du jeu excessif ou pathologique et du jeu des mineurs (annuel) :**

Les opérateurs doivent soumettre chaque année à l'ANJ leur plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu.

### **Plans d'actions en matière de lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux (annuel) :**

Les opérateurs doivent soumettre chaque année à l'approbation de l'ANJ leur plan d'actions en matière de lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

### **Stratégies promotionnelles (annuel) :**

Les opérateurs doivent soumettre chaque année à l'approbation de l'ANJ leur stratégie promotionnelle. Celle-ci l'examine au regard des objectifs de la politique de l'Etat en matière de prévention du jeu excessif ou pathologique et de protection des mineurs.

### **Programme des jeux (annuel) :**

Les opérateurs de jeux sous droits exclusifs doivent soumettre pour approbation chaque année à l'ANJ leur programme de jeux. Il permet à l'ANJ d'avoir une vision globale sur les orientations stratégiques de l'opérateur.

### **Autorisations de jeux :**

Les opérateurs doivent obtenir l'autorisation de l'ANJ préalablement à la commercialisation de chaque jeu qu'ils souhaitent exploiter.

Opérateurs agréés en ligne

Opérateurs sous droits exclusifs

Opérateurs agréés en ligne et opérateurs sous droits exclusifs

Tous les opérateurs, casinos, clubs de jeux et hippodromes

## Délivrer des agréments

La délivrance de l'agrément est le premier outil de la chaîne de régulation des opérateurs de jeux en ligne. Elle permet de s'assurer que les opérateurs le sollicitant présentent des garanties suffisantes pour entrer sur le marché français et faire face à l'ensemble de leurs obligations, notamment en termes de solidité financière et économique, de robustesse technique et d'organisation matérielle et humaine.

### La délivrance des agréments est strictement encadrée

En application du II de l'article 34 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, l'ANJ est compétente pour délivrer les agréments permettant aux opérateurs de jeux ou de paris en ligne d'offrir une offre de service légale en France.

Les agréments sont délivrés pour une durée de 5 ans renouvelable et sont incessibles. Ils ne peuvent porter que sur 3 catégories de jeux : paris sportifs en ligne, paris hippiques en ligne et jeux de cercle en ligne (poker), les jeux de casinos en ligne demeurant strictement interdits en France. Un agrément doit être obtenu pour chaque catégorie de jeu exploitée, les opérateurs pouvant ainsi en détenir un, deux ou trois en fonction de l'étendue de leur activité.

En application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée, il revient à l'ANJ de déterminer, à l'occasion de l'examen d'un dossier de demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément, s'il existe des motifs de refus tirés de l'incapacité technique, économique ou financière du demandeur de faire face durablement aux obligations attachées à son activité ou de la sauvegarde de l'ordre public, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, des nécessités de la sécurité publique ou de la lutte contre le jeu excessif ou pathologique. Le cas échéant, le refus peut également être motivé par la circonstance

que l'opérateur (ou l'un de ses dirigeants ou mandataires sociaux) a été sanctionné par la commission des sanctions de l'ANJ ou la commission nationale des sanctions ou a fait l'objet d'une condamnation pénale définitive relevant des catégories énumérées à l'article 12 du décret n° 2010-482 du 12 mai 2010 modifié fixant les conditions de délivrance des agréments d'opérateur de jeux en ligne (blanchiment, escroquerie, corruption, abus de bien social, fraude fiscale...).

En droit, ces motifs sont les mêmes qu'il s'agisse de justifier un refus d'agrément ou un refus de renouvellement d'agrément. Toutefois, un opérateur déjà agréé ne se trouve pas, de fait, dans la même situation qu'un nouvel opérateur, ce que reflète d'ailleurs l'allègement de son dossier de demande.

#### Principaux critères de délivrance des agréments :

- siège social au sein de l'Union européenne
- absence de condamnation pénale des dirigeants
- protection des avoirs des joueurs
- adaptation des moyens humains et matériels au volume d'activité projeté
- solidité financière et cohérence du plan d'affaires
- respect des exigences en matière de prévention du jeu excessif, de protection des mineurs et de lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux
- robustesse technique

### Délivré pour une durée de 5 ans, l'agrément peut être remis en cause si l'opérateur ne remplit plus les conditions mises à son octroi ou en cas de manquement grave

Pour un nouvel entrant sur le marché, l'obtention de l'agrément est hautement stratégique. Elle ne constitue pourtant que la première étape de sa régulation, qui sera marquée par de nombreuses autres échéances, telles que l'approbation de ses différents plans annuels (stratégie promotionnelle, plan annuel de lutte contre la fraude et le blanchiment, plan annuel de lutte contre le jeu excessif ou pathologique...) ou encore ses obligations périodiques de supervision ou de certification annuelle, dans une perspective continue d'accompagnement à la conformité.

En outre, l'agrément peut être remis en cause pendant sa durée de validité de 5 ans :

- soit par le collège de l'ANJ, qui dispose d'un pouvoir

d'abrogation d'office si l'opérateur ne remplit plus les conditions ou les engagements auxquels étaient subordonnés son agrément ou une autorisation ultérieure, ou s'il n'en a pas fait usage dans un délai de douze mois ou lorsqu'il n'exerce plus son activité depuis au moins six mois ;

- soit par la commission des sanctions, au terme d'une procédure de sanction, en cas de manquement grave à ses obligations.

Enfin, toute modification apportée aux informations fournies lors de la demande d'agrément doit être communiquée à l'Autorité nationale des jeux dans un délai d'un mois.

## L'année 2022 est essentiellement marquée par l'octroi d'un agrément de poker en ligne à la société LA FRANÇAISE DES JEUX et la réorganisation de l'activité française du groupe BETCONSTRUCT et le rachat de l'opérateur SPORTNCO GAMING SAS (marque « France Pari »)

Titulaire de droits exclusifs sur l'offre de loterie et de paris sportifs en réseau physique de distribution, la société LA FRANÇAISE DES JEUX a obtenu, le 20 octobre 2022, un agrément de poker en ligne qui lui permet de renforcer sa présence sur le marché français des jeux en ligne ouverts à la concurrence, en complément de son agrément de paris sportifs en ligne qu'elle détient depuis 2010. L'annonce, en septembre 2022, de son projet de rachat de l'opérateur de paris hippiques en ligne ZETURF s'inscrit dans cette stratégie. Le collègue de l'ANJ a par ailleurs, en application des dispositions du II de l'article 14 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée, par une décision du même jour, autorisé l'opérateur à partager ses liquidités de poker à l'échelle européenne (Espagne et Portugal pour le moment, dans le cadre de la convention de coopération signée avec les autorités de régulation de ces pays en application du XI de l'article 34 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée)<sup>1</sup>. Cette autorisation permet à l'Autorité de s'assurer que l'opérateur a pris les mesures utiles pour que l'exploitation de ses tables de poker ainsi mutualisées sur le plan européen ne le placera pas en situation de manquement à ses obligations, notamment celles relatives à la lutte contre la fraude et le blanchiment. Concrètement, cela signifie que les joueurs passant par sa plateforme pourront être confrontés à des joueurs espagnols ou portugais.

L'année 2022 a également été marquée par la réorganisation de l'activité française du groupe BETCONSTRUCT, surtout connu pour son activité de pourvoyeur de plates-formes de jeux en B to B dans le monde. Le groupe BETCONSTRUCT détenait, depuis 2017, un agrément de paris sportifs en France à travers sa filiale maltaise VIVARO LIMITED, qui proposait son activité sous sa propre marque « Vbet », mais également, dans le cadre d'un partenariat avec les groupes de casinotiers Partouche et Lucien Barrière, sous les marques « PartoucheSport » et « BarrièreBet ». Le groupe BETCONSTRUCT a fait le choix de réorganiser son activité à travers la création de trois nouvelles filiales, toutes trois situées en France – les sociétés VBET FRANCE, BCFR1 et BCFR2 – qui ont chacune obtenu un agrément de paris sportifs en ligne le 7 juillet 2022. Ces trois nouveaux opérateurs reprennent l'offre de jeu déjà connue des services de l'ANJ jusqu'à présent exploitée dans le cadre de l'agrément de VIVARO LIMITED, la société VBET

FRANCE reprenant la marque « Vbet », la société BCFR1 la marque « partouchesports » et la société BCFR2 la marque « barrierebet ». L'agrément VIVARO LIMITED est quant à lui arrivé à échéance en septembre 2022.

L'année 2022 est aussi marquée par le rachat du capital de l'opérateur SPORTNCO GAMING SAS (anciennement dénommé FRANCE PARI SAS) par le groupe suédois GAMING INNOVATION GROUP (GIG) dont le cœur de métier est la conception de plateformes de jeux B to B pour les opérateurs de jeux en ligne réglementés. A cette occasion, l'ANJ s'est assurée que ce changement de contrôle n'était pas de nature à remettre en cause la capacité de l'opérateur à faire face à ses obligations, notamment sur le plan de sa capacité économique et financière, étant précisé que l'opérateur poursuit son activité de jeux en ligne dans les mêmes conditions que jusqu'alors (même plate-forme technique, même offre de jeu, même marque...). On peut signaler que l'opération de rachat entraine dans le champ de l'article L.151-3 du code monétaire et financier qui soumet à une procédure d'autorisation préalable du ministre chargé de l'économie les investissements étrangers dans une activité en France relevant de secteurs sensibles dont font partie les activités relatives aux jeux d'argent an application du 9° de l'article R. 151-3 de ce code.

Enfin, l'opérateur JOABET (anciennement dénommé JOAONLINE) a sollicité l'abrogation de son agrément de paris hippiques en ligne avant l'arrivée de son terme. Après avoir renoncé en 2015 à son activité de jeux de cercle en ligne, cet opérateur présent sur le marché depuis 2010 sur les 3 segments, abandonne ainsi son activité de paris hippiques en ligne pour ne conserver que son activité de paris sportifs en ligne.

<sup>1</sup> En l'état, l'Autorité n'a conclu qu'avec ses homologues espagnols et portugais l'accord préalable à l'ouverture de tables partagées de poker prévu par ces dispositions.

Le marché des jeux en ligne compte, en 2022 :

**17** opérateurs agréés  
et **30** agréments.



17 agréments en paris sportifs (+3 par rapport à 2021<sup>2</sup>)



6 agréments en paris hippiques (-1 par rapport à 2021<sup>3</sup>)



7 agréments en poker (+1 par rapport à 2021<sup>4</sup>)

#### 7 opérateurs disposent d'un seul agrément :

- Feeling Publishing (paris sportifs)
- GM Gaming Limited (paris sportifs)
- Netbet FR SAS (paris sportifs)
- Joaonline (paris sportifs)
- Vbet France (paris sportifs)
- BCFR1 (paris sportifs)
- BCFR2 (paris sportifs)

#### 7 opérateurs disposent de deux agréments :

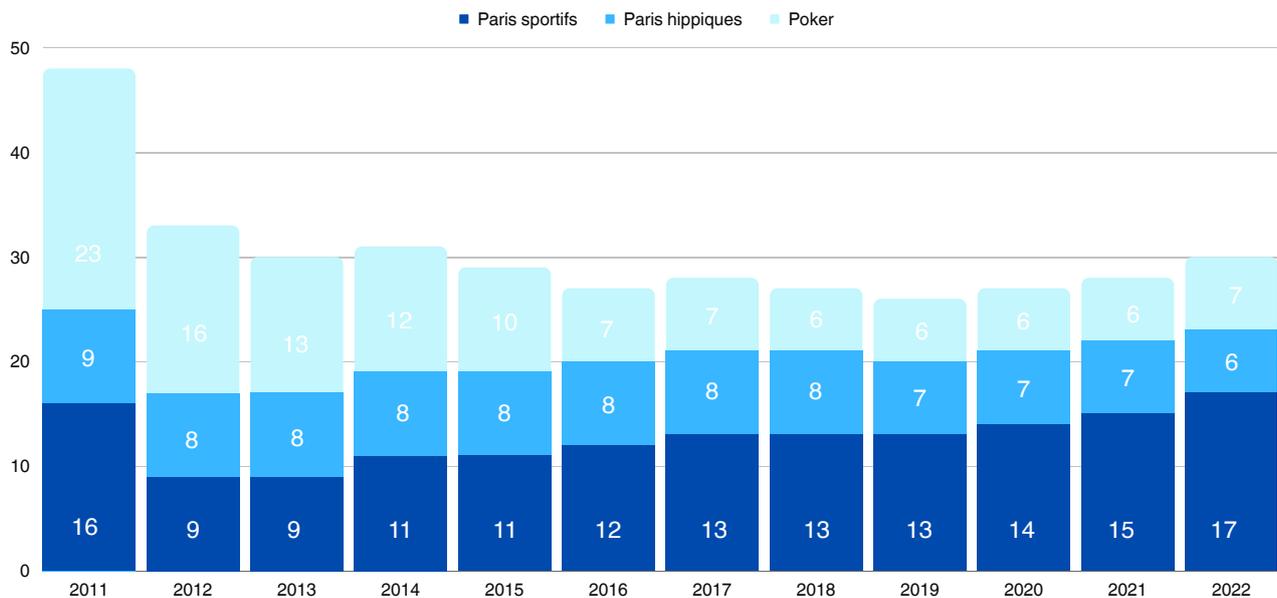
- B.E.S SAS (paris sportifs/jeux de cercle)
- Sportnco Gaming SAS (paris sportifs/paris hippiques)
- Genybet (paris sportifs/paris hippiques)
- Reel Malta Limited (paris sportifs/jeux de cercle)
- Winamax (paris sportifs/jeux de cercle)
- Zeturf France Limited (paris sportifs/paris hippiques)
- La Française des Jeux (paris sportifs/jeux de cercle)

#### 3 opérateurs disposent des trois agréments :

- Betcltic Enterprises Limited (paris sportifs/paris hippiques/jeux de cercle)
- Pari Mutuel Urbain (paris sportifs/paris hippiques/jeux de cercle)
- SPS Betting France Limited (paris sportifs/paris hippiques/jeux de cercle)

Tous les opérateurs agréés détiennent un agrément de paris sportifs en ligne, pour certains en sus de leur agrément de paris hippiques ou de jeux de cercle en ligne.

### Évolution du nombre d'agréments par activité



<sup>2</sup> Il s'agit des 3 agréments de paris sportifs en ligne délivrés le 7 juillet 2022 aux 3 nouvelles filiales du groupe BETCONSTRUCT, à savoir : VBET FRANCE, BCFR1 et BCFR 2, étant précisé que l'agrément de paris sportifs en ligne détenu par VIVARO LIMITED depuis 2017 est quant à lui arrivé à échéance le 14 septembre 2022.

<sup>3</sup> Il s'agit de l'agrément de paris hippiques en ligne de JOABET, abrogé à la demande de l'opérateur le 16 décembre 2021.

<sup>4</sup> Il s'agit de l'agrément de jeux de cercle en ligne octroyé à la société LA FRANCAISE DES JEUX le 20 octobre 2022.

# Autoriser l'offre de jeux

La Française Des Jeux (FDJ) et le PMU bénéficient de droits exclusifs pour commercialiser une offre de jeu en point de vente<sup>1</sup>. Elle fait l'objet d'un encadrement très strict : leur programme annuel de jeux est soumis pour approbation à l'ANJ et leurs jeux doivent faire l'objet d'une autorisation préalable avant toute mise en vente.

Entre 2021 et 2022, l'ANJ a examiné 145 demandes d'autorisation de commercialisation de jeux, dont 71 en 2022, pour environ 80 jeux proposés en réseau physique ou en ligne.

Pendant cette période, l'Autorité a non seulement examiné les nouveaux jeux, mais également l'ensemble des jeux déjà commercialisés, afin d'évaluer leur conformité au nouveau cadre de régulation établi par l'ordonnance de 2019. 58 jeux ont été ré-autorisés dans ce cadre, dont les jeux phares Loto, EuroMillions ou encore Astro, représentant un total 4,7 milliards d'euros de PBJ (78% du produit brut des jeux de la FDJ en 2021).

## L'action de l'ANJ dans les cas de jeux problématiques

L'ANJ a recours à plusieurs leviers dans ses décisions, pour une action graduée et proportionnée aux risques des jeux concernés :

- Refuser l'autorisation d'un jeu ;
- Plafonner le nombre de jeux exploités dans une gamme ;
- Demander des évolutions des paramètres d'un jeu ;
- Encadrer la politique promotionnelle du jeu ;
- Demander une surveillance ou une évaluation du jeu, si elle ne dispose pas d'éléments suffisants pour juger des risques.

L'ANJ s'efforce de privilégier une logique de résultat, en focalisant ses décisions sur l'objectif à atteindre (ex : diminuer la part du chiffre d'affaires générée par les joueurs problématiques) plutôt que sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ce résultat. Cette approche permet de responsabiliser la FDJ et d'éviter toute ingérence opérationnelle. L'ANJ assortit néanmoins ses décisions de suggestions sur les moyens qu'elle envisage, ce qui permet d'accompagner la mise en conformité de la FDJ en l'orientant vers le type de mesures qu'elle jugerait acceptables.

## Les points d'attention particuliers sur les jeux de la FDJ

### Axe 1 : encadrer l'exploitation des jeux les plus risqués en termes de jeu excessif

- **Jeux à tirages successifs (ex : Amigo, Bingo Live)**
  - o Les jeux à tirages successifs sont propices au jeu excessif, notamment par leur fréquence de tirages (toutes les quelques minutes pour Amigo et Bingo Live) ;
  - o L'ANJ a décidé de geler le nombre de jeux exploités dans cette gamme, ce qui a eu pour conséquence l'abandon du nouveau jeu « Jeudi Magique » que souhaitait lancer la FDJ en 2022 ;
  - o L'ANJ a également demandé à la FDJ de modifier en profondeur les jeux « Amigo » et « Bingo Live », dont les indicateurs de jeu excessif étaient inquiétants :
    - x Une nouvelle version du jeu « Amigo » devra être commercialisée en 2023 avec des ruptures de jeu (pauses régulières ou espacement de la fréquence des tirages), ainsi qu'un abaissement de la mise maximale et une évolution de la formule d'abonnement. L'ANJ a également refusé la commercialisation d'une version digitale du jeu, tant que ses

risques n'étaient pas sous contrôle ;  
x « Bingo Live » a déjà subi certaines modifications (suspension de certaines formules de jeu, limitation des offres proposées la nuit, limitation de la mise maximale...), qui ont été jugées pertinentes mais insuffisantes par l'ANJ au regard des évaluations réalisées par la FDJ. Cette dernière devra renforcer les mesures permettant de diminuer la part du chiffre d'affaires issue des joueurs à risque de jeu excessif en 2023.

- **Jeux de grattage à 5€ et plus (ex : Cash, Jackpot) :**
  - o Les jeux à 5€ et plus présentent des risques spécifiques de jeu excessif liés notamment à leur prix, qui implique un sacrifice financier plus important, et aux gains qu'ils proposent, qui sont plus attractifs que des jeux dont la mise est inférieure ;
  - o L'ANJ a limité le nombre de jeux à 5€ pouvant être commercialisés et demandé un meilleur équilibre entre les jeux à moins de 5€ et les jeux à 5€ et plus ;

<sup>1</sup> La FDJ détient des droits exclusifs pour commercialiser une offre de loterie, en réseau physique et en ligne ainsi que des paris sportifs en point de vente. Le PMU bénéficie de droits exclusifs pour promouvoir son offre de pari hippique en réseau physique.

- o L'ANJ a également encadré strictement certains jeux à 5€ et plus : « Méga Mots Croisés » (demande d'évolution du jeu), « Mission Patrimoine » (limitation de la durée d'exploitation à 3 mois), « X50 » (refus de la demande d'autorisation).

## Axe 2 : encadrer la promotion des jeux

### • Ne pas laisser penser que le jeu participe à la réussite sociale ou permet de gagner sa vie :

- o L'ANJ a basé ses décisions sur les textes réglementaires qui encadrent la publicité ainsi que sur les lignes directrices de l'ANJ en la matière ;
- o Le jeu « Objectif Villa » a du changer de nom et de visuels afin de ne pas faire miroiter le gain d'une villa, qui peut être perçu comme un symbole de réussite sociale. De même, la FDJ a du changer la promotion et les tickets du jeu « Keno », qui permet de gagner son gain sous forme de rente versée tous les ans, afin de ne pas laisser penser que le jeu peut se substituer à un salaire.

### • Ne pas inciter à jouer en mettant en avant le lien entre le jeu et le financement de causes d'intérêt général :

- o L'ANJ a basé ses décisions sur la jurisprudence de la CJUE<sup>2</sup>, qui indique que la publicité du monopole ne doit pas « viser à encourager la propension naturelle au jeu des consommateurs en stimulant leur participation active à celui-ci,

notamment en banalisant le jeu ou en donnant une image positive liée au fait que les recettes récoltées sont affectées à des activités d'intérêt général » ;

- o Pour le jeu « Mission Patrimoine », dont une partie des mises contribue à financer la restauration du patrimoine français, l'ANJ a demandé à la FDJ de revoir le contenu des publicités, en supprimant tout lien direct entre le fait de jouer et le financement du patrimoine (ex : suppression de la mention « Aidez à restaurer le patrimoine français ») et en limitant la pression publicitaire (ex : ne pas avoir recours à des animations en centre commercial, pas plus de 3 expositions publicitaires par semaine et par support média) ;
- o Plus généralement, l'ANJ a interdit à la FDJ de proposer des jeux directement articulés autour de la promotion de l'intérêt général.

### • Ne pas inciter au jeu des mineurs

- o L'ANJ a demandé à revoir le nom et les visuels du jeu « 24 jours en or », qui exploitait la thématique du calendrier de l'avent, afin de ne pas attirer les mineurs ;
- o L'ANJ a limité la promotion du jeu « Monopoly », qui fait référence à un jeu de société à caractère familial, aux médias qui ne visent que les publics déjà intéressés par le jeu (site Internet de la FDJ et emails envoyés aux joueurs).

<sup>2</sup>La jurisprudence La Cour de justice de l'Union Européenne considère que « la publicité éventuellement mise en œuvre par le titulaire d'un monopole public doit demeurer mesurée et strictement limitée à ce qui est nécessaire pour canaliser ainsi les consommateurs vers les réseaux de jeu contrôlés. Une telle publicité ne saurait, en revanche, viser à encourager la propension naturelle au jeu des consommateurs en stimulant leur participation active à celui-ci, notamment en banalisant le jeu ou en donnant une image positive liée au fait que les recettes récoltées sont affectées à des activités d'intérêt général ou encore en augmentant la force attractive du jeu au moyen de messages publicitaires accrocheurs faisant miroiter d'importants gains. »



## L'examen des programmes des jeux de la FDJ et du PMU

L'ANJ a par ailleurs examiné le programme des jeux de la FDJ au titre de l'année 2023, marqué par la volonté de l'opérateur d'élargir son bassin de joueurs en dynamisant son offre de loterie sous droits exclusifs, notamment en ligne, d'animer ses gammes avec le lancement de nouveaux jeux et de déployer une stratégie marketing ambitieuse.

En réponse à cette politique expansionniste, l'ANJ a rappelé à la FDJ que son statut d'opérateur sous droits exclusifs doit le conduire à démontrer, au sein du programmes des jeux, que ses ambitions répondent à l'obligation légale qui lui est faite de canaliser la demande de jeu vers le circuit contrôlé par les pouvoirs publics. La FDJ doit donc développer une offre commerciale dans le respect de ce cadre très strict, avec un souci de prévention du jeu excessif ou pathologique, de protection des mineurs et de lutte contre les activités frauduleuses ou de blanchiment de capitaux. Elle n'a donc pas la possibilité de promouvoir une politique commerciale présentant un caractère expansionniste marqué et doit justifier l'évolution de son offre par la contribution qu'elle apporte à la canalisation de la demande dans le circuit légal.

**Dans sa décision du 7 juillet 2022, l'ANJ a par conséquent décidé d'approuver le programme des jeux de la FDJ dans le respect de conditions très strictes :**

- aucun lancement de jeu à tirage successifs supplémentaire en 2023, à l'exception du jeu « Mise à feu » ;
- refus d'autoriser la version numérique d'« Amigo », en raison d'un risque trop élevé de jeu excessif ;
- gel du nombre de jeux de grattage commercialisés avec une mise à 5€ et plus, en point de vente comme en ligne et un nombre de nouveau jeu limité à 3 ;
- production d'un bilan d'exploitation un an après le lancement du jeu « Eurodreams », en raison du nombre de tirage supplémentaires prévus et de ses impacts attendus sur l'élargissement du bassin de joueurs ;
- interdiction de commercialiser un nouveau jeu faisant la promotion directe d'une œuvre d'intérêt général, à l'exception du jeu « Mission patrimoine » ;
- s'agissant de l'offre en ligne, limitation de la part du produit brut des jeux généré par les joueurs pathologiques, sur tous les segments d'offre et tous les jeux, en particulier sur les jeux à tirages successifs, les jeux de grattage en ligne à 5€ et plus les Exclu Web ;
- gel du nombre de jeux à 3€ et plus commercialisés exclusivement en ligne en 2023 et évaluation de l'impact de l'évolution de l'offre Exclu Web sur le jeu excessif et la canalisation de la demande vers les circuits contrôlés.

L'ANJ s'est également prononcée, en novembre 2022, sur la conformité au cadre de régulation du programme des jeux du PMU. L'Autorité a noté que celui-ci traduisait la volonté globale de l'opérateur de mener une politique d'expansion contrôlée de son offre de pari hippique en point de vente, conformément au cadre de régulation. Elle a en outre noté que le PMU avait engagé une étude ELPHI, dont les conclusions ne sont cependant pas attendues avant 2024, pour documenter le profil et les pratiques des parieurs hippiques en France. Le segment exploité par le PMU est en effet marqué par une intensification du jeu, alors qu'il présente déjà, selon une étude de l'Observatoire des jeux en 2019, le taux de prévalence du jeu problématique le plus élevé du marché français des jeux d'argent. Enfin, l'ANJ a fait part au groupement d'intérêt économique des axes de progrès qui restent à mettre en œuvre pour améliorer la transparence et l'intégrité des activités des grands parieurs internationaux.

**Dans sa décision du 17 novembre 2022, l'ANJ a approuvé le programme des jeux du PMU dans le respect de conditions suivantes :**

- fournir à l'ANJ, au plus tard le 30 septembre 2023, les premiers résultats de l'étude ELPHI sur les profils et pratiques des parieurs sportifs en France, afin d'évaluer la part de joueurs excessifs et pathologiques dans la clientèle de l'opérateur ;
- mesurer précisément l'impact des grands parieurs internationaux sur les rapports et l'espérance de gain des parieurs français afin de proposer à l'ANJ, d'ici le 30 septembre 2022, des mesures d'encadrement renforcées d'une part et des actions visant à garantir l'intégrité, la fiabilité et la transparence des opérations de jeu, conformément à l'art. L. 320-2 du code de la sécurité intérieure ;
- veiller, grâce à un dispositif de surveillance et d'évaluation adaptés, à ce que les actions visant à fidéliser la clientèle du PMU n'engendrent pas une intensification du jeu.

# Prévenir le jeu excessif ou pathologique et protéger les mineurs

## L'approbation des plans d'actions des opérateurs

Depuis l'ordonnance du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, qui vise à renforcer le niveau de protection des joueurs, les opérateurs de jeux d'argent doivent soumettre chaque année à l'approbation de l'ANJ leur plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs. Cette obligation est l'occasion d'un dialogue régulier entre le régulateur et les opérateurs et de formulation par l'ANJ de prescriptions. Ces plans d'action doivent être élaborés dans le respect du cadre de référence « Prévention du jeu excessif et pathologique et protection des mineurs » élaboré par l'ANJ et adopté par arrêté par le ministre de la Santé en avril 2021. Le cadre de référence rassemble le corpus des dispositions légales existantes et propose un mode d'emploi opérationnel pour accompagner les opérateurs dans la mise en œuvre opérationnelle de leurs obligations. Il constitue un outil central de mise en conformité permettant de garantir un niveau élevé de protection des joueurs.

Le jeu excessif et le jeu des mineurs constituent un des risques les plus prégnants qui affecte le marché des jeux d'argent en France.

- L'Observatoire des Jeux avait estimé en 2020 à 1,4 million les joueurs à risque, dont près de 400 000 de niveau pathologique.<sup>1</sup>
- Malgré l'interdiction légale, la pratique de jeu des mineurs est une réalité. Selon la dernière étude « EnCLASS » 2021 de l'OFDT<sup>2</sup>, 1 collégien de 3ème sur 4 a déclaré avoir déjà joué à un jeu d'argent ou de hasard dans l'année. L'étude ENJEU-Mineurs<sup>3</sup> menée par la SEDAP révèle que, en 2021, plus d'un tiers des jeunes mineurs interrogés sont joueurs (34,8 %).
- La part du (PBJ) Produit Brut des Jeux attribuable aux joueurs problématiques représentait 38,3% en 2019 dont 20,7% pour les joueurs excessifs.

### Les plans d'action des opérateurs agréés et sous droits exclusifs

Lors de l'examen des plans d'action en 2022, l'ANJ a souhaité que les opérateurs approfondissent leurs efforts sur deux enjeux principaux : la protection des mineurs et l'identification et l'accompagnement des joueurs excessifs.

#### Et ceci, en mettant en œuvre les actions concrètes suivantes :

En matière de prévention du jeu des mineurs :

- Renforcer l'information sur l'interdiction de jeu des mineurs sur tous les supports de jeu et de communication, notamment via un logo standardisé et plus visible ;
- Restreindre l'accès des mineurs aux sites internet et aux comptes des réseaux sociaux des opérateurs ;
- Généraliser la mise à disposition des logiciels de contrôle parental ;
- Renforcer les contrôles d'identité des joueurs et limiter le contournement de l'interdiction de jeux des mineurs.

En matière d'identification et d'accompagnement des joueurs excessifs :

- Utiliser la définition de l'addiction aux jeux d'argent retenue par l'ANJ (indice ICJE, indice canadien du jeu excessif) à la suite de la journée d'étude scientifique du 21 septembre dernier ;
- Mettre en place ou consolider des dispositifs d'identification permettant de repérer le plus précocement possible la bascule vers un jeu problématique ou les pratiques déjà excessives ;
- Proposer des solutions d'accompagnement adaptées au niveau de risque identifié et pouvant aller, le cas échéant, jusqu'à limiter ou neutraliser la capacité de jeu du joueur ;
- Utiliser les outils de « connaissance client » pour déployer des actions ciblées de prévention ;
- Généraliser les outils favorisant la maîtrise par le joueur de son activité de jeu (tels que la mise à disposition de jauge de consommation des modérateurs, le suivi des pertes, ou encore la comparaison de la pratique de jeu par rapport à une norme de référence).

<sup>1</sup> Les problèmes liés aux jeux d'argent en France, en 2019, note de l'ODJ n°12, 2020

<sup>2</sup> <https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/epcxtet2c1.pdf>

<sup>3</sup> <https://pieje.addictions-sedap.fr/uploads/downloads/0001/01/8110546122617609cd209229f516951c41fcb97b.pdf>

## Les plans d'actions des casinos (202 casinos et 7 clubs de jeux)

L'approbation des plans d'actions pour l'année 2022 est intervenue dans un contexte spécifique, marqué par l'impact particulièrement important sur l'activité des casinos et des clubs de jeux des mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19. L'ambition affichée par ces acteurs de relancer leur activité à la suite de la levée des restrictions sanitaires, pour légitime qu'elle soit, ne saurait conduire à une intensification des pratiques de jeu de leurs clients réguliers. Dès lors, dans l'étude des plans d'actions 2022, l'ANJ a attaché une importance particulière aux actions réalisées et prévues en matière d'identification et d'accompagnement des joueurs excessifs.

### De façon générale, les casinos étaient invités à :

- Renforcer leur dispositif de suivi des joueurs excessifs, en s'appuyant sur l'analyse de la pratique de jeu de leurs clients à partir des outils existants de gestion de leur clientèle ;
- Promouvoir largement le dispositif de limitation volontaire d'accès (LVA) qui constitue un outil efficace de protection des joueurs ;
- Améliorer les informations relatives aux risques du jeu excessif sur les machines à sous et sur le site internet des établissements ;
- Renforcer les dispositifs de formation continue de leur personnel ;
- Transmettre à l'ANJ un tableau de bord retraçant la mise en œuvre effective des objectifs contenus dans leur plan d'actions pour 2022.

## Les plans d'action des sociétés de course coordonnées par la FNCH (Fédération Nationale des Courses Hippiques en France)

Dans le cadre de son analyse des plans d'action, l'ANJ a relevé la dynamique engagée par les sociétés de courses et souligné les axes de progression qui devaient être poursuivis en matière de protection des mineurs et d'identification et d'accompagnement des joueurs excessifs ou pathologiques.

### Les sociétés de course étaient invitées à :

- Renforcer leurs actions en matière d'interdiction de vente aux mineurs en hippodromes, notamment en assurant une stricte séparation géographique entre les espaces consacrés aux opérations commerciales faisant la promotion du pari hippique et ceux destinés aux spectacles et animations à destination des familles. Les sociétés de course devront également veiller à ce que le contenu des animations proposées aux mineurs ne favorise pas leur initiation aux paris hippiques ;
- Renforcer leur dispositif d'identification et d'accompagnement des joueurs à risque en formalisant une procédure interne de détection de signaux d'alertes ;
- Mettre à disposition des joueurs des informations sur les risques liés au jeu excessif, leur fournir des conseils pour maintenir une pratique de jeu récréative et les orienter vers une solution adaptée à leur situation ;
- Poursuivre les efforts initiés en matière de formation.

## à suivre...

### Le guide pratique d'identification et d'accompagnement des joueurs excessifs ou pathologiques

En parallèle du cadre de référence, afin d'accompagner les opérateurs dans la mise en œuvre de leurs obligations d'identification et d'accompagnement des joueurs excessifs ou pathologiques, l'ANJ a lancé un chantier : l'élaboration de 4 guides sectoriels adaptés aux spécificités des casinos / clubs de jeux, aux opérateurs de jeu en ligne agréés, aux titulaires de Droits exclusifs, et aux sociétés de courses.

Ces guides pratiques, non normatifs et opérationnels, seront élaborés sur la base des meilleures pratiques identifiées et en concertation avec les différentes parties prenantes. Ils visent à se doter d'une définition commune de l'addiction aux jeux d'argent (le jeu excessif et son outil de mesure, l'ICJE – Indice Canadien du jeu excessif), d'une liste d'indicateurs de repérage et de mesures d'accompagnement à déployer en fonction du niveau de risque de la pratique de jeu.

## L'étude « ENJEU-Mineurs » menée par la SEDAP avec l'appui de l'ANJ

Malgré l'interdiction de vente de jeux d'argent et de hasard (JAH) aux mineurs, dans les points de vente comme sur Internet, la pratique existe. Afin d'en mesurer l'évolution, la SEDAP a conduit en 2021, avec l'appui de l'ANJ, le projet ENJEU-Mineurs qui repose notamment sur une enquête quantitative menée auprès de 5 000 jeunes de 15 à 17 ans.

*« En ligne ou dans l'univers physique, combattre le jeu des mineurs est désormais un enjeu majeur de politique publique car, on le sait, plus le jeu d'argent et de hasard est précoce, plus le risque d'addiction est grand. »*

Isabelle FALQUE-PIERROTIN



### Les principaux enseignements de cette étude publiée en 2022 :

- Plus d'un tiers des jeunes de 15 à 17 ans (34,8 %) interrogés déclarent avoir joué au moins une fois à des jeux d'argent et de hasard au cours des douze mois précédant l'étude. Cette pratique, un peu plus marquée chez les garçons, est répandue dans tous les milieux socioculturels. Les mineurs interrogés ont, en moyenne, commencé à jouer aux jeux d'argent à 13 ans et 3 mois.
- **Un accès au jeu facilité par des parents**, souvent partenaires dans l'achat et la pratique : pour financer leur pratique, les jeunes ont recours à leur argent de poche mais aussi à la participation financière de leurs parents. Les jeunes jouent le plus souvent avec leurs parents comme partenaires (45,7 % jouent avec leur mère et 35,7 % avec leur père, devant les amis). Un quart des jeunes (23,6 %) déclarent même accéder à des jeux en ligne en utilisant le compte de leurs parents, avec leur accord.
- **Des comportements de jeu problématique en forte progression** : afin de déterminer la part des mineurs rencontrant un problème avec leur activité de jeu, ENJEU-Mineurs a utilisé l'Indice canadien du jeu excessif (ICJE), outil international de repérage qui différencie les pratiques de jeu sans risque ou à faible risque, du jeu problématique regroupant les pratiques à risque (modéré) ou excessives. Si la proportion de joueurs de 15 à 17 ans est équivalente à celle observée en 2014, la part des joueurs problématiques a, elle, très fortement progressé de 11 % à 34,8 %. En rapportant ces résultats à l'ensemble des 15-17 ans, la prévalence est estimée à 4,5 % de joueurs à risque modéré et de 7,6 % de joueurs excessifs.

### • Les pratiques de jeu constatées parmi les joueurs sont les suivantes :

- 78,4 % ont pratiqué des jeux de grattage. C'est en général avec ces jeux qu'ils débutent leur pratique. Les jeux de grattage sont privilégiés par les filles ;
- 48,4 % ont effectué des jeux de tirage ;
- 28,3 % ont misé sur des paris sportifs, avec une prédilection pour les garçons ;
- 21,5 % ont réalisé des paris sur des compétitions de e-Sports, sachant que la prise de paris sur le e-Sport est interdite en France.

*« La fragilité émotionnelle de l'adolescence constitue un terrain favorable à l'instauration de vulnérabilité, ainsi la protection des mineurs doit être une priorité. »*

Emmanuel BENOIT,  
Directeur général de la SEDAP

**34,8 %**  
des jeunes de 15 à 17 ans  
ont joué à des jeux d'argent en 2021

## La commission consultative prévention du jeu excessif ou pathologique

Le collège s'appuie sur la commission de prévention du jeu excessif ou pathologique en tant que de besoin. Cette commission est consultée, notamment, sur les plans d'actions présentés par l'ensemble des opérateurs de jeux d'argent et sur les documents exposant la stratégie promotionnelle des opérateurs prévus des opérateurs agréés de jeu en ligne et des titulaires de droits exclusifs.

Présidée par la Présidente de l'ANJ, elle est constituée de deux membres du Collège de l'ANJ, d'un représentant du ministère de la Santé, de la MILDECA et d'une association œuvrant dans le domaine de l'addiction aux jeux d'argent, ainsi que du Commissaire du gouvernement. Elle s'est réunie 4 fois en 2022.

## Les messages de mises en garde

Les dispositions légales et réglementaires prévoient que toutes communications commerciales, promotionnelles et de parrainages en faveur d'un opérateur de jeux d'argent et de hasard autorisé est assortie d'un message de mise en garde contre le jeu excessif ou pathologique et d'un message faisant et de l'existence d'un système d'information et d'assistance (joueurs info services). Un arrêté est prévu par les textes pour préciser les modalités d'affichage et de diffusion de ce message par des services de communication audiovisuelle, sur support imprimé,

affichage et par voie radiophonique. Il a été pris par arrêté du ministre chargé de la Santé en juillet dernier, après avis de l'ANJ. Le nouveau message rénové est désormais plus visible. Un second arrêté relatif aux messages de mises en garde et d'information sur les communications commerciales diffusées en ligne, incluant notamment les réseaux sociaux, ainsi qu'un troisième portant sur les modalités d'affichage des sites de jeux en ligne agréés et en réseau physique sont également prévus.

**LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX :  
PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION...  
RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR  
(09 74 75 13 13 – APPEL NON SURTAXÉ)**



## Etudes

Il est nécessaire de fonder l'action du régulateur sur des données objectivées et les avancées de la recherche. En complément des liens développés avec le secteur et de la convention de partenariat conclue avec l'OFDT (Observatoire Français des Tendances Addictives), laquelle précise les modalités d'articulation et de mise en œuvre de l'obligation pour la FDJ et le PMU de consacrer 0,002% des mises qu'ils enregistrent au financement d'études sur les JAH et l'addiction à ces jeux, l'ANJ initie des études sur des sujets de régulation à fort enjeux de santé publique et qui nécessitent d'être davantage documentés. Une série d'études portant sur l'offre de jeu au prisme de la protection des joueurs sera ainsi réalisée : l'offre illégale, les jeux de grattage de la FDJ, les jeux de casinos.



# Encadrer les stratégies promotionnelles

## Rappel du cadre légal des stratégies promotionnelles et de son esprit

La loi du 12 mai 2010 modifiée « relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne » n'a pas exclu le droit, pour les opérateurs légalement autorisés, de promouvoir leur offre de jeux auprès du public. Toutefois et ainsi que le montrent les travaux parlementaires relatifs à cette loi, une telle promotion doit seulement leur permettre de rendre publique cette offre de jeux légalement autorisée en la distinguant ainsi de l'offre de jeux illégale, et ils doivent toujours garder à l'esprit le premier objectif de l'Etat en matière de jeux d'argent et de hasard mentionné à l'article L. 320-3 du code de la sécurité intérieure, à savoir « prévenir le jeu excessif ou pathologique et protéger les mineurs », auquel ils doivent contribuer.

Ainsi, la faculté ouverte aux opérateurs de réaliser des communications commerciales n'a pas vocation à entretenir entre eux une concurrence exacerbée, susceptible notamment de conduire à une pratique excessive des jeux d'argent et à susciter ou stimuler l'appétence des mineurs pour le jeu.

Dans ce contexte, le IV de l'article 34 de loi du 12 mai 2010 prévoit que les opérateurs titulaires de droits exclusifs et les opérateurs de jeux ou de paris en ligne soumettent, chaque année, à l'approbation de l'ANJ, un document présentant leur stratégie promotionnelle pour l'année à venir.

Le décret n°2020-1349 du 4 novembre 2020 « relatif aux modalités de régulation de l'Autorité nationale des jeux » fixe les conditions de ce dépôt et les éléments qui doivent y figurer, à savoir notamment :

- La description des différents médias et de tout autre vecteur utilisé pour la promotion de l'offre de jeu ;
- Une estimation des budgets alloués à chaque vecteur et leur évolution pendant l'année en cours ;
- Une description du type de clientèle visée, des différents jeux concernés ;
- Une évaluation de son impact au regard du premier objectif mentionné à l'article L. 320-3 du code de la sécurité intérieure (à savoir « prévenir le jeu excessif ou pathologique et protéger les mineurs ») ;
- Dans le cas des offres commerciales comportant une gratification financière des joueurs, l'opérateur décrit les mécanismes permettant aux joueurs de bénéficier de ces gratifications ;
- Pour les opérateurs titulaires de droits exclusifs, la stratégie promotionnelle présente les actions



**Samira,**  
**Chargée du suivi des**  
**stratégies promotionnelles**

« Objectifs », « budgets », « cibles », « leviers », « KPI's », « dispositifs », « territoires de communication », « axes créatifs », « wordings », « scénettes », « blast », « embasés », « stratégies de ciblage », « influenceurs/ambassadeurs/égéries » ...

*Ce lexique publicitaire et marketing peu ou pas connu lorsque je suis arrivée à l'ANJ est devenu aujourd'hui une réalité régulièrement utilisée et partagée avec mes collègues. A l'occasion de l'examen des stratégies promotionnelles ou des programmes de jeux, le collège est amené à se prononcer sur les campagnes menées par les opérateurs pour développer leurs offres.*

*Au-delà de ces rendez-vous réguliers de conformité, j'ai été aussi fortement mobilisée en 2022 à l'occasion du déploiement du plan d'actions lancé par l'ANJ après l'Euro 2021. J'ai pu apporter mon expertise au sein de l'ANJ et travailler sur de nombreux chantiers structurants pour construire la doctrine de la publicité, avec entre autres les lignes directrices et les recommandations sur la publicité ainsi que les quatre chartes visant à mobiliser les professionnels de la publicité en France pour désintensifier la pression publicitaire.*

*En tant que passionnée du marketing et des médias et tout particulièrement du digital, les défis que représentaient la finalisation de ce plan d'actions avant la Coupe du monde de football en 2022 m'ont vraiment animée. Ce défi ne fait que commencer car le média digital est en perpétuelle évolution avec une force de frappe très puissante auprès des plus jeunes. Il nous faudra continuer à déployer des moyens innovants et agiles en vue d'une régulation robuste.*

d'information et de prévention à destination du public et des joueurs de leur réseau physique de distribution, pour répondre à l'objectif de prévention du jeu excessif et de protection des mineurs.

L'ANJ doit ainsi s'assurer que la stratégie promotionnelle présentée chaque année par les opérateurs est propre à assurer une conciliation équilibrée entre, d'une part, leur objectif légitime de faire connaître leur offre de jeux au public et de se différencier de l'offre illégale, et, de l'autre, la satisfaction des objectifs légaux dont ils ont la charge, en particulier celui visant à prévenir le jeu excessif ou pathologique et à protéger les mineurs.

**Au terme de son examen, l'ANJ doit opter pour une de ces trois options dans sa décision :**

- Approuver la stratégie promotionnelle de l'opérateur ;
- Approuver la stratégie promotionnelle de l'opérateur mais en assortissant sa décision de conditions sous réserve desquelles la stratégie promotionnelle est approuvée (le non-respect de ces préconisations pouvant conduire l'ANJ, le cas échéant, à saisir la commission des sanctions sur le fondement de l'article 43 de la loi du 12 mai 2010) ;
- Rejeter la stratégie promotionnelle de l'opérateur, ce dernier devant dans cette hypothèse déposer un nouveau dossier dans un délai d'un mois.



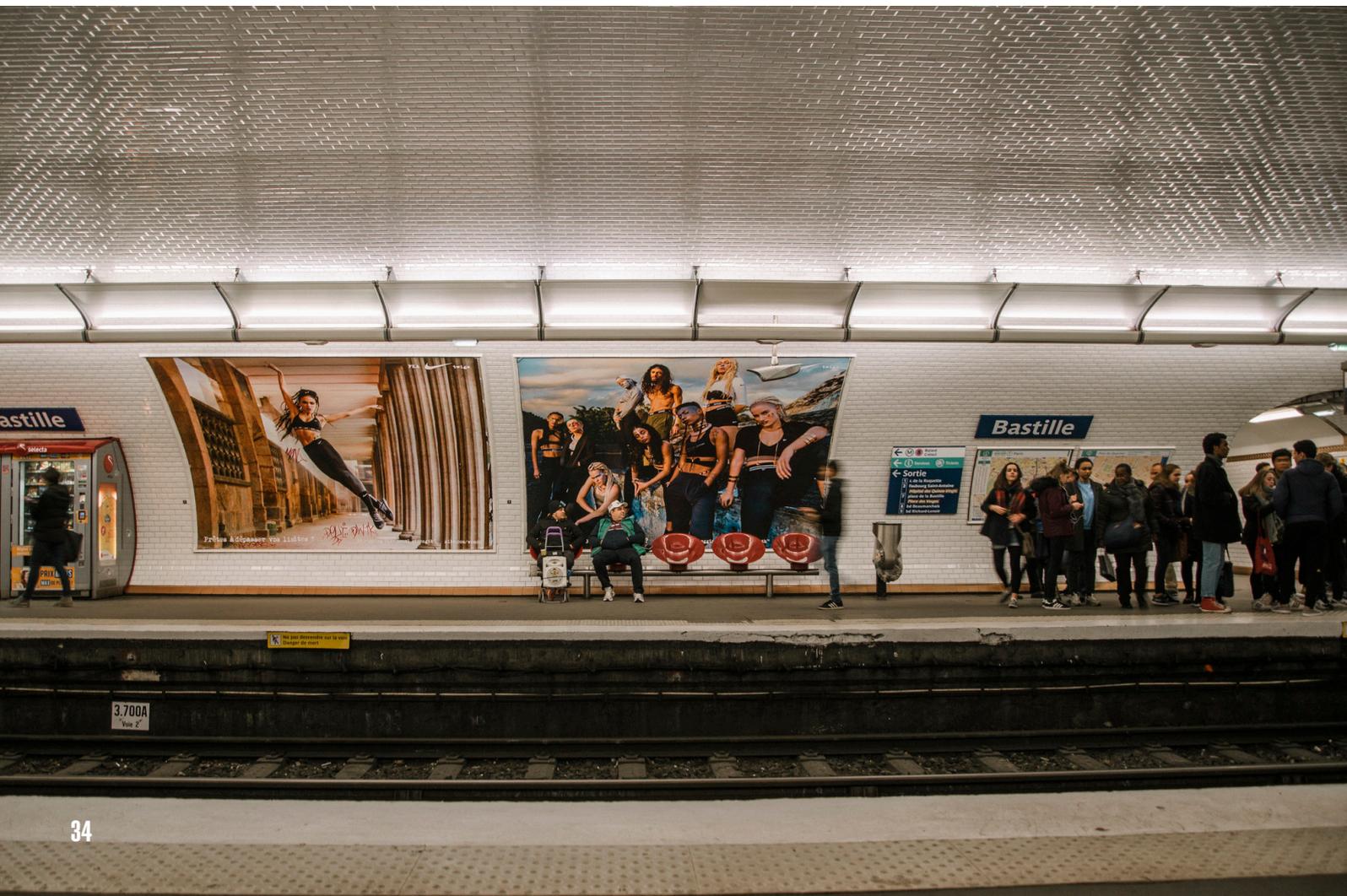
### **Demande de retrait de la publicité Winamax « Tout pour la Daronne »**

A la suite de la publication des lignes directrices en février 2022, l'ANJ a procédé à un réexamen de certaines communications commerciales pour évaluer leur conformité à ces lignes directrices.

Il est ressorti de cette analyse que le film de Winamax « Tout pour la Daronne » véhiculait le message selon lequel les paris sportifs peuvent contribuer à la réussite sociale, entendue comme une ascension sociale ou un changement de statut social, en l'occurrence celle de la mère et de son fils grâce au gain qu'il a tiré d'un pari sportif victorieux.

C'est la raison pour laquelle le collège de l'ANJ a prescrit à la société Winamax de retirer sa communication commerciale intitulée « Tout pour la Daronne » de tout support de diffusion, dans un délai d'un mois.

C'est la première fois que l'ANJ exerçait ce pouvoir de retrait d'une communication commerciale.



# PRÉSENTATION DU PLAN D' ACTIONS SUR LES COMMUNICATIONS COMMERCIALES DES OPÉRATEURS DE JEUX D' ARGENT

Après avoir constaté une pression publicitaire sans précédent en faveur des paris sportifs durant l' Euro de football en 2021, l' ANJ a lancé en juillet 2021 un plan d' actions ambitieux pour « désintensifier » la pression publicitaire sur tous les supports de communication (télévision, radio, affichage et sur le digital) et renforcer la protection des mineurs et des publics à risque, particulièrement sur les leviers numériques.

Ce plan en deux volets comprenait, d' une part, des lignes directrices en matière de contenus publicitaires et de gratifications financières et, d' autre part, des recommandations pour diminuer la pression publicitaire sur l' ensemble des canaux médiatiques et modérer les offres de bonus, de façon à mieux protéger les publics vulnérables.

## Les lignes directrices

Les lignes directrices donnent des éléments d' interprétation du décret du 4 novembre 2020 encadrant le contenu des communications commerciales. Dans ces lignes directrices, l' ANJ **réaffirme la vocation première de la publicité des jeux d' argent**, à savoir la faculté offerte aux opérateurs de faire connaître leur offre au public, pour qu' il la distingue de celle (interdite) des opérateurs illégaux. À cette occasion, l' ANJ se livre à une lecture stricte des dispositions législatives et réglementaires en vigueur afin de soutenir l' objectif de prévention du jeu excessif et de protection des mineurs qu' elles poursuivent. En cas de manquement à ces règles, l' ANJ pourra formuler, à l' encontre de l' opérateur de jeux, une demande de retrait de la communication commerciale en cause et, le cas échéant, engager des poursuites devant sa commission des sanctions.

### Ces lignes directrices portent sur :

- les contenus des communications prohibés parce qu' ils peuvent **inciter au jeu excessif** : communications banalisant le jeu, celles contenant des déclarations infondées sur les chances de gagner ou assimilant le jeu d' argent à un vecteur de changement de statut social ou à une alternative au travail rémunéré, etc. ;
- les contenus prohibés parce qu' ils pourraient **inciter les mineurs à jouer** : interdiction des publicités mettant en scène un mineur, qui inciteraient les mineurs à considérer que le jeu d' argent fait naturellement partie de leur loisir ou encore celles représentant des personnalités appartenant à l' univers des mineurs, etc.

## Les recommandations

Les recommandations, non prescriptives, correspondent à des bonnes pratiques que les opérateurs sont incités à mettre en œuvre afin d' améliorer leurs standards de protection du public. Les recommandations formulées, ont pour objectif de limiter la pression des messages publicitaires sur chaque levier média, favoriser les pratiques responsables des influenceurs et ambassadeurs, renforcer la protection des mineurs et des joueurs excessifs et, enfin, d' améliorer les messages de prévention.

### Exemples de recommandations

- Publicité limitée en télévision et radio à 3 communications par écran publicitaire, tout opérateur confondu. Dans le secteur de la publicité numérique, limiter l' exposition des joueurs à 3 communications commerciales par jour et par support (ex. site internet, application, réseau social, plateforme de contenu, moteur de recherche) ;
- Mise en place d' un « modérateur de publicité » qui permettra facilement au joueur, de choisir le nombre, la fréquence et le type de notifications qui peuvent lui être envoyées lors de sa connexion au site internet ou à l' application de l' opérateur ;
- Recours à des ambassadeurs et influenceurs âgés de plus de 18 ans, qui n' ont pas une apparence physique laissant penser qu' ils sont mineurs ni une audience auprès des mineurs supérieure à 16% ;
- Standardisation des messages de prévention pour améliorer leur visibilité.

## Les chartes d'engagement

Afin de démontrer leur volonté d'appliquer les recommandations de l'ANJ, l'ensemble des acteurs de l'écosystème – agences publicitaires, professionnels de l'audiovisuels et opérateurs de jeux d'argent et de hasard, ont signé en novembre 2022 quatre chartes d'engagement pour modérer la pression publicitaire et promouvoir des communications commerciales responsables en télévision, radio, affichage et digital.

- Sous l'égide de l'ARCOM, **les deux chartes déjà existantes applicables à la télévision et à la radio ont été révisées.** Elles reprennent la recommandation de l'ANJ consistant à limiter de 4 à 3 les publicités pour les jeux d'argent et de hasard par écran publicitaire.
- **La charte relative à l'affichage constitue une nouveauté.** Elle rassemble les professionnels du secteur qui s'engagent à exclure la communication publicitaire en faveur des jeux d'argent à proximité immédiate des établissements scolaires et des structures de soin en addictologie et à limiter la pression publicitaire visuelle

événementielle dans les gares et stations de métro. Ils mettront à disposition de l'ANJ des espaces pour déployer des campagnes d'affichage pour prévenir les risques de jeu excessif.

- **La charte pour une publicité digitale responsable** rassemble tous les opérateurs de jeux d'argent et de hasard autorisés en France ainsi que les professionnels de la publicité membres de l'Alliance digitale. C'est un accord sectoriel d'envergure, signé par l'ensemble des opérateurs de jeux d'argent, qui constitue une initiative inédite en matière de la publicité digitale. Il doit permettre de mieux maîtriser les communications commerciales des opérateurs publiées sur les réseaux sociaux, plateformes, applications mobiles, sites internet, ainsi que celles des influenceurs et ambassadeurs. Les opérateurs s'engagent également à protéger les mineurs des publicités sur les jeux d'argent et de hasard à ne pas exercer de pression publicitaire sur les publics vulnérables, en particulier les jeunes et les joueurs excessifs.

“  
La signature de ces chartes dans un esprit de co-régulation est un signal fort de l'ensemble des acteurs concernés pour promouvoir des publicités responsables.  
”



## Les recommandations relatives aux gratifications financières

Les offres commerciales des opérateurs de jeux d'argent et de hasard comportant une gratification financière attribuée aux joueurs augmentent l'attractivité du jeu. Selon une étude Harris interactive, 43% des joueurs déclarent que les bonus les incitent à jouer plus souvent et 38% à prendre davantage de risques<sup>1</sup>.

Ces offres commerciales peuvent prendre des formes diverses : abondement du solde du compte, de la mise du joueur, ou du gain par exemple.

Les lignes directrices adoptées le 20 octobre 2022 précisent l'interprétation de l'ANJ des règles existantes en la matière et les recommandations constituent de bonnes pratiques que les opérateurs sont invités à mettre en œuvre. Elles poursuivent les unes et les autres **un double objectif : améliorer la transparence des offres commerciales comportant une gratification commerciale et les modérer pour prévenir et limiter les pratiques de jeu excessives ou pathologiques.**

### 1. Améliorer la transparence des offres commerciales comportant une gratification commerciale

L'ANJ est régulièrement saisie par des joueurs qui se plaignent du manque de clarté de ces offres commerciales qui peut d'ailleurs être à l'origine de nombreux litiges. A ce titre, des termes tels que « gratuit » ou « offert » peuvent être souvent employés à tort.

**Faire figurer, sur le même support que l'offre de gratification financière, les informations substantielles nécessaires à sa bonne compréhension et dont l'absence pourrait tromper le consommateur :**

- sa durée, lorsqu'elle n'est valable que temporairement;
- si l'offre est gratuite ou si elle est soumise à un achat préalable ;
- la nature de la gratification (par exemple : argent réel pouvant être retiré par le joueur, crédits de jeux devant être joués) ;
- l'étendue de la gratification, notamment si son montant est fixe ou en réalité variable ;
- les autres conditions nécessaires pour bénéficier de l'offre (par exemple : faire un dépôt ou avoir perdu son pari).

**Rédiger de façon lisible et compréhensible le règlement complet de l'offre de gratification financière et le mettre à disposition sur un support aisément accessible.**

### 2. Modérer les offres commerciales comportant une gratification financière

L'ANJ entend veiller à ce que des offres commerciales comportant une gratification financière ne viennent aggraver la situation des personnes présentant des problèmes de jeu excessif ou pathologique. C'est pourquoi les opérateurs doivent :

**Veiller à ne pas proposer d'offre commerciale comportant une gratification financière aux personnes identifiées comme ayant potentiellement un jeu excessif ou pathologique ;**

**Faire preuve d'une vigilance particulière à l'égard des personnes ayant bénéficié récemment d'une mesure d'auto-exclusion ou d'une interdiction de jeu ;**

**Eviter toute allégation faisant état d'une prétendue absence de risque du fait de la gratification ;**

**Veiller à ce que les offres soient raisonnables** en termes de volume, de fréquence et de montant.

L'ANJ souligne que le caractère raisonnable de ces offres de bienvenue ou de fidélisation fera l'objet d'une attention particulière de sa part à l'occasion de l'examen annuel des stratégies promotionnelles des opérateurs et de leurs plans d'actions en vue de prévenir le jeu excessif.

L'ANJ recommande par exemple aux opérateurs de s'abstenir de proposer des offres commerciales de bienvenue comportant une ou plusieurs gratifications financières d'un montant global supérieur à 100€.

<sup>1</sup> Etude Harris interactive réalisée en novembre 2021 auprès d'un panel représentatif de 2231 Français âgés de 18 ans et plus.

## Bilan du dispositif de régulation : un plan d'actions qui a permis de changer de ton et de contenir la pression publicitaire

Le Mondial était le premier évènement d'envergure permettant de tester l'effectivité des engagements pris.

- Concernant le contenu des publicités, un changement de ton a été observé. On constate moins de mise en avant de signes extérieurs de richesse ou de fausses croyances sur la possibilité de changer de statut social grâce au pari sportif et un ciblage moins flagrant des jeunes issus de quartiers populaires ;
- Les engagements pris en TV, radio et affichage ont été globalement respectés et ont permis de contenir la pression sur les médias traditionnels ;
- La pression sur le digital semble légèrement moins importante qu'à l'occasion de l'Euro, mais ce point nécessite d'être confirmé sur la base des données chiffrées attendues en février ;
- La transparence des offres de gratifications financières (bonus de bienvenue et de fidélisation) s'est améliorée. Par ailleurs, la limitation à 100€ du bonus de bienvenue recommandée par l'ANJ a été globalement appliquée par les opérateurs de paris sportifs.

Enfin, l'ANJ a diligenté une opération de contrôle des quatre principaux opérateurs de paris sportifs afin de s'assurer du respect des engagements qu'ils ont pris.

“

*Le dispositif de régulation mis en place par l'ANJ à l'approche de la Coupe du Monde a permis, avec les outils dont elle disposait, de contenir la pression publicitaire et les opérateurs ont globalement joué le jeu.*

”

## Une nécessité d'aller plus loin

Des points de vigilance subsistent dans la mesure où l'ANJ a constaté de la part de certains opérateurs des stratégies de contournement avec un recours massif au sponsoring d'émissions sportives et à l'influence, qui sont des leviers particulièrement invasifs et populaires auprès des jeunes. Pendant la Coupe du Monde, une centaine d'influenceurs ont été mobilisés pour promouvoir les paris sportifs, principalement sur Instagram, YouTube et Twitter. 80% du public des influenceurs ont moins de 34 ans et 50% moins de 25 ans.

Le groupe de travail sur le sponsoring initié par l'ANJ en juillet 2022 rendra ses conclusions et propositions en mars ; elles porteront notamment sur le partenariat maillots, le naming des compétitions mais aussi le sponsoring d'émission en radio, télévision ou encore sur les sites de streaming.

L'ANJ participe en outre activement aux différentes initiatives des pouvoirs publics visant à mieux encadrer le recours à l'influence.

Enfin, bien que la pression publicitaire ait été contenue pendant le Mondial, elle reste d'un niveau élevé, notamment en télévision, en affichage et sur les réseaux sociaux. L'étude réalisée par Toluna – Harris Interactive indique que 49% des personnes ayant vu des publicités pour les paris sportifs pendant la Coupe du monde estiment « qu'elles sont trop nombreuses » (contre 54% pendant l'Euro). 88% de ceux qui ont vu ces publicités déclarent les avoir vues à la télévision et 54% sur les réseaux sociaux, avec une proportion qui monte assez logiquement à 79% chez les moins de 35 ans.

L'examen par le collège de l'ANJ en février 2023 des stratégies promotionnelles des opérateurs de jeux d'argent a pour objectif de tirer un bilan de la régulation de la publicité en 2022 et d'apporter de nouvelles réponses aux ambitions marketing des opérateurs, en particulier concernant leur présence importante sur les réseaux sociaux très prisés des jeunes et des joueurs excessifs, le recours massif à l'influence et le sponsoring.



# INFORMER ET PROTÉGER LES JOUEURS

Pour exercer sa mission de prévention du jeu excessif et de protection des mineurs qui répond à l'un des quatre objectifs de la politique de l'Etat en matière de jeux d'argent et de hasard, l'ANJ met en œuvre différentes actions, seule, en collaboration ou partenariat avec des acteurs variés. L'ANJ entend également placer le joueur au cœur de la régulation, c'est la raison pour laquelle elle propose différents outils ou services lui permettant de s'informer sur les bonnes pratiques de jeu et de se faire aider en cas de besoin.

## Informer

### Les campagnes de sensibilisation et de prévention

De nombreux sportifs, dont des joueurs de football professionnel, sont régulièrement pris à partie par des parieurs sur les réseaux sociaux en les accusant d'être à l'origine de paris sportifs qu'ils ont perdus. Ces comportements traduisent souvent une vision erronée du pari sportif, perçu alors comme un jeu de pure expertise portant sur des événements sportifs dénués d'aléas. Ils illustrent également le risque de voir l'enjeu des paris sportifs supplanter les enjeux sportifs eux-mêmes. Face à ce phénomène, plusieurs athlètes de différentes disciplines ont dénoncé ce harcèlement en ligne qu'ils subissaient après les rencontres.

Pour protéger les acteurs du football français (joueurs, entraîneurs, arbitres) de ce cyberharcèlement, l'ANJ s'est associée à la Ligue de Football Professionnel (LFP) afin de sensibiliser les amateurs de football et de paris sportifs pour qu'ils placent les valeurs du sport au cœur de leur passion.

Par l'absurde et le choc visuel, le film de la campagne #ParierSansClasher revient sur les valeurs centrales de respect et de fairplay. Il rappelle qu'il y a toujours un humain derrière le maillot et que les insultes proférées en ligne derrière un écran ont des conséquences réelles pour les joueurs, entraîneurs et arbitres.



QUAND TU PARIES, N'OUBLIE PAS  
QU'IL Y A UN HUMAIN DERRIÈRE LE MAILLOT

#PARIERSANSCLASHER



Mi-novembre, juste avant le coup d'envoi de la Coupe du monde de football, l'ANJ a lancé une campagne de prévention sur les risques de jeu excessif avec les paris sportifs.

Si la plupart des parieurs ont une pratique récréative et maîtrisée, l'objectif de cette campagne de prévention est de lutter contre les fausses croyances associées aux paris sportifs et de sensibiliser les jeunes joueurs aux vraies conséquences du jeu excessif.

En complément des campagnes menées par les pouvoirs publics, c'est pour répondre à ce double défi, que la campagne « T'as vu, t'as perdu », dont l'axe créatif central est un son rap, mis en images par un clip, a été imaginée.

Le rap, rythmé par des punchlines percutantes, raconte les mécanismes qui peuvent conduire à l'addiction tels que par exemple : surestimer son expertise et sous-estimer le hasard, penser que l'on peut gagner sa vie avec les gains des paris sportifs ou qu'ils peuvent être un facteur d'ascension sociale, chercher à se refaire, etc. Il met en lumière les faux espoirs et les défaites dont on parle rarement en matière de paris sportifs.

Avec cette campagne, l'ANJ a pris le parti d'un ton radical, qui reprend les codes qui parlent aux jeunes, pour diffuser des messages de prévention « sans filtre ». Ces messages renvoient vers le nouveau site Evalujeu, qui permet d'évaluer sa pratique de jeu et d'obtenir des conseils adaptés pour garder la maîtrise ou se faire aider si besoin.

#### Le plan média se composait :

- d'un volet influence sur TikTok et Snapchat ;
- d'une collaboration avec le site Booska-P et la radio Skyrock ;
- d'une campagne d'affichage dans le métro parisien ainsi que d'une campagne gracieuse offerte par Phenix digital et JCDecaux ;
- d'une campagne de social ads sur Snapchat.



**46%<sup>1</sup> des Français indiquent avoir vu des campagnes de prévention pendant la Coupe du monde et plus de 7 parieurs sur 10.**

**Ils sont 82 % à considérer que ces campagnes sont utiles et 47% estiment qu'elles ne sont pas assez nombreuses.**



### Harmony, Responsable éditorial web et réseaux sociaux

*Je suis principalement en charge de la gestion des réseaux sociaux de l'ANJ et du site internet.*

*Pour la partie site internet, j'administre les contenus en tenant à jour les différentes pages du site, je mets en ligne les actualités mais également l'ensemble des décisions de l'ANJ. De manière générale, je veille au bon fonctionnement du site et à son accessibilité. Je suis amenée à travailler sur les différents supports numériques de l'ANJ : le site anj.fr, le téléservice d'interdiction de jeu et le site evalujeu.fr. Ce dernier a entièrement été revu en 2022.*

*Concernant les réseaux sociaux, je réalise une veille quotidienne de ceux-ci en transmettant en interne les sujets qui me semblent pertinents. Je réalise les publications adressées au grand public. Il s'agit majoritairement de message de prévention. Je fais en sorte de varier les formats (infographies, vidéos, podcasts...). Lorsque cela est nécessaire, j'apporte des réponses aux joueurs ou fais le lien vers la boîte contact.*

*J'ai eu la chance d'intégrer l'ANJ à son lancement. J'ai ainsi pu prendre part à la mise en œuvre des principales campagnes de prévention menées par l'ANJ lors des deux derniers grands événements sportifs (l'Euro de Football 2021 et la Coupe du monde de Football 2022).*

## Les sites web et les réseaux sociaux



### Evalujeu, un outil d'évaluation et de prévention

Lancé en 2015, Evalujeu est un dispositif de prévention du jeu excessif. Il propose aux joueurs de tester leur pratique de jeu en répondant à un questionnaire. Ce dernier, basé sur l'ICJE (Indice Canadien du Jeu Excessif), permet de déterminer le niveau de risque du joueur. Selon le résultat affiché, des conseils personnalisés sont formulés pour aider le joueur à maintenir une pratique récréative ou reprendre le contrôle sur son jeu.

Le site propose également des outils pour garder la main sur sa pratique de jeu et des contacts utiles pour se faire aider, selon que l'on est joueur ou que l'on fait partie de l'entourage d'un joueur problématique.

Le nouveau site Evalujeu mis en ligne en novembre 2022 propose :

- Une nouvelle identité visuelle ;
- La possibilité de décliner les questionnaires d'évaluation en fonction des différentes pratiques de jeu. C'est ainsi qu'à l'occasion de la Coupe du Monde de Football, les utilisateurs ont pu retrouver un test portant sur les paris sportifs. D'autres questionnaires viendront par la suite compléter les outils proposés par l'ANJ ;

- Des contenus dédiés aux joueurs ou leur entourage plus accessibles grâce à un outil de recherche ;
- Des nouveaux formats : Evalujeu propose des courtes vidéos de professionnels de soin, spécialisés dans l'addiction aux jeux d'argent. On y apprend notamment comment déceler les signes d'un jeu problématique et ses conséquences et quelles sont les structures d'aide disponibles. Des podcasts de témoignages donnent la parole à des joueurs excessifs qui reviennent sur leur parcours de jeu et sur l'accompagnement qu'ils reçoivent.



## Les réponses aux questions du public

La « boîte contact » constitue la porte d'entrée à l'ANJ pour les joueurs, leur entourage mais aussi les professionnels. Elle constitue un moyen simple et direct d'entrer en contact avec l'ANJ pour obtenir une réponse adaptée et rapide.

Les joueurs s'adressent à l'ANJ pour :

- L'informer des litiges les opposant aux opérateurs de jeux ;
- Lui signaler des pratiques potentiellement illicites de la part des opérateurs de jeux ;
- Obtenir des conseils pour faire valoir leurs droits ;
- Demander de l'aide concernant le jeu problématique pour soi ou un proche ;
- Signaler des acteurs illégaux (casinos en ligne, opérateurs non agréés, « tipsters »).

Toutes ces demandes représentent une source importante d'informations pour l'ensemble des services de l'ANJ car elle les renseigne sur la façon dont les joueurs appréhendent l'offre de jeux et leurs relations avec les opérateurs de jeu. Elles permettent aussi de détecter des signaux faibles permettant à l'ANJ d'orienter son action.

Pour les usagers professionnels, l'ANJ répond aux demandes de conseils juridiques de premier niveau concernant la réglementation française des jeux d'argent et de hasard.

En 2022, la boîte contact a traité **3500 demandes** réparties de la façon suivante :

60% pour les demandes d'information générale,  
30% pour les demandes concernant les opérateurs de jeux  
10% pour les demandes professionnelles.

Les principaux signalements ont porté sur des litiges relatifs à un :

- Dépôt ou à un retrait auprès d'un opérateur autorisé ;
- Litige concernant l'exécution d'un pari sportif ;
- Blocage ou à une clôture d'un compte joueur.

Enfin, plus de 1500 demandes concernent le périmètre d'une interdiction volontaire de jeux, les dates d'inscription ou de levée et le suivi d'un dépôt de dossier.

# Les services de protection des joueurs

## L'interdiction volontaire de jeu

L'interdiction volontaire de jeux est une démarche strictement personnelle et confidentielle, offerte aux joueurs souhaitant se protéger contre les risques liés à leur pratique excessive du jeu d'argent). Les tuteurs qui sont représentants légaux d'une personne rencontrant des problèmes avec le jeu peuvent également procéder à la demande d'inscription au fichier. Fin 2022, plus de 46 600 personnes étaient inscrites dans le fichier.

### Cette inscription a pour conséquence d'interdire l'accès :

- Aux casinos ou clubs de jeux ;
- Aux sites de paris sportifs, paris hippiques et poker en ligne agréés par l'ANJ ;
- Aux jeux de la Française des jeux ou du PMU réalisés en ligne ou en points de vente avec un compte joueur.

Cette interdiction est valable pour une durée de trois ans minimum. Passé ce délai, la personne concernée peut demander la levée de l'interdiction à tout moment.

L'ANJ propose un téléservice accessible depuis son site internet. Avec ce dispositif dématérialisé, l'ANJ a pu réduire de façon importante le délai effectif d'inscription qui est aujourd'hui compris entre 24 heures et 72 heures.

**46 632** Interdits volontaires de jeux inscrits au fichier national soit une hausse de 15% par rapport à 2021

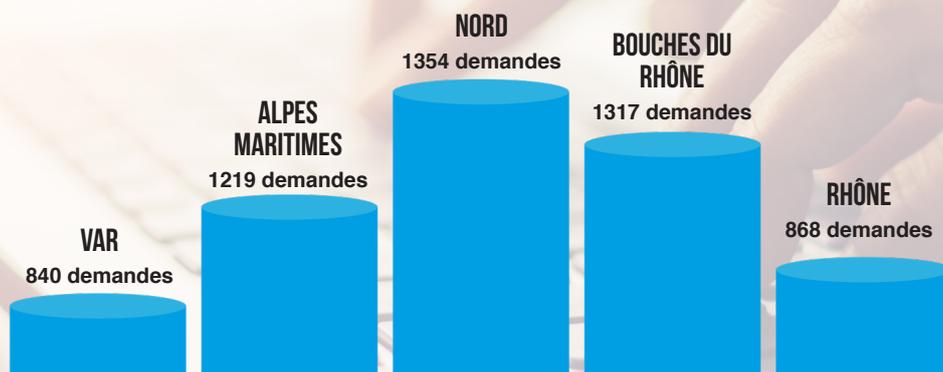
**10820** inscriptions (entrées)

**3911** levées d'inscriptions (sorties)

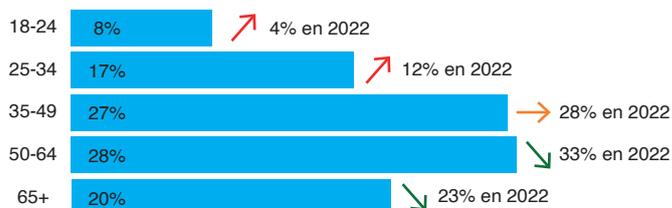
**3** jours ouvrés de délai pour l'inscription ou la levée

**72%** des personnes inscrites en 2022 étaient des hommes et **28%** des femmes

### Top 5 des départements avec le plus de demandes d'interdiction de jeu



## Répartition par tranches d'âge à l'inscription



### Les 18-35 ans

L'ANJ constate une recrudescence d'interdiction volontaire de jeux sur un public de jeunes majeurs (18-24 ans) dont la part a doublé en 2022 passant de 4 à 8 % mais également sur les jeunes adultes (25-34 ans) qui représentent 17% du nombre des interdictions volontaires de jeux contre 12% en 2021. La porte d'entrée du jeu d'argent et de hasard est souvent associée à un premier pari dans un point de vente, réalisé à plusieurs afin de miser une plus grosse somme d'argent, dans l'espoir de remporter un gain plus important en cas de victoire. Par la suite, le pari est une pratique plus solitaire qui s'accompagne d'une analyse assez détaillée de cotes et statistiques, dans l'espoir que cette « expertise » limite la part d'aléa et de hasard.

*« Je souhaite me faire interdire car tout mon salaire y passe et j'ai déjà emprunté de l'argent à mes parents qui me forcent à arrêter de jouer »*



### Les 35-49 ans

Les 35-49 ans et 50-64 ans sont plus adeptes des casinos notamment des machines à sous ou des jeux de table. Ces joueurs sont à la recherche du Jackpot, leur situation familiale est souvent mise en danger avec un budget dédié aux jeux qui devient déraisonnable et une perte de contrôle et de lucidité.

*« Je tire la sonnette d'alarme, je suis au bord du divorce, le casino et le pari sportif ont ruiné ma vie »*

*« Je veux m'interdire à vie car toutes nos économies sont passées dans les machines à sous ! »*



### Les 50-64 ans

Les 50-64 ans et les plus de 65 ans sont adeptes des casinos. Ils sont à la recherche de distraction, de reconnaissance mais surtout de lien social. Ils sont sensibles aux offres commerciales « Soirée à thème » au sein des restaurants et bars. Ils aiment venir en groupe ou bien seul. Leur dépendance aux jeux d'argent et de hasard devient un problème pour l'entourage familial car ce sont des retraités qui dilapident l'argent capitalisé toute une vie. Ces joueurs nous disent perdre leurs repères spatiotemporels (heure, jour/nuit...). Très souvent ce sont les proches qui tentent de faire interdire leurs parents.

*« On va au casino en couple, mais on est mordus, on y va trop et on dépense trop, on veut se faire interdire ensemble »*

*« C'est mon seul plaisir pourtant je souhaite me faire interdire car mes enfants sont inquiets de me voir dépenser mon argent »*

## La médiation

La médiation a pour objectif de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les joueurs et les opérateurs de jeux ou paris agréés par l'ANJ ou titulaire de droits exclusifs (Française des jeux et PMU).

Indépendant et impartial, le médiateur des jeux, Denys Millet, magistrat honoraire, est à l'écoute des consommateurs et est chargé de rapprocher les points de vue pour ouvrir la voie à une solution amiable. La médiation permet d'éviter de recourir à un tribunal, dont la saisine demeure possible.

Avant de saisir le médiateur, les personnes doivent au préalable s'adresser par écrit à l'opérateur. En fonction de la réponse obtenue ou en l'absence de réponse de l'opérateur dans un délai de 20 jours, elles peuvent ensuite saisir le médiateur.

A tout moment, les parties peuvent se retirer du processus de médiation.

La proposition du médiateur n'a pas d'effet contraignant, chaque partie étant libre d'accepter ou de refuser la solution retenue par le médiateur.

La participation à la médiation n'exclut pas la possibilité d'un recours devant une juridiction.

Dans son rapport 2022, le médiateur a adressé **quatre recommandations** à l'attention des opérateurs :

### 1. Motiver les décisions de blocage ou de fermeture d'un compte

Les opérateurs bloquent ou clôturent trop souvent un compte sans donner d'explications au joueur. Ce dernier saisit donc le médiateur pour tenter d'avoir des explications et, le cas échéant, de faire débloquent le compte. Si l'opérateur avait, dès la clôture, informé le joueur des raisons ayant entraîné cette décision, une partie des litiges se réglerait avant la médiation. Le médiateur invite donc les opérateurs à motiver leur décision afin que le joueur ait connaissance des manquements qui lui sont reprochés en se conformant ainsi à leurs obligations légales.

### 2. Réduire le délai d'exécution des demandes de retrait

Le médiateur invite les opérateurs à traiter rapidement ces demandes afin d'éviter des saisines pour ce type de litige. Il rappelle que les opérateurs doivent solliciter des informations complémentaires auprès du joueur s'ils considèrent qu'il y a un risque de fraude, de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. Toutefois, ces vérifications doivent être faites rapidement et ne pas entraîner un délai de validation du retrait anormalement long, de plusieurs semaines voire plusieurs mois, tel que constaté pour certains opérateurs.



- Le service de médiation a reçu **1373** demandes en 2022
  - Les paris sportifs représentent la grande majorité des demandes de médiation : **90%**
  - Le nombre de demandes déclarées irrecevables s'élève au total à **629** et celui des demandes recevables à **744**
  - L'absence de réclamation écrite préalable auprès des opérateurs constitue le principal motif d'irrecevabilité : **90%**
  - **781** dossiers ont été clôturés par le médiateur
- Le délai moyen de traitement est de **55** jours.

### 3. Limiter la clôture de compte pour discordance entre les données saisies par le joueur et les données mentionnées sur ses documents d'identité

Le médiateur a constaté avoir reçu plusieurs litiges relatifs à la clôture d'un compte pour discordance entre les données renseignées et celles mentionnées sur les documents d'identité. Il s'agit en général d'erreurs d'inattention (mauvaise date ou ville de naissance) en lien avec des données préenregistrées sur un terminal. Le médiateur invite donc l'opérateur à faire preuve de plus de vigilance et à permettre au joueur de régulariser la situation sans que son compte ne soit clôturé, lorsque l'erreur n'a pas pour but de contourner une interdiction de jeux.

### 4. Assurer la transparence dans les limitations de mise destinées à limiter l'exposition financière de l'opérateur

Cette recommandation vise à prévenir les trop nombreux litiges relatifs aux limitations de mises se référant, pour la plupart, à la troisième exception répondant à un impératif de limitation de l'exposition financière de l'opérateur. Outre, l'établissement par chaque opérateur d'un référentiel définissant, par type de pari, nature ou localisation des compétitions, les paris susceptibles de faire l'objet d'une limitation de mise destinée à limiter l'exposition financière de l'opérateur, chaque joueur devrait, par une mention sur toute proposition de pari, être informé d'une éventuelle limitation de mise et de son montant avec une référence aux dispositions du GGU l'autorisant.

# LUTTER CONTRE L'OFFRE ILLÉGALE

En raison des risques dont elle est porteuse, la lutte contre l'offre illégale des jeux d'argent et de hasard constitue une préoccupation constante de l'Autorité nationale des jeux.

## L'offre illégale expose le joueur à de multiples risques

Contrairement aux opérateurs agréés, les opérateurs illégaux ne respectent aucune des obligations prévues par le législateur français pour protéger le joueur.

Ainsi, lorsqu'un internaute français joue sur un site illicite (par exemple, en France, tous les sites de casino en ligne sont illicites, aucune licence de casino n'étant reconnue comme valable), il s'expose à de multiples risques :

- captation des données personnelles ;
- fraude aux moyens de paiement ;
- installation de programmes informatiques malveillants sur l'ordinateur ou le téléphone mobile à l'insu du joueur ;
- absence fréquente de paiement des gains ;
- absence totale de recours judiciaire en cas de litige avec le site.

Par ailleurs, à la différence des opérateurs légalement autorisés, les opérateurs illégaux ne sont pas tenus de :

- **lutter contre le jeu excessif**, ce qui veut dire qu'ils n'ont pas l'obligation d'empêcher l'accès à leurs services à des personnes qui seraient normalement interdites de jeux ou bien de mettre en place des mécanismes d'auto-exclusion à destination des joueurs qui le souhaiteraient ;
- **vérifier la majorité du joueur ainsi que son identité**, ce qui expose ainsi directement les mineurs aux risques liés aux jeux d'argent ;
- **garantir la loyauté des opérations de jeux** qui se déroulent sur leur site : les logiciels de jeu utilisés n'étant pas soumis à homologation auprès de l'ANJ, la triche y est donc possible pouvant ainsi aboutir à une impossibilité de retrait des gains réalisés pour le joueur ;



- **lutter contre les activités criminelles et frauduleuses**, puisque les sites illégaux peuvent, bien au contraire, servir à alimenter ces dernières, notamment en participant au financement du terrorisme ;
- ne payant aucun impôt à l'Etat français, les opérateurs illégaux livrent ainsi une concurrence déloyale aux opérateurs légalement autorisés.

L'impérieuse nécessité de protéger le joueur, face aux dangers que représente l'offre illégale, nécessite ainsi de renforcer la lutte contre l'offre illégale des jeux d'argent, lutte dans laquelle, l'ANJ s'investit pleinement et activement.

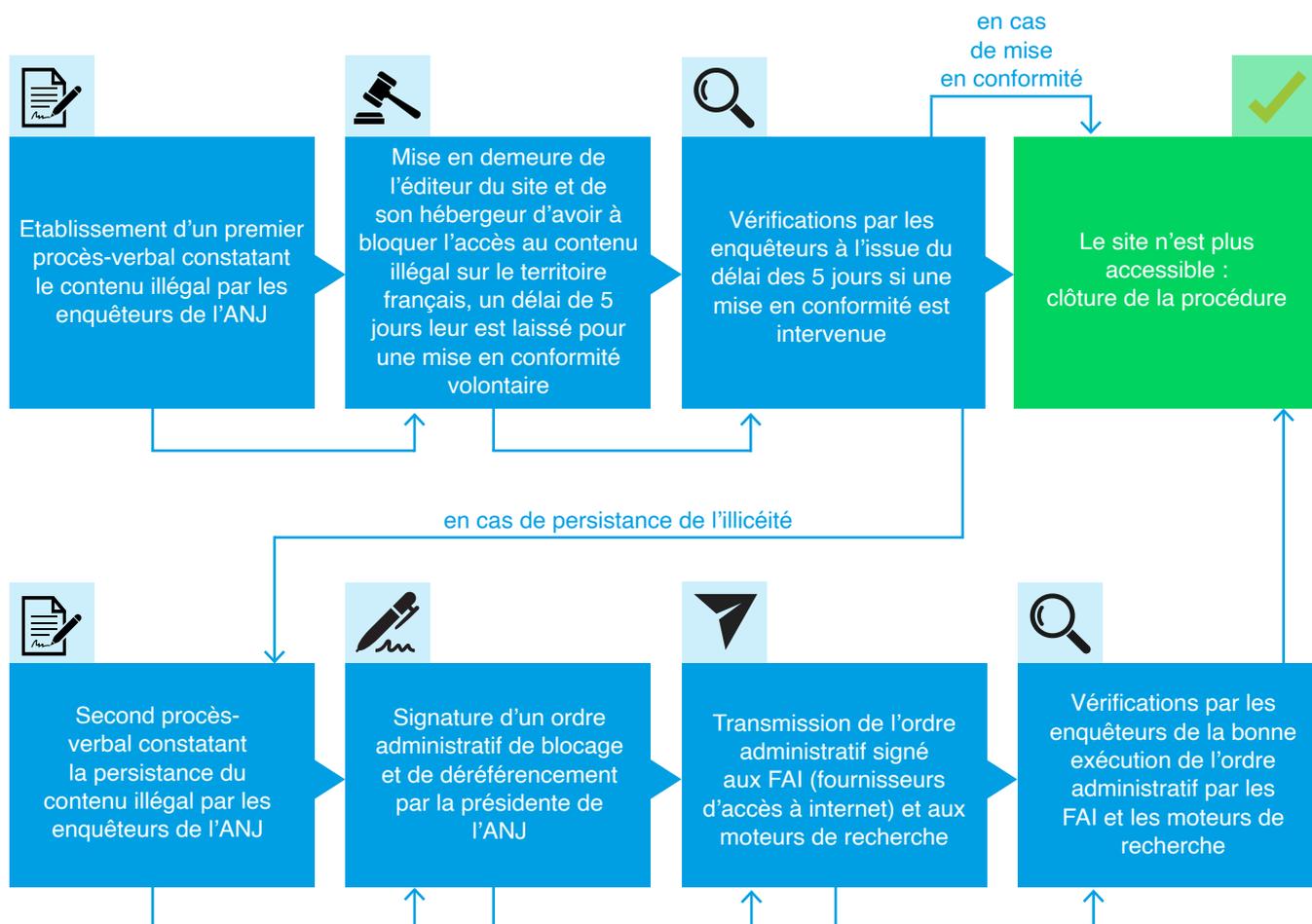
# L'ordre de blocage administratif et le déréférencement : un nouvel instrument de lutte contre l'offre illégale de jeux d'argent et de hasard

Jusqu'au 1er mars 2022, lorsqu'elle souhaitait faire bloquer l'accès à un site de jeux d'argent illicite sur le territoire français, l'ANJ devait mettre en œuvre une procédure judiciaire longue et fastidieuse afin d'obtenir du juge, une décision en ce sens. Le recul de plus de dix années de mise en œuvre de la procédure judiciaire de blocage des sites illégaux ou de publicité de ces sites, a montré que cet instrument était devenu inadapté aux évolutions qu'a connues l'offre illégale ces cinq dernières années, notamment avec l'avènement du web3. La raison première de cette inadaptation tenait notamment à la lenteur de cette procédure, car en dépit des efforts des magistrats du tribunal judiciaire de Paris pour en faciliter le déroulement, un délai de 4 à 6 mois s'écoulait le plus souvent entre le moment où un site illégal était identifié et celui auquel le juge rendait sa décision de blocage. Un changement d'envergure devenait donc absolument nécessaire.

Depuis le 2 mars 2022, avec la loi n° 2022-296 visant à démocratiser le sport en France, le législateur a répondu à cette demande de changement en dotant la présidente de l'ANJ du pouvoir de blocage et de déréférencement administratif des sites internet de jeux d'argent illégaux ainsi que ceux en faisant la publicité, dans son article 49, modifiant ainsi l'article 61 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent en ligne.

Désormais, après une mise en demeure adressée à l'éditeur et à l'hébergeur d'un site illégal, restée sans réponse pendant 5 jours et en l'absence de retrait volontaire du contenu illégal, la présidente de l'Autorité nationale des jeux peut ordonner, d'une part, aux fournisseurs d'accès à internet de prendre toute mesure utile pour bloquer l'accès à ce contenu sur le territoire français, et d'autre part, aux moteurs de recherche et annuaires, de déréférencer celui-ci.

## Les étapes de la procédure de blocage administratif



Le premier ordre administratif de blocage et de déréférencement pris par la présidente de l'Autorité nationale des jeux a été rendu le 1er juin 2022.



Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 2 mars 2022, 152 ordres administratifs de blocage et de déréférencement ont été pris à la suite desquels, 532 URLs relatives à des contenus illicites de jeux d'argent et de hasard ont été bloquées (mise à jour au 13/03/2023).



### Contenus illégaux rendus inaccessibles sur le territoire français

2022		
Types de blocages	Nombre de sites	Nombre d'URLS
Mise en conformité après constat de l'offre illégale et mise en demeure	15	35
Blocage par ordonnances judiciaires	14	44
Blocage et déréférencement par actes administratifs	85	264
TOTAL	114	343

### Répartition des blocages par type de procès-verbaux

S'agissant des contenus bloqués, **65% sont relatifs à de l'offre illicite et 35% à des sites de publicité pour de l'offre illicite.**

2022		
	Nombre de sites bloqués	Nombre d'URLS bloquées
Offre illégale	53	211
Publicité offre illégale	48	97
TOTAL	101	308

## La mobilisation de l'ensemble des intermédiaires de l'offre illégale

L'offre illégale s'inscrit dans un écosystème impliquant différents acteurs à l'égard desquels l'ANJ entend agir en mobilisant tous les leviers juridiques à sa disposition, notamment ceux qui ne concernent pas spécifiquement les jeux d'argent.

Outre l'action menée à destination des réseaux sociaux afin que ces derniers contribuent plus efficacement à la lutte contre l'offre illégale, notamment en clôturant, sur simple dénonciation, des comptes qui promouvraient de l'offre illégale de jeux d'argent, l'ANJ a aussi décidé de se rapprocher des prestataires de services de paiement.

En effet, l'Autorité nationale des jeux considère que les fournisseurs de solutions de paiement doivent aussi être mobilisés dans la lutte contre l'offre illégale, dans leur propre intérêt, ceci afin d'éviter que puissent leur être imputée une infraction, notamment celle de recel. Il est attendu de ces derniers qu'ils s'assurent que leurs services ou solutions ne servent pas à la commission d'une infraction sur le territoire français et dès lors, de ne plus fournir leurs services ou solutions à des opérateurs que l'ANJ leur signifierait comme illégaux.

# LUTTER CONTRE LA FRAUDE, LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Les jeux d'argent et de hasard font l'objet d'un encadrement strict aux fins de prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à l'ordre social et notamment ceux relatifs à la fraude, au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. En 2022, l'ANJ a mené une action de supervision particulièrement intensive en matière de lutte contre la fraude et contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

## L'examen des plan d'actions

Pour l'examen des plans d'actions en matière de lutte contre la fraude et contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme des opérateurs de jeux d'argent agréés et sous droits exclusifs, l'ANJ a adopté une approche par les risques.

### Celle-ci s'articule autour des trois temps d'analyse :

1. La compréhension des risques auxquels l'activité de l'opérateur est exposée ;
2. L'organisation et les moyens de l'opérateur dédiés à la gestion de ces risques ;
3. La gestion de la relation d'affaires avec les joueurs.

Il est ressorti de cette analyse que, dans une très large mesure, les opérateurs ont respecté les prescriptions que l'ANJ leur avait adressées en 2021 et même amélioré certains dispositifs existants.

Des axes de progrès ont toutefois été identifiés. C'est pourquoi, ces demandes d'approbation ont toutes été approuvées par le collège de l'Autorité par des décisions en date du 14 avril 2022, mais assorties, pour la majorité d'entre elles, d'une ou plusieurs des **prescriptions suivantes** :

- Documenter et structurer l'analyse des risques en distinguant selon l'offre de paris proposée (paris sportifs/paris hippiques/poker) ;

- Documenter et structurer l'analyse des risques en distinguant selon leur degré de criticité (niveau faible/modéré/élevé) ;

- Améliorer les procédures permettant d'assurer un contrôle interne effectif et permanent du respect par le personnel des obligations en matière de lutte contre la fraude et contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

- S'assurer que le dispositif mis en œuvre en matière de sanctions financières ciblées est conforme aux dispositions légales en vigueur ;

- Prévoir dans la procédure relative aux déclarations de soupçon la possibilité pour tout dirigeant ou préposé, bien que n'ayant pas la qualité de « déclarant », d'effectuer lui-même une déclaration de soupçon dans des cas exceptionnels, en raison notamment de son caractère urgent ;

- Augmenter et renforcer les contrôles en points de vente sur les détaillants (pour l'offre de jeu proposée en réseau physique de distribution).

## L'accompagnement à la conformité

A la suite de l'approbation de ces plans d'actions, l'ANJ a mené un travail d'accompagnement à la conformité de ces opérateurs. Celui-ci, qui s'est notamment traduit par deux entretiens individualisés avec chacun des opérateurs respectivement réalisés en mai-juin et en septembre, a permis d'aborder plusieurs points essentiels, à savoir :

- Souligner les améliorations apportées par les opérateurs à leur dispositif en matière de lutte contre la fraude et contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et les encourager à poursuivre leurs efforts en ce sens ;
- Accompagner les opérateurs dans la mise en œuvre des prescriptions qui leur ont été adressées en raison des faiblesses structurantes de leur dispositif et échanger avec eux sur les moyens d'y remédier et sur les difficultés qu'ils risquent éventuellement de rencontrer pour ce faire ;
- Définir les améliorations, bien que non structurantes, qui pourraient être apportées aux dispositifs des opérateurs (recommandations) au titre de leur plan d'actions pour l'année suivante ;
- Définir un calendrier de mise en œuvre de l'ensemble des actions précédemment citées.

Enfin, l'ANJ est en dialogue permanent avec ses homologues étrangers et avec les autres autorités participant au dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. C'est ainsi qu'elle a participé à l'élaboration de l'Analyse nationale des risques, réalisée sous l'égide du Conseil d'Orientation de la Lutte contre le Blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (COLB) et publiée le 14 février 2023.

# LA SÉCURITÉ DES OFFRES DE JEUX

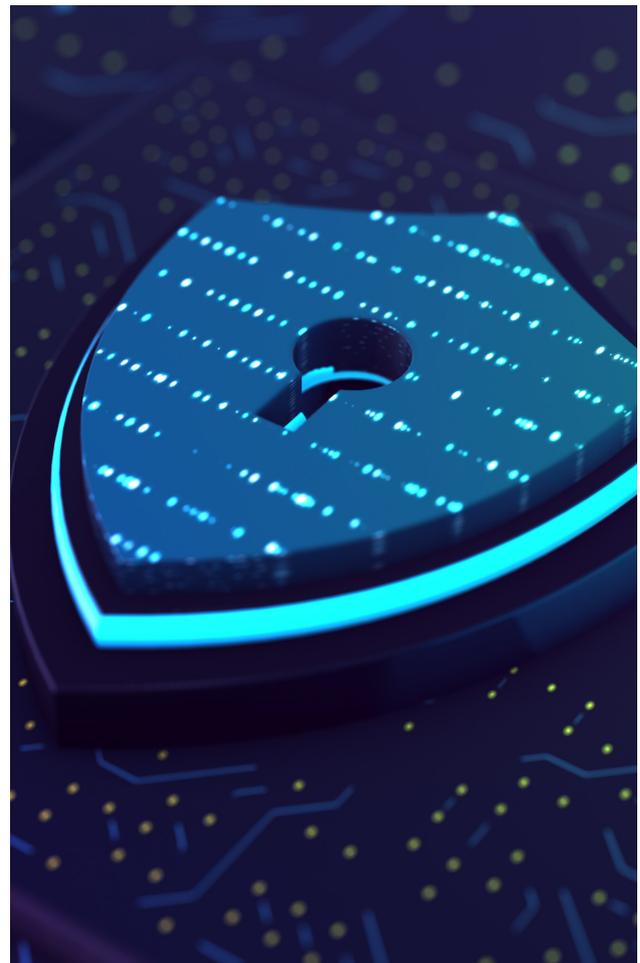
Pour répondre à l'objectif d'intégrité, de fiabilité et de transparence des opérations de jeu fixé par la politique de l'Etat en matière de jeux d'argent et de hasard, l'ANJ s'appuie sur le triptyque de trois procédures agrément, homologation logicielle et certification annuelle. La déclinaison concrète est définie par les exigences techniques que fixe et publie l'ANJ.

## L'agrément : porte d'entrée pour devenir opérateur

En dehors des deux opérateurs historiques que sont la FDJ et le PMU qui disposent de droits exclusifs conférés par la loi pour commercialiser l'offre de loterie pour la FDJ et pour l'un et l'autre, leur offre en point de vente via leur réseau de détaillants, tout aspirant-opérateur de jeu d'argent - nécessairement en ligne - doit déposer auprès de l'ANJ un dossier d'agrément. Celui-ci comporte un important volet technico-organisationnel permettant de s'assurer que la société construit un système d'information (SI) correctement sécurisé *ab initio* et se dote de toutes les procédures et méthodes pour garantir le maintien du niveau de sécurité requis au fil de la vie du SI. L'ANJ dispose de 4 mois pour instruire le dossier et peut être amenée à demander des précisions et compléments.

## L'homologation logicielle : prérequis de tout nouveau jeu avant sa mise sur le marché

Une fois l'agrément acquis, mais aussi pour les jeux en ligne relevant de droits exclusifs (loterie et grattage en ligne), avant d'être mis à disposition des joueurs, chaque jeu doit également faire l'objet d'une homologation logicielle en sus de l'autorisation de ces mêmes jeux prononcée par le collège de l'ANJ. Celle-ci a pour objectif de s'assurer d'une part de la conformité du logiciel de jeu avec les règles du jeu et d'autre part que la sécurité du logiciel est suffisamment élevée pour que ni les joueurs ni l'opérateur ne puissent attaquer le fonctionnement du logiciel pour détourner des mises, modifier les résultats.



Pour les logiciels de jeu de poker et ceux de loterie/tirage, le composant qui génère l'aléa est l'objet d'attentions particulières en termes de sécurité pour garantir la qualité de l'aléa produit et qu'il n'introduit aucun biais. Les rapports du dossier d'homologation, qui incluent notamment des tests d'intrusion, doivent être établis par un ou des auditeurs tiers, indépendants de l'opérateur pour limiter les risques de conflits d'intérêts. Même si l'ANJ a déjà prononcé une décision d'homologation, le logiciel de jeu qui ferait l'objet d'évolutions doit être réhomologué, sauf dans quelques cas bien précis et cadrés, par exemple l'évolution de la seule charte graphique.

## La certification : contrôle annuel de sécurité des SI des opérateurs

La sécurité des systèmes d'information étant un champ très dynamique du fait de l'évolution rapide des technologies, des attaques, des failles, les opérateurs doivent se soumettre à une certification annuelle de leur SI. Ce travail d'audit et de tests, qui ne peut être réalisé que par quelques organismes certificateurs préalablement référencés par l'ANJ, donne aussi lieu au dépôt d'un dossier à titre informatif auprès de l'ANJ qui peut, le cas échéant, exiger actions et corrections.

Un regard particulier est porté au système matériel d'archivage de l'ensemble des traces de jeux et opérations sur les comptes joueurs que les opérateurs ont l'obligation de mettre en œuvre avec le concours d'un prestataire de coffre. L'ANJ collecte ces données avec un léger différé de quelques heures, ce qui permet d'assurer de nombreux contrôles sur les opérations de jeu, détecter des atypismes pouvant signifier des fraudes, des manipulations sportives, des comportements d'addiction.

## Les exigences techniques : un cadre précis qui aide les opérateurs à respecter leurs obligations

Les exigences techniques antérieures de l'ARJEL, qui cadraient les dossiers à constituer lors des procédures précédemment évoquées, étaient regroupées en un seul document assorti de plusieurs annexes. Ce format a été parfois considéré comme trop complexe et peu maniable par les opérateurs et les exigences n'étaient pas toujours bien appréhendées par les opérateurs.

Afin de favoriser la lisibilité et la mise en œuvre des différentes catégories d'exigences techniques, le choix a été fait de les segmenter en cinq volumes et de les

réécrire intégralement. Les nouveaux volumes intègrent un certain nombre de nouveautés visant à clarifier certaines notions parfois sources de confusion ou questionnements des opérateurs, à délimiter précisément le périmètre des procédures d'homologations logicielles et de certification dont le champ d'application a été étendu aux jeux sous droits exclusifs. Ces nouvelles exigences techniques proposent une simplification des démarches avec l'adoption d'une approche modulaire lorsque cela est possible, permettant des gains d'efficacité pour l'ANJ autant que l'opérateur.

## L'accompagnement et le conseil aux opérateurs

Le contrôle de l'ANJ en matière de systèmes d'information et des logiciels de jeux des opérateurs à travers les procédures précédemment évoquées vise à l'opérationnalité *in concreto* des objectifs de l'Etat en matière de jeux d'argent et de hasard dans sa composante technique. Les démarches précédemment évoquées sont donc inséparables d'un accompagnement et conseil aux opérateurs qui se traduit par de nombreuses réunions à la demande des opérateurs qui présentent leurs évolutions de

jeux ou de leur SI, ce qu'ils envisagent pour le montage de leurs dossiers, le calendrier prévu, parfois les modalités de correction d'une anomalie. Les échanges permettent ainsi de sécuriser la qualité des dossiers, d'éviter des délais de traitement qu'engendreraient des demandes de pièces complémentaires, autrement dit sécuriser le calendrier projet de l'opérateur vis-à-vis des démarches, tout autant que la qualité de la SSI sur les jeux et le SI.

## Les réalisations sur l'année 2022

116 dossiers de demande d'homologation ont été analysés en 2022, dont une quarantaine portait sur la fin de la réhomologation du périmètre de droits exclusifs de la Française des Jeux. La Française des Jeux génère 80% des dossiers

Les homologations logicielles adossées aux agréments (hors poker de la Française des Jeux) représentent 5% des dossiers.

4 nouveaux dossiers d'agrément ont été traités, dont la demande d'agrément de la Française des Jeux pour le poker.

L'analyse fine des plans d'actions adossés aux audits de certification de chaque opérateur a conduit à signaler à ceux-ci un certain nombre de points à prendre en compte pour s'assurer que la certification 2023, qui s'appuiera sur les nouvelles exigences techniques, se déroule en partant d'une situation optimale.

Les exigences techniques relatives à l'homologation, adoptées à l'automne 2021, sont entrées en vigueur en février 2022 occasionnant un léger surplus d'accompagnement et, parfois, la nécessité du rappel des nouveautés et exigences associées. La modularité introduite qui permet l'homologation logicielle par composant a été utilisée par quelques opérateurs dès cette année. Le volume des exigences techniques relatif à la certification a été rédigé, le projet présenté aux opérateurs avant l'été et le document final a été adopté par le collège le 20 octobre 2022 avec une entrée en vigueur immédiate. Les nouveautés visent à accroître la responsabilisation opérationnelle des opérateurs et portent principalement sur l'extension du champ d'application de la certification aux jeux sous droits exclusifs, l'encadrement des délais de correction des non-conformités et vulnérabilités relevés par le certificateur selon leur niveau de criticité, la possibilité de ré-utiliser des audits ISO, de la World Lottery Association ou équivalents sous condition d'ancienneté limitée à 9 mois, avec une remise de l'ensemble des documents par l'opérateur, les audits du certificateur étant signés électroniquement par ce dernier.

## Perspectives 2023

L'adoption du dernier volume des exigences techniques relatif à l'agrément viendra clore la refonte du cadre technique. Le format des rapports d'analyses des dossiers d'homologation modernisé et simplifié sur le premier trimestre 2023 va permettre un gain de temps substantiel pour l'ANJ, sans perdre l'acuité de regard sur les dossiers soumis. Enfin, les dossiers de certification seront regardés à l'aune des nouvelles exigences, particulièrement en ce qui concerne la traduction effective des vulnérabilités et non-conformités relevées par les audits dans le plan de remédiation que l'opérateur doit mettre en œuvre pour que son SI garantisse un jeu sûr, transparent et sécurisé.



### **Khalida, Évaluatrice des systèmes d'information (SI) des opérateurs de jeux**

*Dans le cadre de mes fonctions, je suis amenée à instruire les dossiers d'homologation des logiciels et composants de jeux des opérateurs, les demandes ou les renouvellements d'agrément et les certifications annuelles.*

*J'ai donc l'occasion d'échanger régulièrement avec les opérateurs afin qu'ils nous présentent leurs évolutions de jeux ou de leur SI, ce qu'ils envisagent pour le montage de leurs dossiers, le calendrier prévu et aussi parfois les modalités de correction d'une anomalie. Ces échanges permettent ainsi de sécuriser la qualité des dossiers, d'éviter des délais de traitement qu'engendreraient des demandes de pièces complémentaires, autrement dit sécuriser le calendrier projet de l'opérateur vis-à-vis des démarches, tout autant que la qualité de la SSI sur les jeux et le SI.*

*La rédaction des exigences techniques est aussi l'occasion d'une présentation du projet de chaque volume des exigences techniques à l'ensemble des opérateurs. Cela nous permet notamment de signaler les évolutions clés à venir pour leur permettre de s'y préparer. Pour quelques nouvelles exigences, ces présentations permettront de vérifier la capacité effective des opérateurs à les prendre en compte sans impact disproportionné et éventuellement trouver les ajustements des exigences permettant d'obtenir ces garanties SSI tout en étant réalisables à coût raisonnable (calendaire, RH, budgétaire) pour les opérateurs.*

*Ces échanges sont vraiment constructifs car il s'agit avant tout d'accompagner et de conseiller les opérateurs.*

# RENFORCER LES ACTIONS DE CONTRÔLE

Dans son plan stratégique 2021-2023, l'ANJ s'est fixé comme priorité, en complément de l'accompagnement à la conformité, de renforcer ses actions de contrôle. L'ANJ peut utiliser des modalités variées pour mener à bien ses contrôles : des actions ponctuelles ou des campagnes globales, visant un ou plusieurs opérateurs, une ou plusieurs obligations, sur place ou sur pièces, à partir de l'examen des sites, des données mises à sa disposition ou de tout élément recueilli ou demandés aux opérateurs.

## Des actions de contrôle ciblées et structurantes pour le marché des jeux d'argent et de hasard

En 2022, l'ANJ a mis en place une politique de contrôle exigeante, indispensable pour vérifier le respect par les opérateurs de leurs obligations et asseoir la crédibilité du régulateur.

Pour ce faire, l'Autorité a renforcé ses capacités de contrôle avec la dotation de nouveaux moyens matériels et humains, autour d'une stratégie de contrôle hiérarchisée et ciblée.

Deux enquêteurs et un analyste ont rejoint l'ANJ au cours de l'année, offrant ainsi une plus grande réactivité dans l'engagement et la mise en œuvre des contrôles, le volume des actions de contrôle ayant considérablement augmenté en 2022. Dans le cadre du plan de contrôle 2022-2023, douze actions, certaines ponctuelles, d'autres

de plus grande ampleur, ont déjà été lancées en 2022, en respectant un équilibre dans leur mise en œuvre qui prend en compte le nombre restreint d'opérateurs et leurs parts de marché très différentes.

Les opérations de contrôle conduites en 2022 ont donné lieu aux premières saisines par l'ANJ de la commission des sanctions.

# 12

C'est le nombre d'actions de contrôle lancées en 2022



**Oriane,**  
Enquêtrice au sein de la Mission  
Contrôle et Enquête

*La Mission Contrôle et Enquête (MCE), à laquelle j'appartiens, contrôle le respect, par les opérateurs de jeu d'argent et de hasard, de leurs obligations, tout en appréciant l'efficacité des dispositifs mis en place par ces derniers.*

*Pour ce faire, nous conduisons des actions de contrôle portant sur des problématiques diverses telles que, notamment, la limitation des mises des joueurs, les annulations de paris, la conformité de l'offre de paris, l'identification et l'accompagnement des joueurs excessifs ou pathologiques, la lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux.*

*Au quotidien, mon rôle consiste principalement à intervenir sur tous les aspects juridiques des contrôles menés par les enquêteurs (revue et rédaction d'actes de procédure, analyse juridique des obligations et des manquements potentiels des opérateurs), ainsi qu'à sécuriser juridiquement toutes les étapes des enquêtes, de leur ouverture jusqu'à la saisine de la commission des sanctions, le cas échéant.*

*Depuis mon arrivée à l'été 2022, j'ai eu notamment l'occasion de travailler sur des procédures portées devant la commission des sanctions. J'ai également participé, en tant qu'enquêtrice, aux opérations de contrôles d'opérateurs menées pendant la Coupe du monde de football 2022.*

## Une cellule d'analyse renforcée pour exploiter efficacement les données

Cette cellule, chargée d'analyser les données fournies par les opérateurs, est depuis 2022 composée de quatre analystes de données.

Son activité s'est concentrée autour de trois missions :

1. vérifier le respect par les opérateurs des exigences techniques fixées par l'ANJ, s'assurant ainsi de la bonne qualité des données à disposition de l'Autorité ;
2. exploiter les données transmises à l'ANJ et développer des algorithmes pour appuyer les enquêteurs dans leurs contrôles, participant ainsi au renforcement de la qualité de la régulation ;
3. réaliser des études thématiques permettant d'approfondir la connaissance du marché des jeux d'argent et de hasard.



**Thomas,**  
**Analyste au sein de la Mission**  
**Contrôle et Enquête**

*Au quotidien, mon rôle consiste principalement à appuyer les actions de mes collègues et des autres directions de l'ANJ en fournissant des analyses basées sur les données très riches que nous transmettent les opérateurs.*

*Ces analyses sont très variées, elles peuvent aller de la production de données économiques sur une compétition (notamment sur la dernière Coupe du Monde de football) ou une période, à l'analyse des paris sur des matchs identifiés comme suspects, à des études sur les comportements de jeu, notamment en ce qui concerne l'addiction, ou encore à la vérification des allégations des opérateurs et des joueurs lorsqu'un litige les oppose.*

*Toutes ces analyses nécessitent de pouvoir s'appuyer sur des données fiables. Une partie non négligeable de mon travail et de celui des autres analystes consiste donc à m'assurer de la qualité des données reçues, tant en termes de complétude que de contenu.*



# Saisines de la commission des sanctions

À l'occasion de contrôles, l'ANJ a relevé que sept opérateurs auraient dépassé le plafond de 85 % du taux de retour joueur (TRJ), taux correspondant à la proportion des mises reversée en moyenne par les opérateurs aux joueurs. Elle a par ailleurs constaté que deux opérateurs auraient méconnu leur obligation d'identification et d'accompagnement des joueurs dont le jeu est excessif ou pathologique.

Ainsi, au cours de l'année 2022, les membres du collège de l'ANJ ont décidé de saisir la commission des sanctions de neuf procédures.

## Les procédures concernant un dépassement du taux de retour joueur

La loi du 12 mai 2010 modifiée (art. 13-II) et le décret du 4 novembre 2020 (art. 27) interdisent aux opérateurs de paris sportifs en ligne de redistribuer aux joueurs plus de 85 % des mises qu'ils ont engagées auprès d'eux dans le but de prévenir le jeu excessif ou pathologique et lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Au titre de l'année 2021, sept opérateurs auraient franchi ce taux de 85%. C'est pourquoi le collège de l'ANJ a décidé d'ouvrir une procédure de sanction à leur encontre.

« ... sept opérateurs auraient franchi ce taux de TRJ de 85% »

# 9

C'est le nombre de procédures ouvertes devant la commission des sanctions en 2022

## Les procédures concernant un manquement à l'obligation d'identification et d'accompagnement de personnes dont le jeu est excessif ou pathologique

L'article 34-IX, alinéa 3, de la loi du 12 mai 2010 modifié prévoit que les opérateurs « identifient les personnes dont le jeu est excessif ou pathologique et les accompagnent en vue de modérer leur pratique, dans le respect du cadre de référence ». Des contrôles menés par l'Autorité, à la suite notamment de plaintes, ont montré que deux opérateurs auraient méconnu ces obligations. Plus précisément, l'ANJ a constaté que des joueurs dont le jeu était manifestement excessif ou pathologique n'auraient pas été repérés, ou l'auraient été tardivement par les opérateurs. De plus, les mesures d'accompagnement mises en œuvre à leur égard auraient été inadaptées.

« ... deux opérateurs auraient méconnu leurs obligations d'identification et d'accompagnement ... »

## Rappel de la procédure de sanction

Lorsque, à la suite d'un contrôle, l'ANJ estime qu'un opérateur de jeux d'argent et de hasard n'a pas respecté ses obligations, elle l'informe des manquements qui lui sont imputés ainsi que des sanctions encourues. L'opérateur est alors invité à présenter ses observations en réponse. Ensuite, en considération de ces dernières et s'il l'estime opportun, le collège de l'ANJ notifie les griefs à l'opérateur et en saisit la commission des sanctions.

Indépendante du collège de l'ANJ, la commission des sanctions est présidée par Frédéric Dieu.

Elle se compose de :

- Deux membres du Conseil d'Etat : M. Frédéric DIEU et Mme Dorothee PRADINES ;
- Deux conseillers à la Cour de cassation : M. Fabrice DELBANO et Mme Véronique BOISSELET ;
- Deux magistrats de la Cour des comptes : M. Nicolas BRUNNER et Mme Maud CHOQUET

Elle peut prononcer des sanctions telles qu'un avertissement, la réduction de la durée d'un agrément, la suspension de l'agrément ou de l'exploitation d'un jeu, le retrait d'agrément ou l'interdiction d'exploitation d'un jeu, ou encore des sanctions pécuniaires (à la place ou en sus) pouvant aller jusqu'à 5 % du chiffre d'affaires de l'opérateur concerné.

Il existe également une commission nationale des sanctions compétente pour sanctionner les manquements des opérateurs aux obligations relatives à la lutte contre le blanchiment.

# DÉVELOPPER LA COOPÉRATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

L'année 2022 a été marquée par la reprise progressive des échanges dans le monde après deux ans de forte crise sanitaire. La coopération de l'ANJ avec l'Europe et le monde a participé à cette reprise, qui a été très productive. Ces échanges ont par ailleurs permis à l'ANJ de se préparer aux enjeux de 2023.

## Les modalités de la coopération européenne et internationale

**La coopération européenne et internationale se fait à travers plusieurs organisations européennes :**

- L'ANJ est membre du GREF, le Forum européen des régulateurs de jeux d'argent (*Gaming Regulators' European Forum*), qui compte 42 autorités de régulation membres, en provenance de 35 juridictions européennes<sup>1</sup>. L'objet du GREF est de constituer un forum où les régulateurs européens peuvent se rencontrer, échanger des vues et des informations, ainsi que discuter des politiques en matière de jeux d'argent.
- Au sein de l'Union européenne, l'ANJ a signé un *Arrangement* de coopération, soit un accord de coopération administrative entre les autorités de régulation des jeux d'argent des États membres conclu en 2015 sous l'égide de la Commission européenne<sup>2</sup>. Une autorité de régulation peut, par ce biais, poser des questions à l'ensemble des autorités de l'Espace Economique Européen.
- L'ANJ assure également la présidence du Comité Technique 456 du Comité européen de normalisation<sup>3</sup>. Ce comité, initialement dédié au développement d'une norme spécifique, mène actuellement un travail de réflexion à propos du besoin de normes dans le secteur des jeux d'argent.

- L'ANJ préside aussi le Groupe de Copenhague, à savoir le réseau de plateformes nationales de lutte contre la manipulation des compétitions sportives et qui compte aujourd'hui près d'une trentaine de pays<sup>4</sup>, sur tous les continents.

Par ailleurs, l'ANJ a développé une forte coopération bilatérale ces dernières années, se déplaçant et recevant de nombreux représentants des régulateurs européens et internationaux. Ces échanges ont souvent abouti à la conclusion d'accords de coopération et d'échanges d'information, que ce soit avec des régulateurs européens (britannique, danois, espagnol, italien, néerlandais, portugais), ou avec des associations (l'European Sports Security Association (association à but non lucratif regroupant les principaux opérateurs de paris sportifs européens) ; le *Global Lottery Monitoring System* (association à but non lucratif de droit suisse qui réunit plus d'une trentaine de loteries nationales mobilisées contre la manipulation des compétitions sportives) ; ou encore avec le C.I.O.).

<sup>1</sup> <http://www.gref.net/about-grefexecutive-board/associate-members/>

<sup>2</sup> Cooperation Arrangement between the gambling regulatory authorities of the EEA Member States concerning online gambling services - <https://ec.europa.eu/docsroom/documents/44992>

<sup>3</sup> CEN/TC 456 "Reporting in support of online gambling supervision"

<sup>4</sup> <https://www.coe.int/fr/web/sport/network-of-national-platforms-group-of-copenhagen->



# Une coopération productive en 2022

## GREF : Vice-Présidence et participation accrue de l'ANJ aux différents groupes de travail

La Présidente de l'ANJ a été élue vice-présidente du GREF à l'assemblée générale du 15 juin 2021. Cette position a permis à l'ANJ de siéger au Board du GREF et d'assister la Présidence de la Kansspelautoriteit dans ses décisions.

Une des décisions du Board a été l'instauration d'un nouveau groupe de travail : le groupe *Enforcement*. Pour rappel, le GREF proposait initialement à ses membres la participation à trois groupes de travail tout au long de l'année : un groupe « informations et statistiques », un groupe « jeux en ligne » et enfin un groupe « jeu responsable ». L'ANJ, après avoir affirmé sa présence au sein du GREF en participant activement aux trois premiers groupes, l'a accentuée en devant co-Présidente du groupe *Enforcement*. Ainsi, l'ANJ

a co-dirigé la première réunion du groupe du 30 novembre 2021, mais aussi les suivantes du 3 février 2022, du 13 avril 2022, du 31 mai 2022, du 14 septembre 2022 et enfin la réunion du 28 novembre 2022 qui, contrairement aux autres qui étaient à distance, s'est tenue physiquement à La Haye, dans les locaux de la Kansspelautoriteit. Le sujet principal de ces réunions concernait la lutte contre l'offre illégale, traité sous différents angles selon les réunions.

Enfin, le GREF a préparé une déclaration commune sur les préoccupations des régulateurs concernant les opérateurs illégaux.

## Une coopération bilatérale et multilatérale de plus en plus internationale

L'ANJ a répondu à douze demandes d'informations bilatérales sur l'année 2022. L'amélioration de la situation liée au Covid-19 a conduit à une hausse de la fréquence des rencontres bilatérales, aussi bien physiques que par visioconférence. C'est cette pratique en hausse des réunions bilatérales qui est à l'origine du faible nombre de demandes écrites. L'Arrangement de coopération entre les régulateurs de l'EEE a par conséquent été très peu utilisé.

L'ANJ a rencontré, virtuellement, en entretien bilatéral ses homologues belges et britanniques en mars 2022 ; espagnoles en juillet 2022 ; autrichiens, maltais et portugais en septembre 2022 ; irlandais et suisses en octobre 2022.

L'évolution plutôt positive de la situation sanitaire a permis aussi de renouer avec les rencontres physiques. Ainsi, l'ANJ a pu organiser le 15 novembre 2022 une réunion multilatérale, avec les régulateurs allemand, autrichien, britannique, espagnol et portugais au cours de laquelle les échanges ont porté sur la publicité lors de la Coupe du Monde de football et sur la lutte contre l'offre illégale.

Par ailleurs, l'ANJ a souhaité rencontrer des homologues australiens ou encore ivoiriens en octobre 2022.

Enfin, des interviews de la Présidente de l'ANJ organisées par la presse spécialisée reflètent l'influence de l'Autorité sur la scène internationale.



## L'ANJ en faveur d'une coopération toujours plus renforcée

La coopération européenne avec les homologues de l'ANJ, déjà assez forte dans certains domaines (il suffit de rappeler que la lutte contre les manipulations sportives est gérée par des plateformes nationales, elles-mêmes coordonnées par une plateforme internationale (le Groupe de Copenhague)), mais moins présente concernant d'autres sujets.

Or, avec le développement récent de nouveaux types de plateformes de jeux et face au besoin constant de lutter contre l'offre illégale, la fraude ou le blanchiment, la coopération transfrontalière doit plus que jamais être renforcée.

Cela passe par un dialogue plus fréquent entre l'ANJ et les autres régulateurs. L'ANJ est favorable au développement de l'échange de bonnes pratiques et de contrôles coordonnés avec nos homologues. Un tel développement permettrait d'enrichir et d'améliorer l'activité opérationnelle de l'ANJ, mais aussi potentiellement celle des autres régulateurs. Ce développement pourrait notamment se traduire par un recours accru aux demandes de coopération.

## L'ANJ pour le développement d'une expertise francophone en matière de régulation des jeux

En cette année 2022, plusieurs régulateurs francophones ont contacté l'ANJ pour des demandes de coopération et des rencontres bilatérales. Ces demandes démontrent une volonté de plusieurs juridictions d'obtenir une expertise francophone sur le secteur.

Ce n'est pas étonnant : le fort développement des marchés liés aux jeux d'argent concerne aussi les pays francophones. Selon le cabinet Astute Analytica, le marché des jeux d'argent en Afrique est celui qui a la croissance la plus rapide du monde <sup>5</sup>, avec une estimation du taux de croissance composé annuel de 7,54% entre 2022 et 2028. Par conséquent, il n'est pas étonnant de constater que, au Sénégal, le chiffre d'affaires de la LONACI a augmenté en 2022 de 11% sur un an, quand celui de la LONASE, en Côte d'Ivoire, a quant à lui un chiffre d'affaires record de 250 milliards de franc CFA (soit presque 380 millions d'euros).

Par ailleurs, le renforcement de la coopération pourrait être facilité par une coopération élargie avec l'ensemble de l'écosystème de régulation - public et privé - sur les plans européen et international. Cet élargissement de la coopération semble aujourd'hui plus que nécessaire pour assurer une bonne régulation, notamment concernant la protection des joueurs, qui relève aussi bien des régulateurs que des opérateurs ou même des joueurs eux-mêmes.

Enfin, une stratégie d'alliances et d'influence aux plans européen et international paraît essentiel afin de maintenir, voire d'augmenter, le rayonnement de l'ANJ au niveau interétatique. Des rencontres bilatérales et multilatérales plus nombreuses ainsi que la conclusion d'autres accords bilatéraux de coopération devraient contribuer à ce rayonnement.



Visite de la LONACI (Loterie nationale de Côte d'Ivoire)

Ainsi, les marchés s'ouvrent dans certaines juridictions francophones, se développent dans d'autres, et les instances de régulation des pays cherchent à s'appuyer sur l'expertise de l'ANJ, qui a donc discuté et même accueilli un nombre conséquent d'acteurs de la régulation des jeux d'argent en Afrique francophone ; à savoir le régulateur de Côte d'Ivoire, la LONASE et la LONACI (ces deux loteries nationales détenant certains pouvoirs de régulation au Sénégal et en Côte d'Ivoire), ou encore la Cellule de renseignements financiers de la République démocratique du Congo.

La coopération dans l'Europe francophone doit aussi se renforcer. C'est ainsi que l'ANJ a approfondi son dialogue, formel ou informel, avec le régulateur belge. L'ANJ a, par ailleurs, également organisé sa première réunion bilatérale avec le régulateur suisse GESPA.

<sup>5</sup> <https://www.astuteanalytica.com/industry-report/africa-gambling-market>

<sup>6</sup> Loterie Nationale de Côte d'Ivoire.

<sup>7</sup> [https://www.sikafinance.com/marches/cote-divoire-la-lonaci-annonce-un-benefice-de-5-milliards-fcfa-en-2022-en-hausse-de-40\\_39238](https://www.sikafinance.com/marches/cote-divoire-la-lonaci-annonce-un-benefice-de-5-milliards-fcfa-en-2022-en-hausse-de-40_39238)

<sup>8</sup> Loterie Nationale Sénégalaise

<sup>9</sup> [https://senego.com/lonase-un-chiffre-daffaires-de-plus-de-266-milliards-realise\\_1504726.html](https://senego.com/lonase-un-chiffre-daffaires-de-plus-de-266-milliards-realise_1504726.html)

# Hors les murs

## Lucie, Responsable du département des agréments



*J'ai eu la chance d'effectuer une mission de deux mois à Madrid à la « Dirección General de Ordenación del Juego » (DGOJ), organe de régulation des jeux d'argent rattachée au Ministère de la consommation espagnol. L'objectif de cette mission était de renforcer l'expertise de l'ANJ à travers l'étude approfondie du système de régulation espagnol et de nouer des relations de confiance avec nos principaux interlocuteurs sur place, dans une perspective de coopération renforcée.*

*A cet égard, les équipes de la DGOJ ont été particulièrement accueillantes et disponibles : leurs diverses présentations, toutes de grande qualité, ont été l'occasion de débats nourris et enrichissants qui m'ont notamment permis de mieux comprendre notre propre modèle de régulation et de réfléchir à ce qui pourrait y être exporté. Le régulateur espagnol était de son côté particulièrement intéressé par notre traitement des jeux web3 et par notre développement d'outils de régulation de droit souple, notamment en matière de publicité.*

### **Trois aspects du modèle espagnol ont particulièrement retenu mon attention.**

*Tout d'abord, le régime de publicité particulièrement restrictif mis en place par un décret en date du 3 novembre 2020 (« Real Decreto 958/2020 de 3 de noviembre de comunicaciones comerciales de las actividades de juego »). Adopté en réaction aux excès observés notamment lors de la Coupe du monde de football 2018, ce décret comporte une panoplie de mesures contraignantes telles que :*

- des restrictions horaires drastiques pour les communications commerciales audiovisuelles pour les jeux d'argent et de hasard, autorisées uniquement entre 1h et 5h du matin (article 18 du décret) ;
- l'interdiction de recourir à des célébrités (article 15 du décret) ;
- l'interdiction des bonus de captation de clientèle, les gratifications promotionnelles étant réservés aux joueurs titulaires de comptes définitifs ouverts depuis plus d'un mois (article 13 du décret)...

*Le titre II du décret comporte en outre des mesures de renforcement de la protection des joueurs à risque, avec des obligations d'information renforcées et la mise en place d'une personne en charge du jeu responsable au sein des opérateurs de jeu. L'article 36 du décret prévoit enfin que le respect de ces obligations est contrôlé par la DGOJ et, le cas échéant, sanctionné par la « Comisión Nacional de los Mercados y de la Competencia », autorité en charge notamment de la régulation du marché des communications audiovisuelles et électroniques.*

*Ensuite, le projet de régulation des « loot boxes » ou coffres à butin, qui a pour objectif de soumettre les éditeurs de jeux vidéo ayant recours à ce type de procédé à un certain nombre d'obligations ponctuelles telles que la vérification de la majorité ou la mise en place de modérateurs de jeux.*

*Enfin, les particularités du régime espagnol de régulation des opérateurs détenteurs de droits exclusifs (« juego reservado »), qui repose sur un « duopole ». Deux entités, la SELAE (« Sociedad Estatal Loterías y Apuestas del Estado ») et la ONCE (« Organización Nacional de Ciegos de España ») – que j'ai toutes deux eu l'occasion de rencontrer –, sont en effet titulaires de droits exclusifs en Espagne, en application de la loi du 27 mai 2011 de régulation du jeu (« Ley 13/2011, de 27 de mayo de regulación del juego »). La ONCE, qui a le statut de fondation privée d'intérêt général pour la lutte contre le handicap, commercialise les jeux de grattage et certains jeux de tirage. La SELAE, société anonyme détenue à 100 % par l'Etat espagnol, détient des droits exclusifs sur les jeux de tirages (mais pas sur les jeux de grattages) ainsi qu'une licence de paris sportifs et hippiques en concurrence. Ce qui est frappant dans le modèle de développement de la SELAE est qu'il repose sur une stratégie de croissance très limitée, garantie par : le maintien d'une offre de jeu traditionnelle (l'essentiel de leur chiffre d'affaires provient du « Sorteo de Navidad » ou « El Gordo », tirage de Noël extrêmement populaire en Espagne, qui existe depuis 1812 et a lieu tous les ans le 22 décembre), un catalogue de jeux très limité et conservateur, peu d'innovations, très peu de nouveaux jeux et enfin très peu de publicité. Les équipes que j'ai pu rencontrer font état d'une forte culture de la modération et de l'auto-modération qui semble très ancrée dans la société, le cœur de leur politique d'entreprise étant de demeurer une référence en matière de jeu responsable.*

# SPORT ET JEUX D'ARGENT

## La révision de la liste sport

### ZOOM : LA LISTE SPORT

L'article 12 de la loi du 12 mai 2010 modifiée prévoit que l'Autorité nationale des jeux tient la liste des supports de paris autorisés. L'objectif de cette liste est de protéger le parieur en permettant aux opérateurs de proposer une offre de paris attractive et intégrée.

**Cette liste comporte deux volets distincts :**

- une liste des compétitions et manifestations sportives françaises ou étrangères, masculines, féminines ou mixtes, sur lesquelles les paris peuvent porter, d'une part
- une liste des types de résultats et des phases de jeux de ces compétitions et manifestations sportives à partir desquels les opérateurs vont pouvoir élaborer leur offre de paris, d'autre part.

La liste des supports de paris autorisés peut évoluer, à la suite notamment d'une demande d'ajout d'une nouvelle compétition ou d'un nouveau type de résultat par un opérateur ou par une fédération sportive sur les compétitions qu'elle organise. Après avoir analysé une telle demande, les services de l'ANJ en proposent au collège l'acceptation ou le refus aux membres du collège à qui il revient la charge finale de se prononcer au regard des critères légaux tels qu'ils résultent notamment des articles 38 à 44 du décret n° 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l'Autorité nationale des jeux<sup>1</sup>.



En 2022, l'ANJ a entamé un bilan critique de la liste des supports de paris autorisés afin d'en éprouver la cohérence, de déceler l'existence d'éventuelles lacunes et d'apprécier la pertinence de certaines restrictions. Ce travail a tout d'abord été mené sur les compétitions sportives et porté sur l'actualisation des dénominations des compétitions, la revue

des phases de jeux autorisées et le retrait des compétitions ne réunissant plus les conditions indispensables à leur présence sur la liste. La réflexion a ensuite été engagée sur les types de résultats, dans le souci de remédier à certaines redondances ou de potentielles ambiguïtés.

*« Le bilan critique de la liste sport permettra d'en éprouver la cohérence, de déceler d'éventuelles lacunes et d'apprécier la pertinence de certaines restrictions. La nouvelle liste envisagée n'a pas vocation à affecter les pratiques actuelles des opérateurs, qu'elle vise au contraire soit à conforter soit à faciliter. »*

Une refonte de la liste des supports de paris autorisés réalisée à droit constant ne peut être raisonnablement réalisée sans échanges préalables avec les opérateurs de paris sportifs (légalement autorisés) et les représentants du mouvement sportif.

**Réalisée à droit constant, cette refonte prétend éviter deux écueils :**

- un relâchement de la liste sport, et donc d'un amoindrissement du principe directeur de cette liste que constitue l'interdiction des paris susceptibles de

- une plus grande restriction de cette liste, qu'il n'y a pas lieu de contraindre inutilement.

Il convient à cet égard de souligner que la nouvelle liste envisagée n'a pas vocation à affecter les pratiques actuelles des opérateurs, qu'elle vise au contraire soit à conforter soit à faciliter. Elle sera finalisée en 2023.

# La lutte contre la manipulation des compétitions sportives

L'Autorité nationale des jeux est un acteur important de la lutte contre la manipulation des compétitions sportives. Elle agit au sein la plateforme nationale et dans le cadre du groupe de Copenhague au niveau international.

## L'action de l'ANJ au niveau national

### Améliorer la surveillance au quotidien

Toutes les données de jeu détenues par les opérateurs en ligne sont enregistrées, ce qui permet aux agents de l'ANJ de détecter les paris atypiques dissimulés chez plusieurs opérateurs et les cotes anormales. En cas d'indices graves et concordants de manipulation, la présidente de l'ANJ peut prendre la décision d'interdire de parier sur une compétition, afin de protéger les parieurs de bonne foi et de faire en sorte que les manipulateurs ne gagnent pas d'argent. Avant de proposer à la présidente de prendre une décision d'interdiction, les agents de l'ANJ peuvent signaler certains matchs ou certaines équipes auprès des opérateurs pour que ceux-ci mettent en place des mesures de surveillance renforcée. Cette demande de

mise sous surveillance renforcée, de matchs, d'équipes, ou de joueurs, a été effectuée à 12 reprises en 2022, sur des matchs de Football, de Tennis ou encore de Handball.

Les fédérations délégataires et les organisateurs de compétitions se déroulant en France peuvent demander à l'ANJ de lui indiquer si un acteur d'une compétition sportive a parié sur une compétition ou une manifestation sportive déterminée afin, le cas échéant, qu'ils puissent prendre des sanctions à son encontre. Dix croisements de fichiers ont été effectués en 2022 par les agents de l'ANJ, en Football, Rugby, Basket, Handball et Tennis.

### Consolider la plateforme nationale

Créée en janvier 2016, la plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives est présidée par la ministre en charge des sports et comporte deux formations. Une formation de prévention, placée sous la responsabilité de la Directrice des Sports et une formation de surveillance, placée sous la responsabilité de la Présidente de l'ANJ. La plateforme se réunit une fois par trimestre.

L'année 2022 a été très importante pour la lutte contre la manipulation des compétitions sportives avec la promulgation de deux textes législatifs :

- La Loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France avec l'inscription de la plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives dans le Code du Sport ;
- La Loi du 12 décembre 2022 autorisant la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives.

La publication du décret organisant la plateforme nationale, en cours d'examen par la CNIL, et le dépôt de l'instrument de la ratification sont attendus au premier semestre 2023.

### Stabilisation des notices en 2022

La plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives a traité 143 notices en 2022, c'est une de plus qu'en 2021. Pour rappel, la plateforme française ne traite que les alertes sur les compétitions ouvertes aux paris en France (liste ANJ des compétitions autorisées) ou sur les compétitions se déroulant sur le territoire national.

Une notice jaune correspond à un atypisme au niveau des mises ou des cotes que nous ne pouvons dans un premier temps expliquer ou à une rumeur de match truqué sur les réseaux sociaux

Une notice orange coïncide avec plusieurs anomalies au niveau des paris, ou à une information d'une source jugée crédible.

Une notice rouge signifie que nous avons les éléments pour qu'une enquête soit ouverte et transmise à la justice.

	2019	2020	2021	2022
<b>Notices jaunes</b>	92	91	85	75
<b>Notices oranges</b>	68	31	45	35 43
<b>Notices rouges</b>	16	11	15	44 25
<b>Total ANJ / Total général (%)</b>	176/411 (43%)	133/466 (28,5%)	142/517 (27,5%)	264/491 (29%)

Ce tableau nous montre que la liste sport protège les parieurs Français d'environ trois quarts des matchs suspects enregistrés dans le monde entier par le Groupe de Copenhague et le réseau des loteries mondiales (ULIS). Comme énoncé plus haut, l'ANJ conduit actuellement un toilettage de la liste sport, pour en retirer les compétitions les plus à risque. Nous estimons qu'en retirant les compétitions les plus à risque de cette liste, nous parviendrons à limiter le nombre de notices, et en particulier des notices oranges et rouges sur des compétitions ouvertes aux paris sur le marché français à 20% du nombre total de notices.

Il faut cependant noter un changement de la part des manipulateurs qui s'intéressent de plus en plus aux manipulations sur des paris dérivés. Les paris over (ex : plus de 3,5 buts dans le match, plus de 5 buts à la mi-temps) s'avèrent de plus en plus prisés par les manipulateurs. Ils permettent de multiplier les gains en ciblant des cotes plus importantes mais nécessitent beaucoup d'organisation pour disséminer les paris et de cibler des paris avec des marchés suffisamment importants pour ne pas alerter les opérateurs. Les paris sur un jeu en tennis, en badminton ou tennis de table sont particulièrement faciles à manipuler, sans avoir de conséquence sportive pour l'athlète complice.

## L'organisation de la lutte au niveau international

### Animation du Groupe de Copenhague

## ZOOM : LE GROUPE DE COPENHAGUE

En juillet 2016, à l'initiative du Conseil de l'Europe, la France a participé avec la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Grande Bretagne et les Pays-Bas à la constitution d'un réseau de plateformes nationales qui compte aujourd'hui près d'une quarantaine de pays, sur tous les continents. Ce réseau de plateformes nationales permet d'échanger des informations utiles à la lutte contre le crime organisé international.

Le Groupe de Copenhague est depuis 2020 le groupe consultatif du Comité de suivi de la Convention Macolin chargé d'améliorer la création, le fonctionnement et le développement des plateformes nationales. Le Groupe de Copenhague réunit les représentants des plateformes nationales, fonctionnant comme un réseau mondial

d'experts engagés sur le plan opérationnel, travaillant ensemble et se soutenant mutuellement pour détecter, sanctionner et prévenir la manipulation des compétitions sportives, telle que définie dans la Convention Macolin.



Troisième réunion du Groupe de Copenhague, Strasbourg, 17-20 octobre 2022 – Photo Conseil de l'Europe.

Le Groupe consultatif fonctionne sous l'autorité du Comité de suivi et en étroite collaboration avec le Secrétariat du Conseil de l'Europe. Ses principales tâches comprennent la formulation et le développement de propositions visant à renforcer la gouvernance et la capacité opérationnelle des Plateformes nationales ainsi que de la communauté Macolin au sens large. Pour cela, le groupe peut également soutenir des initiatives de renforcement des capacités,

ainsi que proposer et entreprendre des recherches et des enquêtes sur des sujets généraux et des activités spécifiques.

Le coordinateur ANJ de la plateforme nationale a été élu pour deux ans en novembre 2021 premier président du Groupe de Copenhague.

## Participation au lancement du réseau MARS

Le Réseau des Magistrats Responsables du Sport (MARS) établi par le Conseil de l'Europe a tenu sa première réunion le 25 novembre 2022 à Strasbourg.

Cet événement marque la création officielle d'un réseau des magistrats et procureurs spécialisés dans l'intégrité du sport. Le réseau doit devenir l'organe de référence international pour la promotion d'enquêtes et de procédures pénales efficaces en matière d'intégrité du sport.

La Conférence organisée le 24 novembre 2022 avec l'assistance d'Interpol, a accueilli des représentants de plus de 25 pays, en présentiel et en distanciel, incluant les forces de l'ordre, le mouvement sportif, les loteries et le monde académique.

Ouvert à la presse, cet événement visait à sensibiliser les participants aux dernières tendances qui menacent l'intégrité du sport avec un accent sur la manipulation des compétitions sportives.

Les participants ont évoqué les défis posés par les enquêtes et les poursuites pénales en insistant sur le besoin d'échanger des informations, des bonnes pratiques et coopérer au niveau international.



Le réseau MARS - Photo Candice Imbert/Conseil de l'Europe

## Coordination du projet MotivAction

### ZOOM : LE PROJET MOTIVACTION

Erasmus+ est un programme qui vise à soutenir des actions dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de la jeunesse et du sport pour la période 2021-2027.

MotivAction est un projet piloté par l'ANJ au nom de la plateforme française de lutte contre la manipulation des compétitions sportives qui entre dans le cadre d'Erasmus+, puisqu'il vise à sensibiliser les acteurs du sport aux dangers liés aux paris sportifs (dépendance au jeu, manipulation des compétitions sportives et interdictions de parier sur son propre sport).

Il a pour objectif de trouver les moyens d'inciter et de motiver les athlètes à agir pour protéger leur sport en alertant leur plateforme nationale dès que ceux-ci sont approchés pour manipuler un match et à préparer dans le même temps les pays participants à répondre le plus efficacement possible à ces signalements.

Pour la première fois, il s'agit d'un projet porté par les plateformes nationales, pour les plateformes nationales qui rassemble :

- les coordinateurs de 7 plateformes nationales (Bulgarie, Chypre, France, Grèce, Moldavie, Pologne, Portugal),
- les 3 plus grandes organisations d'acteurs du sport : EU Athletes, la Fédération internationale des arbitres (IFSO) et le Centre international d'excellence des entraîneurs (ICCE),
- un pôle universitaire multidisciplinaire (droit, management, psychologie) piloté par l'Université de Gdansk (Pologne).

Le projet, soutenu par le ministère des Sports, le Conseil de l'Europe, l'UEFA et le Comité international olympique (CIO), porte sur les disciplines olympiques et non uniquement sur le football, ce qui est un plus à l'horizon de Paris 2024.

MotivAction

La première année du projet a commencé par un état des lieux de tout ce qui existe dans le domaine de la lutte contre la manipulation des compétitions sportives, de l'encadrement des paris sportifs et de la prévention de l'addiction aux jeux d'argent parmi les acteurs du sport. Cet état des lieux sera suivi par l'organisation de groupes de discussions avec des athlètes, des arbitres et des entraîneurs dans chacun des pays participants.

Une boîte à outils sera instaurée pour renforcer les échanges entre ces groupes de discussions et les autorités publiques.

L'année 2023 sera dédiée à la présentation et à l'amélioration de cette boîte à outils avec l'organisation de nouveaux groupes de discussions. La boîte à outils ainsi améliorée sera alors proposée aux autres plateformes nationales du Groupe de Copenhague et à toutes les fédérations par l'intermédiaire du Comité international olympique (CIO) et du Conseil de l'Europe (COE).

La dernière année du projet sera quant à elle consacrée à la diffusion des bonnes pratiques au moment des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ainsi qu'à l'évaluation du projet



**Corentin,  
Responsable de la plateforme française  
de lutte contre la manipulation des  
compétitions**

*Grâce aux nombreuses données de jeux dont nous disposons, nous sommes en mesure d'identifier des anomalies de cote et des paris suspects sur un match.*

*Si le match se joue en France, nous prévenons le service central des courses et jeux (SCCJ) de la Police nationale et le parquet de Paris, qui représente le ministère de la Justice au sein de la plateforme nationale, le ministère des Sports et Tracfin. Nous pouvons également échanger avec le délégué intégrité de la fédération ou de la ligue organisatrice de la compétition pour récupérer des éléments d'analyse sportive.*

*Si le match a lieu à l'étranger, nous envoyons une notice au Groupe de Copenhague via un serveur sécurisé. Cette alerte est immédiatement reçue dans les 41 pays du Groupe de Copenhague et à l'unité anti-matches truqués d'Interpol. Nous travaillons également avec le CIO et les grandes fédérations sportives internationales et continentales.*

*Cet envoi nous permet de détecter si des paris suspects ont été disséminés dans plusieurs pays. Nous avons par exemple déjà vu des paris truqués sur un score exact dans plus de 12 pays simultanément.*

*Une fois que nous avons récupéré et analysé toutes les informations nécessaires, nous les transmettons à la police ou à la justice pour qu'une enquête judiciaire puisse être ouverte.*



# Lancement du groupe de travail sur les actions de sponsoring des opérateurs de jeux d'argent

Au moment de l'adoption en février 2022 des lignes directrices et des recommandations concernant la publicité pour les jeux d'argent et de hasard, l'ANJ a rappelé que les contrats de partenariat et de sponsoring se rattachaient à la catégorie des communications commerciales, et qu'en conséquence les règles relatives à ces communications s'appliquaient pour ces contrats.

Pour éviter toute fragilisation d'un secteur sportif déjà très touché par la crise sanitaire de 2020, il a été décidé que la question de l'encadrement de ces contrats de partenariats ou de sponsoring par des opérateurs de jeux d'argent allait être traitée à droit constant, au sein d'un groupe de travail dédié. Placé sous l'égide de l'ANJ, en lien avec le ministère des Sports, ce groupe de travail a été lancé en juin 2022, au siège du Comité national Olympique et Sportif Français (CNOSF).

## Les modalités

**Phase 1** – Des échanges bilatéraux avec les opérateurs et les organisateurs de compétitions sportives ont été conduits en juillet et août 2022 par l'ANJ. Les principaux acteurs et bénéficiaires du sponsoring ont été interrogés à cette occasion. Il s'agissait de faire un état des lieux du sponsoring en France dans sa globalité : montants engagés, différents types de sponsoring, intérêts pour les opérateurs et pour le mouvement sportif, réserves des comités éthiques.

**Phase 2** – Des tables rondes thématiques ont été organisées :

- Sponsoring du sport professionnel et du haut niveau, jeudi 6 octobre, au siège de la Fédération française de basket.
- Sponsoring et prévention du jeu des mineurs, du jeu excessif ou pathologique, mercredi 12 octobre 2022, au Lycée Molière.

Ces tables rondes ont donné lieu à une première série de propositions.

## Les objectifs du groupe de travail

Le groupe de travail s'est donné comme principal objectif de mettre en place des règles claires en matière de contrats de partenariat et de sponsoring avec les opérateurs de jeux d'argent et de hasard et les organisations sportives.

Ensemble, les participants à ce groupe de travail se sont attachés à :

- Définir, pour chaque problématique posée et de la manière la plus opérationnelle possible, les règles applicables aux contrats de partenariat permettant une meilleure protection des mineurs et une meilleure prévention du jeu excessif et pathologique.
- Faire émerger, avec l'ensemble des acteurs concernés, les meilleures pratiques dans la mise en œuvre de ces partenariats.

**Phase 3** – Une revue de littérature et une comparaison avec nos voisins européens ont été menées par les services de l'ANJ pour enrichir ces propositions.

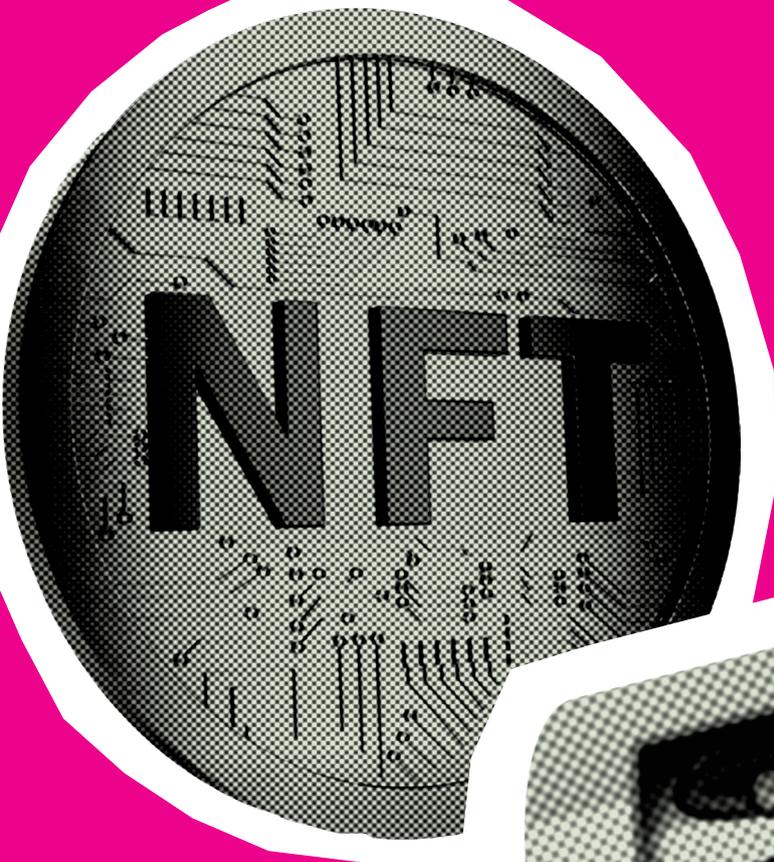
**Phase 4** – Ces propositions ont donné lieu à des échanges avec des représentants de l'éducation populaire, des familles et des parents d'élèves lors d'un premier atelier, puis avec les représentants de la Direction générale de la Santé (DGS), de la Mildeca et des spécialistes de l'addiction lors d'un second atelier, puis lors d'une réunion de travail en groupe restreint pour traiter uniquement de la question de l'adaptation des messages sanitaires aux différents supports.

**Phase 5** – Une nouvelle réunion de l'ensemble du groupe a alors été organisée pour échanger sur ces propositions et permettre à tous les membres du groupe de proposer des modifications.

Les partenariats sportifs des opérateurs de jeux d'argent représentent

# 45 M€ en 2022

dont 15 M€ proviennent d'opérateurs qui ne sont pas agréés en France et qui signent des partenariats « régionaux » avec des grands clubs de la Ligue 1 de Football pour faire de la publicité pour des opérateurs de paris sportifs en direction de parieurs situés en Asie ou en Afrique.





# PERSPECTIVES 2023

Améliorer les services proposés aux joueurs et aux opérateurs .....	68
Autorisation des casinos en ligne : quels impacts d'une éventuelle évolution du cadre légal actuel ? .....	70
Exploration des nouvelles offres de jeux aux frontières des jeux d'argent .....	72
Protection des données personnelles et jeux d'argent : vers un référentiel à destination des opérateurs de jeux .....	75

# AMÉLIORER LES SERVICES PROPOSÉS AUX JOUEURS ET AUX OPÉRATEURS

L'amélioration des services proposés par l'ANJ aux joueurs ou aux opérateurs est inscrite dans son plan stratégique 2021-2023. C'est pour répondre à cet objectif qu'un parcours de contact accessible depuis [www.ANJ.fr](http://www.ANJ.fr) sera proposé prochainement aux joueurs et aux interlocuteurs professionnels ponctuels, non opérateurs de jeux agréés. Les opérateurs agréés pourront adresser à l'ANJ leurs différents documents répondant à leurs obligations en matière de conformité, via des téléservices accessibles en ligne.

## Proposer un canal de contact unique pour les joueurs

L'ANJ reçoit chaque mois environ 500 messages qui lui sont adressés sur la boîte mail [contact@anj.fr](mailto:contact@anj.fr).

Ces demandes sont adressées en très grande majorité par des joueurs, qu'il s'agisse de questions générales sur les jeux d'argent, sur la procédure d'interdiction de jeux proposée par l'ANJ ou sur des problèmes concernant un opérateur. Quelques professionnels s'adressent également à l'ANJ pour se renseigner sur la réglementation existante dans le cadre d'un lancement de projet. Enfin, des administrations peuvent être amenées à saisir l'ANJ pour des demandes particulières.

A toutes ces demandes, l'ANJ apporte une réponse de qualité, dans des délais rapides.

Néanmoins, l'ANJ souhaite rénover ce service en développant un canal de contact unique proposant un parcours dédié selon les profils des interlocuteurs. De nombreuses questions/réponses seront mises en ligne sur le site de l'ANJ de façon structurée et classées selon les thématiques les plus courantes. Un moteur de recherche facilitera également l'identification des réponses appropriées. Pour faciliter la gestion interne de ces demandes, les services de l'ANJ disposeront d'un outil de gestion de la relation usagers. Ils pourront aussi mesurer en continu et de façon ponctuelle la satisfaction des usagers.



## Faciliter les échanges avec les opérateurs

Avec le programme ambitieux, lancé début 2021, de modernisation complète de l'infrastructure du SI de l'ANJ qui s'est achevé avec la bascule de l'infrastructure dans un datacenter industriel à l'état de l'art fin janvier 2023 et le changement d'hébergement vers le Cloud Cercle 3 de l'Etat assuré sur mars 2023 pour les sites web de l'ANJ, le socle est posé pour accueillir de nouveaux services numériques sécurisés.

Ces nouveaux services vont outiller les processus d'échange avec les opérateurs sur la supervision financière dans un premier temps pour les plans d'actions (prévention du jeu excessif et protection des mineurs, lutte contre la fraude et le blanchiment) et les stratégies promotionnelles). Dans un second temps, les agréments, autorisations et homologations logicielles et de règlement de jeux seront également concernés.

Dès 2022, une première phase de digitalisation des plans a été entamée avec un nouveau format numérique utilisé par les opérateurs volontaires - soit 90% d'entre eux. Cette première phase a permis aux équipes internes de réaliser l'analyse, les dossiers d'instruction et la production des projets de décision avec des gains de temps déjà considérables. Ce format numérique a été mis en pratique dès l'automne avec succès pour les collèges de février mars et avril 2023 qui examinent les plans d'actions.

Les prochains services qui verront le jour en 2023 incluront un portail opérateurs au sein duquel chaque opérateur pourra, sur son compte propre, déposer les données de supervision, les plans d'actions et les stratégies promotionnelles et transmettre à l'ANJ les compléments et précisions directement dans le dossier sans nécessité de ressaisie. Les années suivantes, avec la possibilité de consulter en temps réel les éléments fournis l'année antérieure, seul le différentiel devra être renseigné. La notification des décisions de l'Autorité sur les plans sera également proposée dans le portail. Un annuaire intégré permettra à chaque opérateur de créer et mettre à jour les comptes pour ses correspondants désignés, simplifiant également la communication de ces changements auprès de l'ANJ.

En miroir, le back-office du portail permettra aux équipes de l'ANJ d'organiser les campagnes de collecte des plans et leur suivi, alimentera les bases de données internes pour l'analyse et l'instruction des plans et de la supervision financière.

# AUTORISATION DES CASINOS EN LIGNE : QUELS IMPACTS D'UNE ÉVENTUELLE ÉVOLUTION DU CADRE LÉGAL ACTUEL ?

La question de l'autorisation des jeux de casinos en ligne en France, jeux qui sont en quelque sorte le miroir, en ligne, des jeux proposés dans les casinos physiques demeure récurrente. Ces jeux se caractérisent, pour l'essentiel, par le fait que, d'une part, leur issue dépend exclusivement ou de manière prépondérante du hasard, et d'autre part, que leur taux de retour aux joueurs est élevé, pouvant dépasser parfois 90 %.

Ces jeux de casinos en ligne sont aujourd'hui interdits en France et constituent l'essentiel de l'offre illégale que combat de manière continue l'Autorité nationale des jeux. La persistance de cette offre illégale, qu'une étude de référence commandée par l'ANJ devrait permettre de quantifier en 2023, explique largement le débat fréquemment relancé sur leur autorisation. Si certains arguments peuvent être avancés au soutien d'une autorisation de ces jeux, d'autres militent à l'inverse pour le maintien de leur interdiction. En tout état de cause, l'ANJ sera amenée à rendre un avis si le cadre légal était amené à évoluer.

Force est de constater que l'ouverture à la concurrence des paris sportifs et hippiques et du poker en ligne a largement contribué à tarir l'offre illégale qui existait, avant 2010, dans ces secteurs et qui, aujourd'hui, présentent un caractère résiduel. Les promoteurs de l'autorisation des casinos en ligne « font le pari » qu'une ouverture de cette offre de jeux produirait le même effet prophylactique. En résulterait plusieurs avantages : les joueurs qui fréquentent cette offre illégale seraient enfin protégés puisque clients d'opérateurs contrôlés et, le cas échéant, sanctionnés par les autorités publiques ; l'Etat percevrait des recettes fiscales qui lui échappent ; la France cesserait d'être isolée sur la scène européenne, puisqu'elle figure aujourd'hui au nombre des rares Etats qui interdisent ces jeux dont l'offre répondrait par ailleurs à une forte demande des consommateurs.

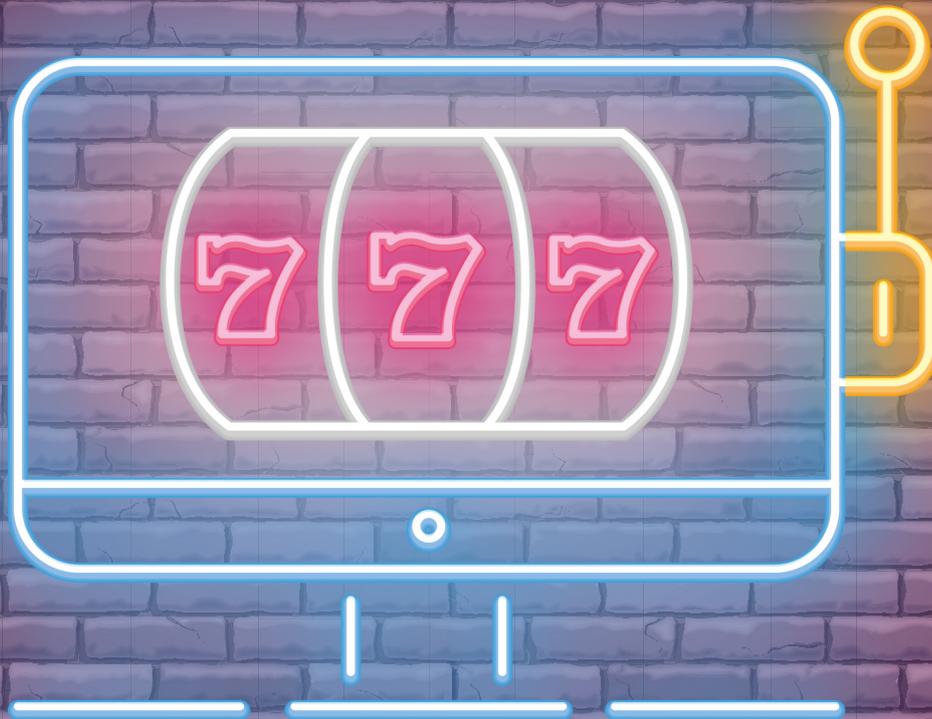
Les arguments défavorables à l'autorisation des casinos en ligne ne manquent toutefois pas, au-delà du seul fait que la persistance d'une pratique illégale peut justifier, non

pas qu'elle soit consacrée, mais qu'elle soit combattue avec davantage de force. Deux d'entre eux présentent un caractère majeur.

Le premier argument tient aux risques dont l'offre de jeux de casino en ligne est porteuse du point de vue du jeu excessif ou pathologique alors que la prévention de celui-ci constitue, selon le 1° de l'article L. 320-3 du code de la sécurité, le premier objectif de la politique de l'Etat en matière de jeux. Les jeux de casinos en ligne présentent en effet des caractéristiques propices à la naissance ou au renforcement de pratiques addictives : taux de retour aux joueurs très élevés, jeux très rapides, illusion de contrôle, stimuli visuels et auditifs attractifs. Le taux de prévalence élevé que ces jeux affichent confortent d'ailleurs cette crainte (le taux de prévalence du jeu excessif était de 45,5% pour les casinos en ligne en 2017, contre 8,1% à 15,6% pour l'offre légale en ligne ou en point de vente).

Le second argument réside dans la place particulièrement importante que les 202 casinos terrestres occupent dans de nombreuses localités sur le plan économique. Il s'agit là sans doute d'une spécificité française qui explique aussi pourquoi l'Etat français n'a pas, à la différence de la plupart de ses homologues européens, autorisés ces jeux.

Un équilibre pourrait-il être atteint, qui consisterait à autoriser ces jeux en les encadrant suffisamment pour empêcher que se développent les risques évoqués ?



Cet encadrement pourrait par exemple consister en une autorisation préalable de ces jeux par le régulateur, de fortes restrictions en matière de publicité, un seuil de TRJ imposé, des modérateurs de jeux renforcés et une limitation du montant des sommes dépensées.

Il importe toutefois de se montrer particulièrement prudent car il ne faudrait pas que l'autorisation de ces jeux de casinos conduise à ce que le nombre de joueurs fréquentant ces offres qui seraient désormais légales excèdent significativement le nombre de ceux qui, aujourd'hui, jouent sur des sites illégaux. L'impact d'une telle ouverture sur les casinos terrestres mais également sur l'offre de loterie proposée par le monopole de la Française des jeux apparaît en outre difficile à mesurer alors que le quatrième objectif de la politique de l'Etat de jeu qu'énonce le 4° de l'article L. 320-3 du code de la sécurité intérieure exige de : « veiller à l'exploitation équilibrée des différents types de jeu afin d'éviter toute déstabilisation économique des filières concernées ».

Le bénéfice d'une ouverture des casinos en ligne n'a donc rien d'évident, au regard du caractère très addictif de ces jeux et de l'équilibre économique fragile des casinos terrestres. Si l'autorisation de jeux de casinos en ligne suppose une intervention du législateur et donc, préalablement, un choix politique particulièrement délicat, une telle décision devrait s'appuyer sur les conclusions de l'étude relative à l'offre illégale diligentée par l'ANJ et, en tout état de cause, ne pourrait être envisagée que sous des conditions d'exploitation très strictes afin de maîtriser le risque de jeu excessif.

# EXPLORATION DES NOUVELLES OFFRES DE JEUX AUX FRONTIÈRES DES JEUX D'ARGENT

L'ANJ a vu apparaître de nouveaux types de jeux, les Web 3 en particulier, qui attirent des publics jeunes ou spéculatifs. Certains de ces jeux s'apparentent à des jeux d'argent et de hasard et comportent des risques largement assimilables à ceux posés par les jeux d'argent (addiction, blanchiment, prévention du jeu des mineurs, etc.).

Les opérations d'achat des objets ou de versement des gains servant à la pratique de ces nouvelles offres de jeux sont parfois inscrits sur la chaîne des blocs ou blockchain. Les objets virtuels consistent alors en des jetons non fongibles ou net fungible tokens (NFTs) sur lesquels leurs détenteurs exercent des droits qui, pour l'essentiel, correspondent à ceux du titulaire d'un droit de propriété, notamment celui-ci de disposer du bien, donc de le céder à titre onéreux.

L'arrivée de ces jeux n'a pas manqué d'attirer l'attention de l'Autorité nationale des jeux, comme d'ailleurs celle de ses homologues étrangers. En effet, certains de ces jeux pourraient être regardés comme des jeux d'argent et de hasard au sens de la législation française.

A cet égard, il importe de rappeler brièvement que l'existence d'un jeu d'argent suppose la réunion de quatre critères :

1. une offre de jeu faite au public ;
2. un aléa, étant précisé que les jeux de pure adresse sont présumés renfermer une part, même infime, de hasard ;
3. un sacrifice financier réalisé par les participants, sacrifice qui peut consister en une simple dépense, l'achat d'un objet, la souscription d'un service ou une mise par exemple ;
4. un gain, peu important sa forme dès lors qu'ils revêtent une valeur patrimoniale, qui peut être notamment une somme d'argent, une créance, un objet numérique cessible.

L'enjeu de cette qualification est déterminant car en dépend l'applicabilité des règles relatives aux jeux d'argent et de hasard, selon laquelle ces jeux sont prohibés, sauf les exceptions prévues par la loi : paris sportifs, poker et paris hippiques en ligne, paris hippiques en points de vente proposés par le PMU, jeux de loterie et de grattage proposés par la FDJ.

Cette interférence avec le droit des jeux d'argent et de hasard a conduit de nombreux acteurs à se tourner vers l'ANJ pour connaître son analyse. A l'issue des discussions, certains ont choisi de remanier leur offre de jeu en supprimant le sacrifice financier exigé des participants (absence d'achat et de mise) ou en ne prévoyant plus la distribution d'un gain ayant une valeur patrimoniale. D'autres ont songé à solliciter un agrément de l'ANJ.

Le collège de l'ANJ avait estimé que les doutes sérieux au regard de la législation sur les jeux d'argent que suscitait l'offre de tournois proposée par la société SORARE justifiait une évolution rapide de celle-ci. En novembre 2022, SORARE s'est ainsi engagée à faire évoluer cette offre et à proposer une solution consistant à en renforcer l'accès gratuit.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a souhaité saisir l'opportunité du projet de loi « sécuriser et réguler l'espace numérique » pour définir un cadre de régulation spécifique aux jeux web 3. A ce titre, le projet de loi comporte un article qui fixe les conditions d'exploitation des jeux qui

utilisent des objets numériques monétisables (« JONUM ») et habiliterait le gouvernement à fixer par ordonnance le cadre de régulation de ces jeux.

Dans l'avis qu'elle rendu sur ce projet, l'ANJ a indiqué souscrire à la volonté du Gouvernement de réguler ces nouveaux jeux afin notamment de mieux protéger les joueurs mais a souligné les difficultés de conception et de mise en œuvre que ce projet suscite à ce stade.

Plus particulièrement, elle a mis en évidence trois principes directeurs autour desquels devrait s'articuler ce cadre de régulation qui serait confié à l'ANJ : protection, cohérence et évolutivité.

D'abord, il faut des garanties suffisamment fortes pour traiter les risques élevés que présentent ces jeux, en termes de protection des mineurs et des publics vulnérables mais aussi d'intégrité des opérations et de lutte contre le blanchiment. Et l'ANJ doit être à même de faire respecter ces garanties.

Ensuite, la mise en place de ce régime juridique ad hoc ne doit pas susciter des stratégies de contournement des contraintes légales et fiscales applicables aux jeux d'argent et entraîner une distorsion de concurrence au détriment des opérateurs légaux. Le périmètre des JONUM devra être finement défini.

Enfin, le cadre de régulation doit être évolutif compte tenu du fait que la réflexion sur la régulation des jeux web 3 est encore balbutiante en Europe et que ces technologies évoluent tous les jours. La voie de l'expérimentation constitue dès lors une piste à explorer.

Par ailleurs, la régulation des JONUM souligne la nécessité pour l'ANJ d'élargir sa palette d'outils d'intervention afin d'être en capacité de bien maîtriser l'évolution du marché et les risques qui lui sont associés. C'est grâce à un régulateur mieux armé que l'innovation du secteur pourra se développer dans le respect de la protection des joueurs.



# GROS PLAN SUR LES PLAY TO EARN (P2E)

Généralement basé sur la **blockchain**, le **P2E incite le joueur à profiter** au maximum à l'expérience vidéoludique **en le récompensant sous forme de crypto-actifs et/ou de NFT**. Cela concerne soit le joueur dont l'investissement financier et/ou en temps de jeu est important, soit celui qui apporte de la valeur à l'écosystème du jeu. On parle alors de GameFi.

Plusieurs types de jeux existent :

- Les **Pay-To-Earn** (l'achat de NFT est nécessaire pour accéder au jeu et aux gains, en crypto-actifs ou NFT)
- Les **free-to-Earn** (jeu et gains accessibles gratuitement, sous certaines conditions. En règle générale, l'achat de NFT accroît sensiblement l'espérance de gains)

Les plus nombreux sont des jeux d'élevage de créatures, de fantasy league, de jeux de cartes à collectionner. Ils peuvent opérer dans le métaverse (the Sandbox). On peut aussi trouver les **Move-To-Earn** qui récompensent les utilisateurs qui font une activité physique (courir avec des baskets virtuelles ou promener un chien virtuel).

On comptait fin 2022 :

- Plus de 2000 jeux P2E (1,6 million de joueurs fin 2021)
- 907 joueurs

Au premier trimestre 2022, les investissements mondiaux dans les jeux ayant recours à la blockchain ont atteint **2.5Md\$ et ont augmenté de 150% en 2022 par rapport à 2021**. Les P2E captent plus de **50% des investissements dans la blockchain**.

Les jeux P2E sont basés sur des blockchains et leur valorisation (en termes de tokens) est donc **fortement corrélée aux actualités du marché des cryptoactifs** (qu'elles soient positives ou négatives).

A l'instar du cours du bitcoin dont la capitalisation a chuté de plus de 50% entre janvier et août 2022, la valorisation de l'ensemble des tokens utilisés dans les P2E a été divisée par presque 4 sur la même période pour atteindre 6Md\$.

Les revenus des joueurs de P2E ont **fortement chuté depuis octobre 2021 passant de 4Md\$ à moins de 250M\$ en octobre 2022**, signe d'un désintérêt des joueurs pour le modèle actuel.

Sources : <https://dappradar.com/blog/dappradar-x-bga-games-report-2022-overview>  
<https://www.footprint.network/>

# PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET JEUX D'ARGENT : VERS UN RÉFÉRENTIEL À DESTINATION DES OPÉRATEURS DE JEUX

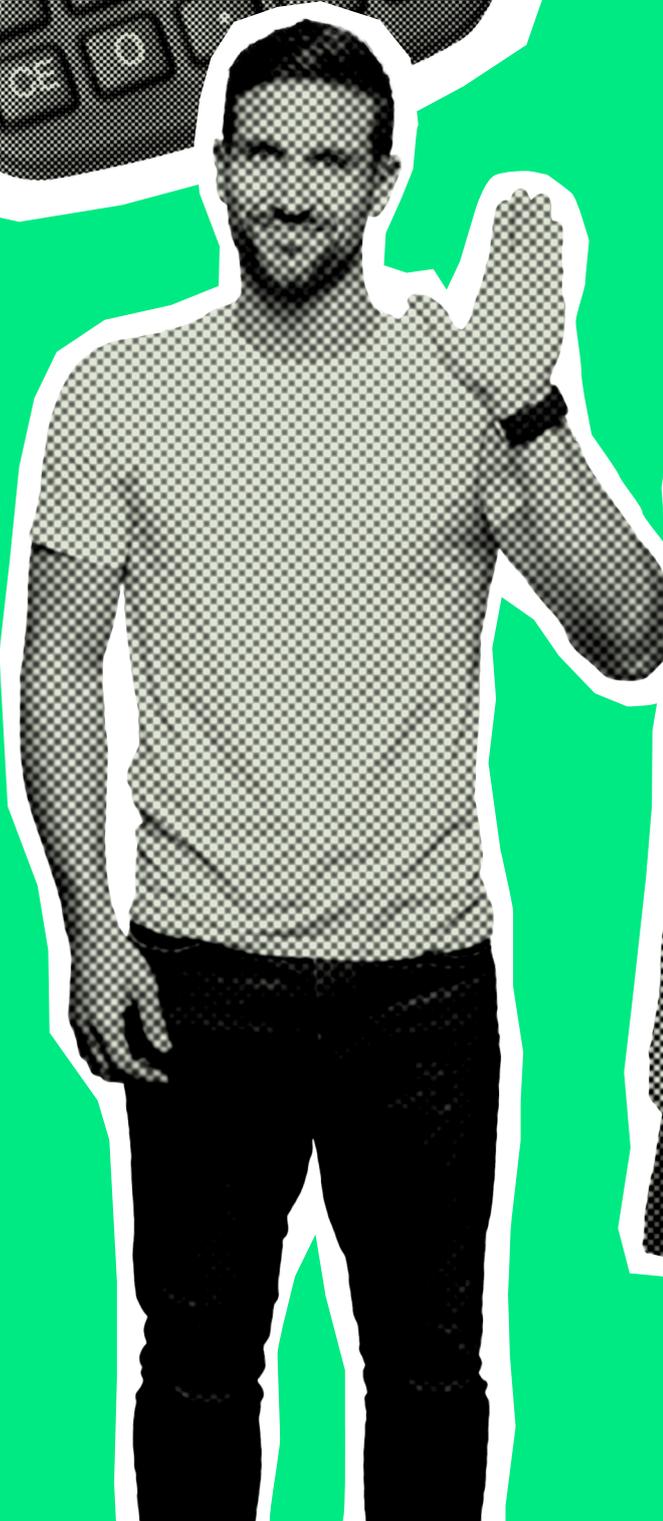
Afin d'accompagner les opérateurs de jeux dans la mise en œuvre de leurs obligations qui leur imposent de traiter des données personnelles relatives aux joueurs, tout en respectant la protection de leurs données personnelles, l'ANJ s'associe à la CNIL (Commission nationale informatique et libertés) pour élaborer un référentiel commun.

L'activité des opérateurs de jeux légalement autorisés – il s'agit des opérateurs de jeux ou de paris en ligne agréés par l'ANJ, des opérateurs titulaires de droits exclusifs (La FDJ, le GIE PMU et les sociétés de courses autorisées à proposer des paris), les casinos et les clubs de jeux – les conduit à manier nombre de données à caractère personnel. Celles-ci peuvent notamment concerner : l'identité des joueurs, leur adresse, leurs coordonnées bancaires, leur activité de jeux, leurs opérations financières ou encore leur présence sur le fichier des personnes interdites de jeu.

Le traitement de ces données à caractère personnel doit intervenir dans le respect des règles issues du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés. Ces règles doivent elles-mêmes s'articuler avec celles du droit des jeux, telles qu'elles résultent notamment du code de la sécurité intérieure (art. L. 320-1 et suivants) et de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.

Certains opérateurs ont fait état de difficultés concernant la compréhension de cette articulation et la manière dont devaient être mis en œuvre spécifiquement pour leurs activités les textes régissant le traitement des données à caractère personnel. L'ANJ et la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ont donc décidé d'élaborer conjointement un référentiel destiné à accompagner ces opérateurs dans la mise en œuvre de leurs obligations. Ce référentiel devrait être finalisé d'ici la fin de l'année 2023, après une phase de concertation avec les opérateurs et d'autres parties prenantes.

Les principaux sujets qui ont vocation à composer ce référentiel concernent notamment la gestion des comptes joueurs, la prospection commerciale, la lutte contre la fraude et contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que l'identification et l'accompagnement des personnes dont le jeu est excessif ou pathologique.





# RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

Les ressources humaines .....	78
Les ressources financières .....	80
Organisation des services .....	82



# LES RESSOURCES HUMAINES



Pour remplir ses missions, l'ANJ s'appuyait, à la fin de l'année 2022, sur l'expertise de 77 ETP (équivalents temps plein) qui sont issus d'univers professionnels très divers. Avec les 10 créations de postes de 2022, l'accent a été porté sur l'offre illégale, la prévention du jeu excessif, la protection des joueurs et l'expertise technologique.

L'évolution permanente du secteur des jeux d'argent et de hasard conduit l'ANJ à s'interroger sur la meilleure façon d'exercer ses missions, en particulier en recrutant des profils spécifiques, tels que des analystes business, des chargés de prévention du jeu excessif, des experts en analyse de données. Pour mieux se faire connaître auprès des candidats, l'ANJ a intensifié sa visibilité sur le marché de l'emploi, à travers des partenariats avec des plateformes comme LinkedIn ou Jobteasers.

Un nouveau cadre de gestion des collaborateurs est entré en vigueur. Il détermine les conditions et le positionnement des agents lors de leur recrutement (contractuel, détaché sur contrat, fonctionnaire mis à disposition), ainsi que les modalités de rémunération.

La crise sanitaire qui a impacté la société depuis mars 2020 n'a pas produit d'effets néfastes sur l'organisation du travail. Ainsi, l'ANJ a poursuivi l'accomplissement de ses missions sans aucune dégradation, grâce à l'investissement des collaborateurs et collaboratrices et aux outils mis à disposition. L'expérience du télétravail mise en place en octobre 2020 a conduit l'ANJ à l'adapter, avec la possibilité d'effectuer une journée fixe de télétravail et une journée flottante par semaine. Ainsi, 86% des agents de l'ANJ ont sollicité la possibilité de pouvoir télétravailler.

Pour la première fois, les élections professionnelles désignant les représentants du comité social d'administration de proximité et de la commission consultative paritaire de l'Autorité ont été organisées par vote électronique, avec des taux de participation respectivement de 76,19% et de 74,60%.

Quelques données sociales en 2022 :

**77**  
postes  
(10 créations  
de poste)

**40 ans**  
âge moyen

**64 %**  
des agents  
occupent  
un poste de  
catégorie A

**58 %**  
des agents  
sont arrivés  
entre 2020 et  
2022

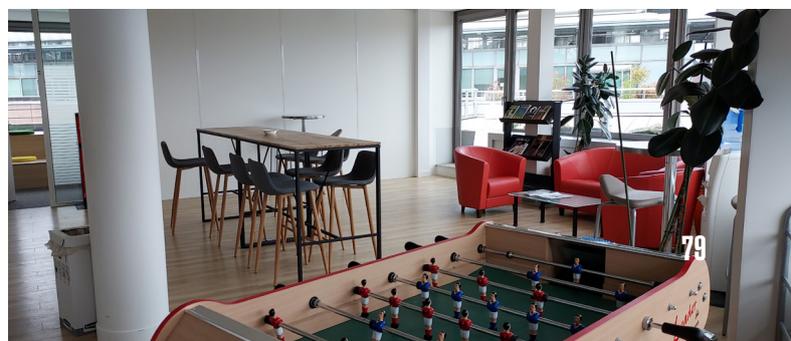
**47 %**  
de femmes

**53 %**  
d'hommes



**à suivre...**

Concrétisant des opérations de recherche de locaux menées dès 2021, l'ANJ a signé un bail en novembre 2022 pour s'installer, au printemps 2023, sur un site situé à Issy-les-Moulineaux. Plus de 1 300 m<sup>2</sup> vont permettre aux collaborateurs de l'ANJ de bénéficier d'un environnement de travail moderne et convivial.



# LES RESSOURCES FINANCIÈRES

En 2022, le budget disponible alloué à l'ANJ, sur le programme budgétaire 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financiers » s'élevait à 15 517 138€ en autorisations d'engagement et à 11 210 692€ en crédits de paiement, répartis comme suit :

- 6 606 152€ pour la masse salariale,
- 8 910 986€ en AE et 4 604 540€ en crédits de paiement (CP) pour les dépenses de fonctionnement.

Le budget consacré à la masse salariale, exécuté à hauteur de 91%, comprend la rémunération (charges comprises) des agents de l'ANJ et les indemnités versées aux membres du Collège et au médiateur.

Le budget consacré au fonctionnement courant a été consommé à 100% en autorisations d'engagement (AE) et 55% en CP.

## **Les faits marquants de l'année 2022 concernant le budget de fonctionnement sont :**

- La signature d'un nouveau bail à Issy les Moulineaux afin de permettre à l'ANJ d'accueillir ses effectifs devenus plus conséquents depuis 2020, dans des meilleures conditions. Dans ce cadre, l'ANJ a bénéficié d'un dégel de crédits en AE de 5,4 M€ pour engager ce nouveau bail pour une période ferme de 6 ans et 3 mois
- La réalisation d'une campagne de prévention pendant la coupe du monde 2022 ;
- Le lancement de 2 études nationales en matière de lutte contre l'addiction et de lutte contre l'offre illégale ;
- La poursuite de la refonte du schéma directeur des systèmes d'information, avec en particulier le déménagement de la salle blanche vers le centre informatique douanier, un datacenter industriel de l'Etat.

Dans l'exercice de ses missions, l'ANJ a répondu à un appel à projet de l'Agence Exécutive « Éducation, audiovisuel et culture » de la Commission Européenne (CE) sur les lignes budgétaires du programme ERASMUS+ Sport. Au terme du processus d'appel d'offre soumis le 17 juin 2021, l'ANJ s'est vu attribuer un financement européen pour mettre en œuvre le projet intitulé MOTIVACTION, d'un montant de 400 000€ pour 3 ans et devient organisation coordinatrice

du projet. A ce titre, l'ANJ a demandé l'ouverture d'un fond de concours pour les 280 000€ qui lui ont été versés en 2022, les 120 000€ restants feront l'objet d'un versement très probablement courant 2024. En 2022, 151 497€ en AE et 144 497€ en CP ont été dépensés dans le cadre de ce fond de concours pour le versement de subventions aux partenaires du projet, le paiement d'indemnités aux experts et managers du projet ainsi que les remboursements de divers frais de représentation et de mission.

Concernant les paiements des dépenses de fonctionnement, l'exécution n'est pas conforme aux prévisions annoncées, et s'explique principalement par :

- La signature tardive du nouveau bail (novembre 2022) qui a eu pour conséquence le lancement des travaux d'aménagement du nouveau site et la commande de mobiliers, lancés en novembre 2022 et initialement prévus en AE et en CP sur 2022, qui ne peuvent faire l'objet de services faits qu'en 2023 ;
- Des projets informatiques liés au déménagement des salles serveurs lancés fin 2022, dont les CP ne seront consommés qu'en 2023 ;
- La finale de la coupe du monde de football 2022 le 18 décembre 2022 n'a pas permis de certifier le service fait de l'intégralité des prestations relatives à la campagne de prévention ;
- Le lancement en décembre 2022 des deux études.

Cela a conduit l'ANJ à bénéficier d'un report exceptionnel de crédits sur 2023.

Enfin, l'ANJ s'attache à rationaliser ses coûts de fonctionnement dans un souci de maîtrise des dépenses publiques et de transparence des achats, en recourant notamment, dans la mesure du possible, aux marchés publics interministériels et mutualisés.

Mes missions, variées et transversales, me permettent d'avoir une vue précise des projets pilotés par l'ANJ.



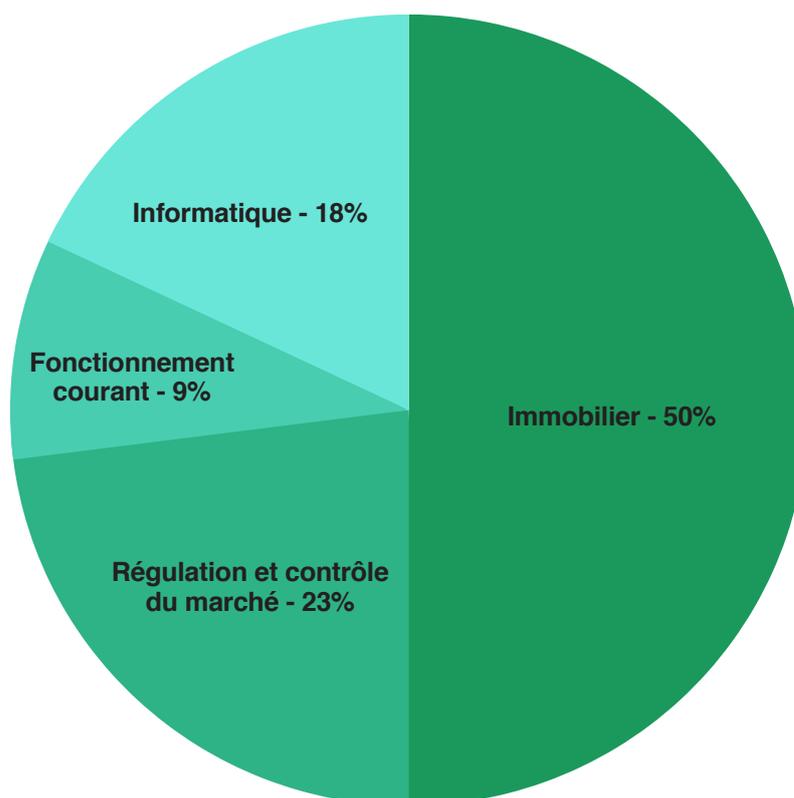
**Imman,  
Responsable budget et  
marchés publics**

Pour le budget (masse salariale et fonctionnement), je participe à son élaboration et son exécution. Ce travail stratégique à la fois annuel et pluriannuel est mené en collaboration avec le responsable de programme du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique. Il exige aussi un suivi budgétaire de chaque direction, pour permettre la réalisation de leurs projets dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée, et pour pouvoir justifier chaque dépense.

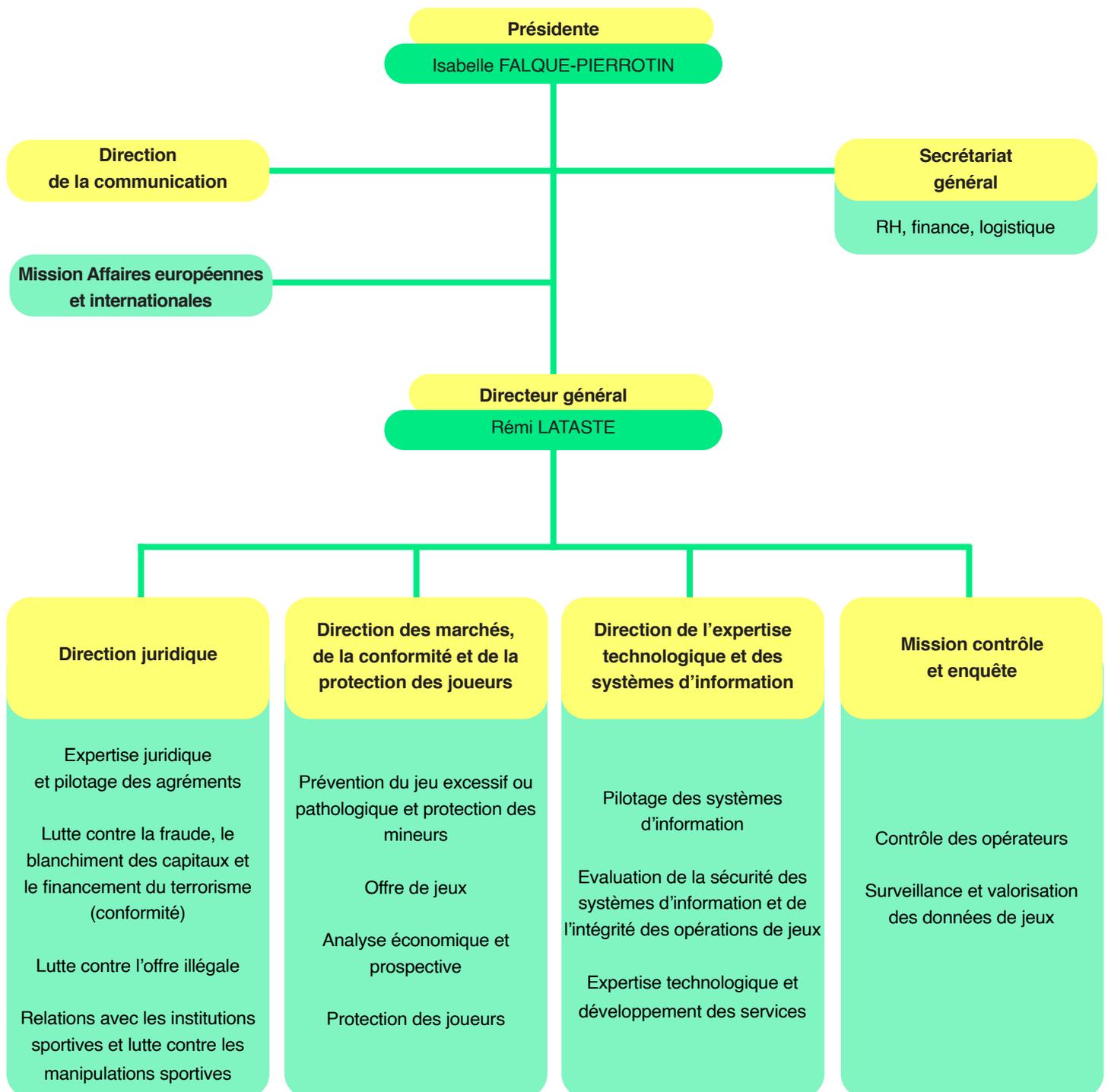
Pour les marchés publics, les achats supérieurs à 40k€ HT sont réalisés dans le cadre d'appels d'offres permettant de garantir les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. L'ANJ recourt le plus possible aux marchés publics ministériels et interministériels au lieu de passer ses propres procédures, ce qui est un gain d'économies substantielles, grâce aux marges de négociations avec les prestataires.

Tant sur le plan budgétaire que celui des achats, pour lequel j'exerce aussi une mission de respect des règles de la commande publique (bons de commande, transmission des services faits pour éviter les retards dans la bonne exécution des projets, vérification des imputations budgétaires et validation des demandes d'achats et des certifications de service faits dans l'outil Chorus), mon rôle est essentiel dans une autorité en mouvement et en pleine transformation.

**Ventilation des dépenses de fonctionnement, par  
grandes familles, en 2022, en CP**



# ORGANISATION DES SERVICES



**Autorité nationale des jeux**

Immeuble TRIEO  
11 boulevard Galliéni  
92130 Issy-les-Moulineaux  
[www.anj.fr](http://www.anj.fr) / 01 57 13 13 00

**Conception & réalisation graphique :**

Autorité nationale des jeux

**Crédits photos :**

iStock by Getty Images



**Retrouvez-nous sur**

**[www.anj.fr](http://www.anj.fr)**

**et sur les réseaux sociaux**



**@ ANJ\_FR**

**in @ ANJ (Autorité nationale des jeux)**



**@ anj.regulateur**



**@ anj.regulateur**